



RÉVISION DU

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



BROMONT-LAMOTHE



1

Diagnostic territorial

Janvier 2023

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 03/06/2022

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



PROVISOIRE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	6
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL	7
2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
2.1.1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME, C'EST QUOI ?	7
2.1.2. LE CONTENU DU PLU (ARTICLE L.101-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)	8
2.1.3. LES DISPOSITIONS EN « ZONE DE MONTAGNE »	13
2.1.4. LE PLU ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	14
2.2. CONTEXTE TERRITORIAL	17
2.2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	17
2.2.2. FOCUS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS	18
2.3. SYNTHESE « CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL »	20
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
3.1. CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE	21
3.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	21
3.1.2. ENSEMBLES MORPHO-STRUCTURAUX	23
3.1.3. HYDROLOGIE ET RESEAUX HYDROGRAPHIQUE	25
3.1.4. RISQUES NATURELS	30
3.1.5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	34
3.2. SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE	36
3.2.1. QUALITE DE L'AIR	36
3.2.2. CONSOMMATION ENERGETIQUE ET GES	38
3.2.3. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS	39
3.2.4. NUISANCES	41
3.2.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	42
3.2.6. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	43
3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE LOCAL	44
3.3.1. CONTEXTE PAYSAGER GENERAL / OCCUPATION DU SOL	44
3.3.2. DYNAMIQUE DU PAYSAGE	46

3.3.3.	ORGANISATION DE L'ESPACE	49
3.3.4.	ÉLÉMENT DU PATRIMOINE BATI	50
3.3.5.	SYNTHESE DE DIAGNOSTIC	52
3.4.	FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS	53
3.4.1.	ZONAGES NATURALISTES	53
3.4.2.	ENJEUX ECOLOGIQUE MIS EN EVIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE BROMONT-LAMOTHE	55
3.4.3.	FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	60
3.4.4.	SYNTHESE DE DIAGNOSTIC	63
4.	LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	65
4.1.	LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	65
4.1.1.	UNE COMMUNE ATTRACTIVE	65
4.1.2.	UNE EVOLUTION DU MODELE DE MENAGE TRADITIONNEL, MARQUEE PAR UNE BAISSSE SIGNIFICATIVE DE LEUR TAILLE	68
4.1.3.	UN NOMBRE D'EMPLOIS LIMITE	70
4.2.	LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT	72
4.2.1.	UN PARC DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES	72
4.2.2.	UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES ASSEZ RECENT	73
4.2.3.	LES POLITIQUES DE L'HABITAT	76
4.2.4.	FOCUS SUR LES OBJECTIFS DU SCOT DU PAYS DES COMBRAILLES EN MATIERE D'HABITAT	78
4.3.	SYNTHESE « DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET EN MATIERE D'HABITAT »	79
5.	DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES	81
5.1.	LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET SES EVOLUTIONS	81
5.1.1.	ORGANISATION DU BATI ET DYNAMIQUES D'EXTENSION	81
5.1.2.	LES TYPOLOGIES DE BATIS	87
5.1.3.	LES ENTREES DE VILLES	89
5.2.	UNE COMMUNE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU PLU	92
5.3.	LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	96
5.3.1.	LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE	96
5.3.2.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE (2011-2020)	97
5.3.3.	ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT	98
5.4.	SYNTHESE « DYNAMIQUES URBAINES »	102

6. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES	103
6.1. LES DYNAMIQUES EN MATIERE DE COMMERCES, D'ARTISANAT...	103
6.1.1. UN TISSU ARTISANAL, COMMERCIAL ET DE SERVICES DE PROXIMITE BIEN PRESENT	103
6.1.2. DES ESPACES D'ACTIVITES A PROXIMITE DE L'ECHANGEUR AUTOROUTIER	106
6.2. LES ACTIVITES AGRICOLES	109
6.3. LES DYNAMIQUES TOURISTIQUES	113
6.4. SYNTHESE « DYNAMIQUES ECONOMIQUES »	116
7. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DEPLACEMENTS	118
7.1. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	118
7.1.1. LES SERVICES ET EQUIPEMENTS	118
7.1.2. L'OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS	119
7.1.3. LA COUVERTURE NUMERIQUE	120
7.2. LES MOBILITES	121
7.3. SYNTHESE « DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DEPLACEMENTS »	124
8. LES PRINCIPAUX ENJEUX	125

1. PREAMBULE

La commune de Bromont-Lamothe est dotée **d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 04 novembre 2010**. Considérant que l'évolution du PLU est rendue nécessaire par la mise en œuvre de plusieurs projets, **le Conseil Municipal de Bromont-Lamothe a décidé par délibération du 3 juin 2022 de prescrire la révision générale du PLU.**

Dans ce cadre, la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- **Conforter sa politique d'attractivité résidentielle** qui s'appuie sur la qualité de vie d'un territoire :
 - Organiser harmonieusement le territoire et préserver la dynamique locale en confortant la vie du centre-bourg ;
 - Favoriser un développement urbain qui s'inscrit dans une logique de gestion économe de l'espace ;
 - Conduire une politique d'habitat diversifié.
- **Contribuer au développement des activités touristiques du territoire**, en lien avec le potentiel culturel et naturel déjà présent (Plan d'eau d'Anschald)
- **Préserver l'activité agricole** qui contribue au maintien d'une qualité paysagère reconnue, mais aussi encourager la diversification agricole et le développement des circuits courts alimentaires
- **Agir en faveur de la transition écologique** : préservation des ressources naturelles, patrimoniales et paysagères, respect des trames vertes et bleues, déploiement des mobilités douces...
- Prendre en compte les exigences réglementaires :
 - **Tenir compte des documents de rang supérieur** tels que le SRADDET, SCoT des Combrailles, le SAGE de la Sioule ...qui s'imposent au PLU ;
 - **Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires en matière d'urbanisme et d'habitat**, en particulier la loi « Climat et Résilience », qui vise à limiter l'artificialisation des sols.

Outils de gestion du sol, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise le cadre de vie sur le territoire communal. Il dessine le visage de la commune de demain. C'est aussi un outil réglementaire, qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle du territoire d'une commune. Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, par exemple les permis de construire.

L'élaboration du PLU est avant tout une démarche de projet ; elle permettra à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent.

Le présent document est consacré au diagnostic territorial, dont l'état initial de l'environnement.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1.1. Le Plan Local d'Urbanisme, c'est quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la commune. C'est un projet collectif, et non une somme de projets individuels. A ce titre, il doit être conforme aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

■ Art. L.101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

■ Art. L101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux paysagers naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- *4° La sécurité et la salubrité publiques ;*
- *5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- *6 La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*
- *8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

2.1.2. Le contenu du PLU (article L.101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Il expose un diagnostic, établi, selon les mêmes critères que pour les SCOT, et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc.). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ce document de synthèse de l'aménagement, relatif notamment à des quartiers à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, peut également intégrer des dispositions relatives à l'habitat (Programmes Locaux de l'Habitat), des plans de déplacements urbains, dans le cas où le PLU est élaboré au niveau intercommunal.

■ Les différentes pièces du PLU

Le rapport de présentation, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il présente notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.

Le PADD expose le projet d'urbanisme de l'EPCI ou de la commune, et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal. Il constitue le projet politique que le Conseil municipal devra porter dans le cadre de la concertation.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L.141-6. » (Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme). Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151- 36 » (article L.151-7 du CU).

Le PLU comporte **un règlement** fixant, « en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3 » (article L.151-8 du code de l'urbanisme).

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD, ainsi que la délimitation graphique des différentes zones. Il est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique (plans de zonage). Le ou les documents graphiques délimitent les zones (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières).

- **Les zones urbaines** sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser** sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les zones à urbaniser comprennent :

- Les zones à urbaniser « constructibles » : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus.
- Les zones à urbaniser « non constructibles » : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.
- **Les zones agricoles** sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles et forestières** sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zones A et N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour la zone N), ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

La partie écrite du règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2. Le règlement peut fixer, en fonction des circonstances locales, un ensemble de règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions. Ces règles sont organisées en trois parties :

- 1 - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités :
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
 - Règles permettant la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,

- 2 - Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Volumétrie et implantation des constructions,
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
 - Stationnement,
- 3 - Équipements et réseaux :
 - Desserte par les voies publiques ou privées,
 - Desserte par les réseaux.

L'évaluation environnementale est exigée au titre des articles L.104-1 à L.104-3 du Code de l'Urbanisme et sera intégrée au rapport de présentation du PLU. Elle comprendra, en relation avec les incidences notables prévisibles sur l'environnement du projet de PLU (Article R122-20 du code de l'environnement), l'ensemble des éléments suivants :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement, les perspectives de son évolution et les principaux enjeux environnementaux de la zone d'application du document,
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les solutions de substitution raisonnables,
- Une description de l'articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale,
- Les choix retenus pour établir le PADD, ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquels des choix alternatifs ont été écartés,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il a lieu, les conséquences dommageables de la mise œuvre du schéma sur l'environnement,
- La présentation des critères, indicateurs et modalités, y compris les échéances retenues pour suivre les incidences et la mise en application des mesures éventuelles du document,
- Un résumé non technique ainsi que la présentation des méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation.

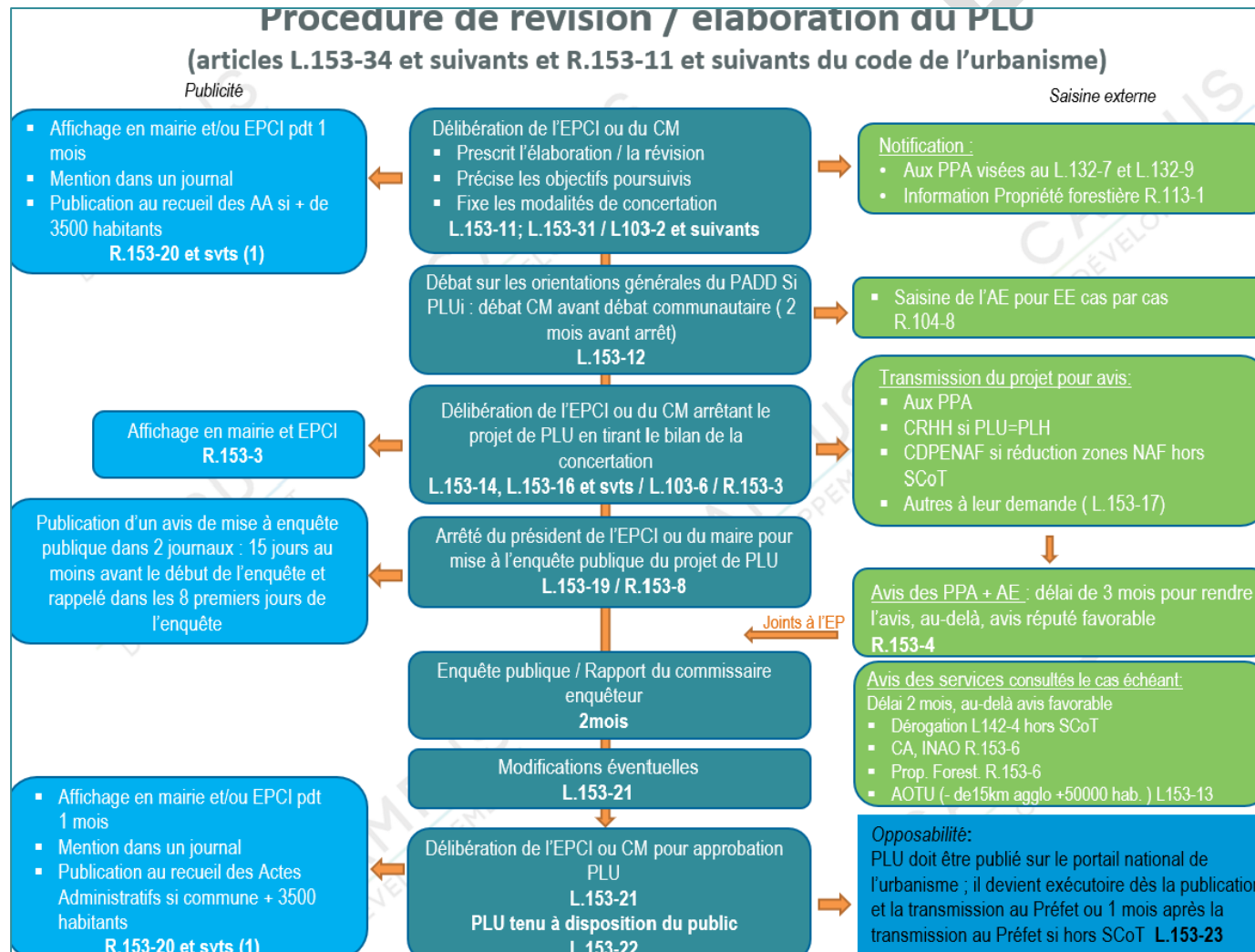
Les annexes (articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme) comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- Les servitudes d'utilité publique (Plan d'exposition au bruit, Plans de prévention des risques),
- Les périmètres reportés à titre informatif, comme les zones d'aménagement concerté ou les zones où un droit de préemption s'applique,
- Les schémas de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

Il ne peut être dérogé aux règles et servitudes définies par un PLU.

NB : si nécessaire, le PLU peut comporter, s'il y a lieu, l'étude relative à la constructibilité le long des grands axes routiers (article L.111-8) et, en zone de montagne, les études prévues en matière de continuité de l'urbanisation (article L.122-7) et de protection des rives des plans d'eau (article L.122- 14).

■ **Synoptique de la procédure d'élaboration/révision du PLU**



2.1.3. Les dispositions en « zone de montagne »

La commune de Bromont-Lamothe se situe en zone de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne.

L'ensemble des dispositions ci-dessous s'appliquent sur son territoire :

- **Règles relatives à la protection de l'agriculture** : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées (constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée...)
- **Règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne** : les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- **Principe d'urbanisation en continuité** (article L.122-5 du code de l'urbanisme) : « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

Lorsque la commune est dotée d'un document d'urbanisme, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme ou la Carte Communale comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

- **Règles relatives au développement touristique** : Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.
- **Protection des rives des plans d'eau** : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :
 - Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'État, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
 - Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

2.1.4. Le PLU et les documents supra-communaux

■ Des directives et des principes réglementaires

Le PLU doit intégrer des directives et principes réglementaires qui s'imposent à lui, et notamment :

- Lois Grenelle de l'Environnement, ALUR, ELAN, « Energie-Climat », Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique...
- Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021 ;
- Dispositions du Code de l'Urbanisme...

■ Le contexte supra-communautaire

Le PLU s'inscrit dans la hiérarchie des normes ; depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), **lorsqu'il existe un SCoT, comme cela est ici le cas avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles approuvé en 2010**, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence pour les PLU.

Néanmoins compte tenu de l'antériorité du SCoT, il pourrait être nécessaire de démontrer la compatibilité avec notamment les documents suivants :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne Rhône Alpes**, approuvé le 10/04/2020 (*en cours de modification depuis juin 2022 pour intégrer les objectifs de la Loi « Climat et résilience »*) ;
- **Le SDAGE Loire Bretagne (2022-2027)** approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022, le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI), le SAGE Sioule approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014.
- **Le Schéma Régional des Carrières Auvergne Rhône Alpes** approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

Enfin, le PLU s'articule aussi avec les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire : à titre d'exemple, les Plans de Prévention des Risques, les périmètres de protection des captages d'eau potable...



■ Focus sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), le **SCOT du Pays des Combrailles a été approuvé le 10 septembre 2010** et modifié à deux reprises le 14 mars 2014 puis le 23 mars 2022. **Un projet de révision générale du SCOT vient d'être engagé récemment** (novembre 2022). Il concerne les territoires de 3 EPCI :

- Communauté de communes du Pays de St-Eloy,
- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

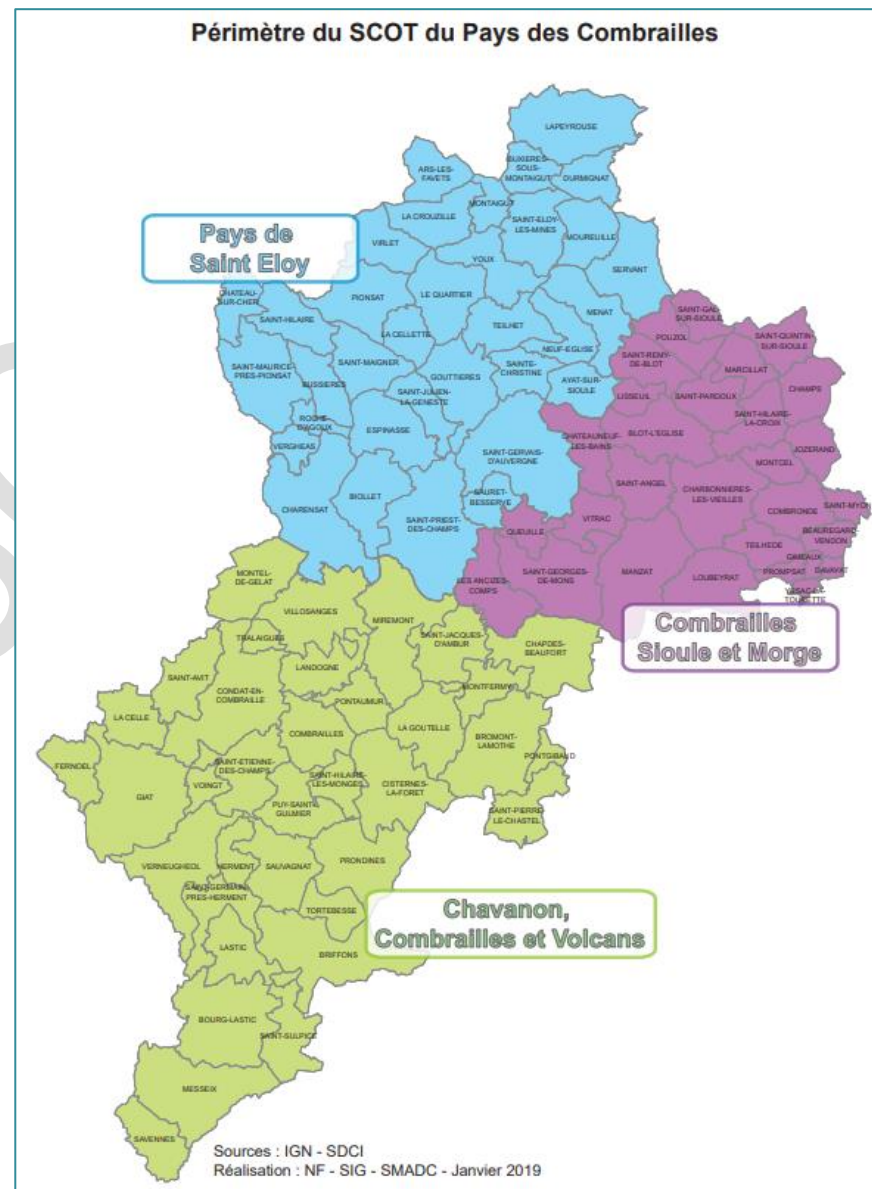
Cet ensemble représente au total 99 communes pour 47 000 habitants et a pour but de construire la stratégie de développement de ce grand territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Ce territoire a pour particularité de ne pas posséder de ville-centre et s'articule donc autour de 10 pôles : Saint-Eloy-les-Mines, Pionsat, Saint-Gervais d'Auvergne, Combronde, Manzatz, St-Georges-de-Mons, Pontaumur, Pontgibaud, Giat et Bourg-Lastic.

Sur un plan stratégique, le territoire souhaite avant tout :

- Tirer parti du dynamisme de la métropole clermontoise et de la récente mise en service de l'A89 mais de manière raisonnée.
- Renforcer le cœur des Combrailles, interface entre le monde périurbain à l'Est et le monde rural à l'Ouest et au Sud en valorisant ses atouts.
- Dynamiser les activités liées aux ressources locales en particulier à l'Ouest et au Sud en complément des activités agricoles et forestières à conforter.

Pour cela, il s'appuie sur l'armature territoriale suivante :

- Un réseau de 12 bourgs,
- Un tissu de communes rurales,
- Une qualité paysagère et architecturale qui participe à la notoriété du Pays des Combrailles et pourrait se traduire par " un label Combrailles



Le SCOT repose ainsi sur 4 ambitions pour le développement du territoire à l’horizon 2025.

AMBITIONS DU SCOT	OBJECTIFS
1. Assurer du développement économique et de l’emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passer de 2 à 3 pôles industriels majeurs, ▪ Développer l’offre d’activités dans les bourgs, ▪ Développer les activités en lien avec les ressources du territoire.
2. Mener une politique résidentielle différenciée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser la périurbanisation à l’Est, ▪ Soutenir l’Ouest et le Sud du territoire en renforçant le cœur des Combrailles, ▪ Créer de nouveaux logements, ▪ Diversifier l’offre pour répondre à tous les besoins, ▪ Remettre du bâti vacant sur le marché, ▪ Favoriser de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d’espace et économes en énergie ▪ Appliquer les principes d’urbanisme garants d’une qualité et d’une durabilité des aménagements, ▪ Adapter l’offre de services dans les bourgs en fonction des contextes
3. Rendre durablement accessible le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revitaliser la ligne SNCF Montluçon – Clermont-Fd via Volvic
4. Tourisme, nature, environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un tourisme durable en lien avec les atouts patrimoniaux du territoire, ▪ Protéger et gérer les espaces naturels remarquables, ▪ Prendre en compte la ressource en eau, les énergies et les déchets.

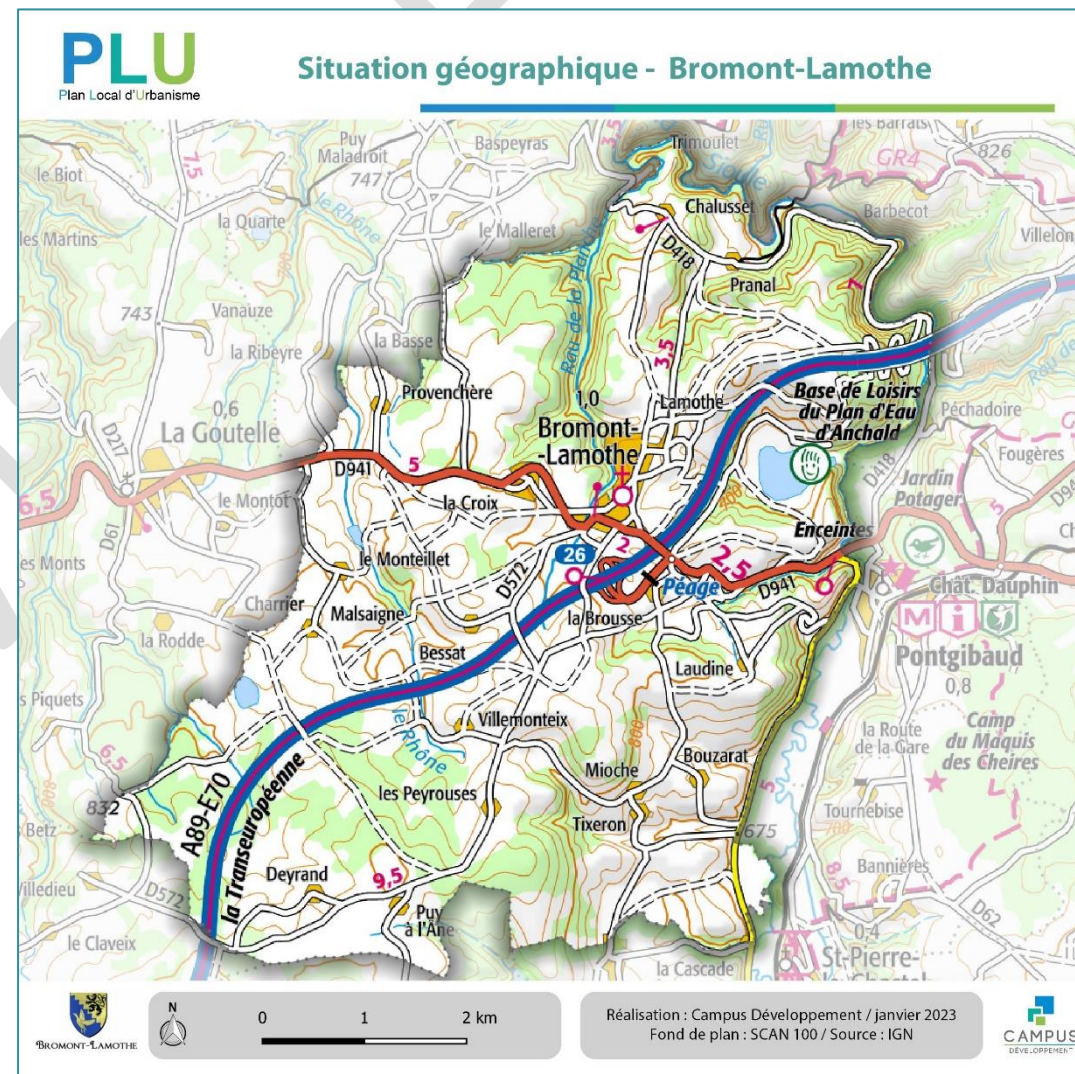
2.2. CONTEXTE TERRITORIAL

2.2.1. Présentation générale de la commune

Située à l’Ouest de la métropole clermontoise (à environ 25 km) et à 5 minutes du pôle de Pontgibaud, **la commune de Bromont-Lamothe accueille aujourd’hui 994 habitants** (INSEE 2020. Délimitée au Nord et à l’Est par la vallée encaissée de la Sioule, Elle s’étend sur 3 807 ha, dans un environnement de moyenne montagne à la géologie complexe où son altitude culmine entre 570 et 905 mètres. Appartenant à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Bromont-Lamothe est également adhérente au SMAD des Combrailles, structure porteuse du SCoT.

Globalement, la commune de Bromont-Lamothe se distingue par :

- **Une forte dynamique démographique depuis la fin des années 90** qui lui permet de se rapprocher du cap des 1000 habs ;
- **Une desserte routière très favorable**, facteur de développement essentiel pour la commune :
 - L’A89 reliant Lyon à Bordeaux qui constitue une porte d’entrée importante de la commune depuis 2006 avec son échangeur à hauteur du bourg de Bromont ;
 - La RD 941, axe reliant Clermont à Limoges et permettant de mailler l’ensemble du territoire.
- **Une organisation urbaine structurée autour deux bourgs anciens** (Bromont et Lamothe), qui se sont développés au fil du temps avec des extensions résidentielles le long des axes de communication majeur (notamment RD 941 à l’Ouest), **et de plusieurs hameaux agricoles** répartis sur le reste du territoire communal.
- **Une vocation agricole marquée** : Bromont-Lamothe est la deuxième commune du Puy-de-Dôme recensant le plus d’exploitations agricoles.
- **Un potentiel touristique et de loisirs évident avec notamment le plan d’eau d’Anschald et son patrimoine naturel.**



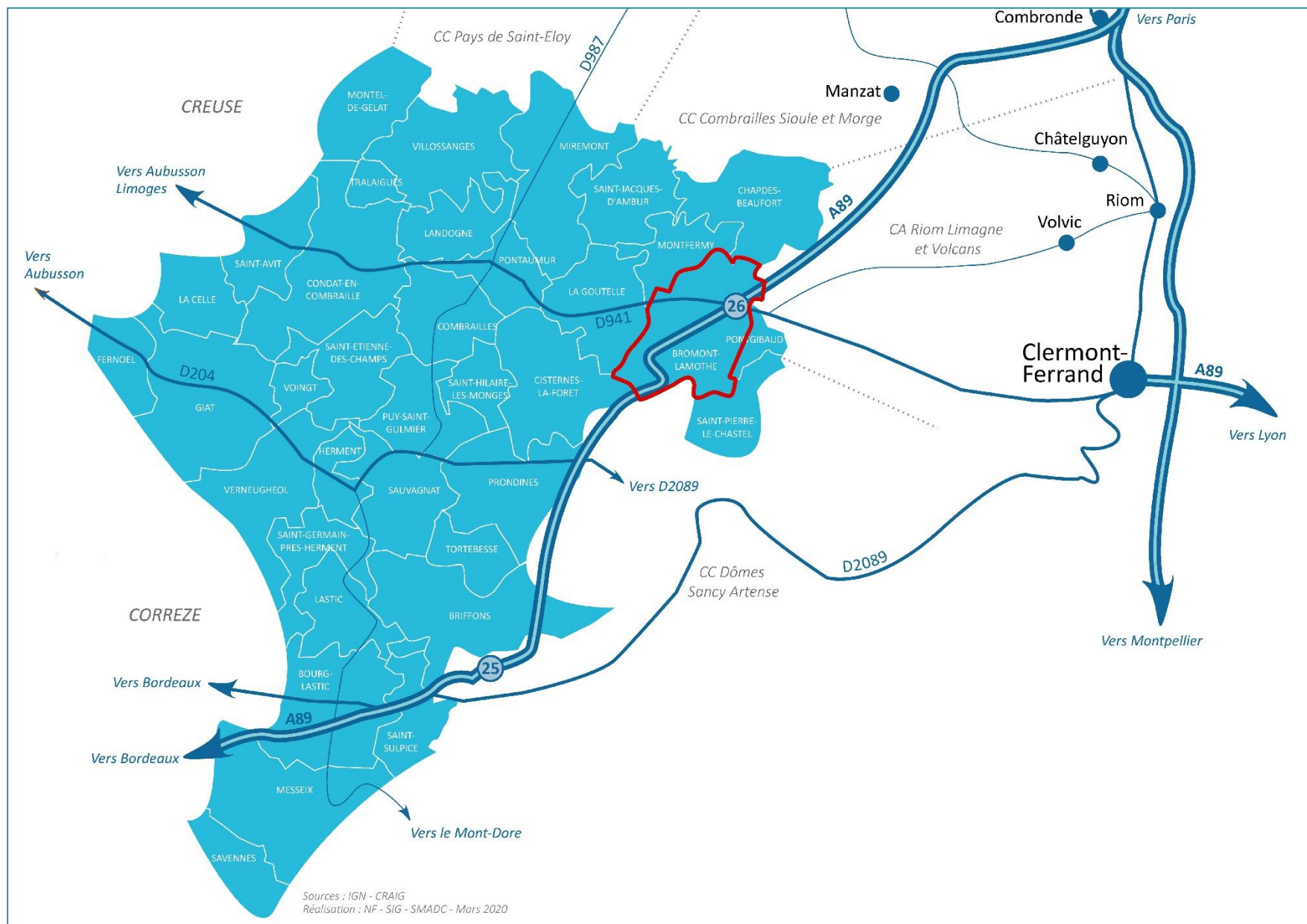
2.2.2. Focus sur la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

La commune de Bromont-Lamothe appartient à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. Cet EPCI est situé à l'ouest du département du Puy-de-Dôme, il regroupe 36 communes et environ 13 000 habitants, il occupe une place « transfrontalière » entre les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes. **La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est née de la fusion de 3 EPCI le 1^{er} janvier 2017 : Communauté de Communes « Haute-Combraille », « Pontgibaud Sioule et Volcans » et « Sioulet Chavanon ».**

Les communes de Chavanon Combrailles et Volcans s'organisent autour de 3 bassins de vie : celui de Pontaumur où se situe le siège social, mais également celui de Pontgibaud et de Bourg-Lastic.

A la suite d'une large consultation auprès de la population, le conseil communautaire a voté le 30 juin 2021, son **projet de territoire**. Ce dernier s'organise autour de 4 orientations stratégiques déclinés en objectifs opérationnels.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>1. Faire de la relocalisation une reconquête économique vertueuse, générant de nouvelles activités à forte valeur ajoutée</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir une agriculture rémunératrice par la diversification et la transformation sur place des produits. – Encourager le développement des produits bois local à forte valeur ajoutée. – Soutenir le développement d'activités touristiques durables, valorisant les patrimoines naturels, bâtis et culturels du territoire. – Favoriser les conditions d'accueil et d'installation des entreprises
<p>2. Développer l'attractivité résidentielle et le sentiment d'appartenance</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Encourager les démarches d'urbanisme durable. – Renforcer l'attractivité par le développement de l'offre résidentielle et des services à la population. – Mettre en œuvre et promouvoir le programme Petites Villes de Demain en associant toutes les communes du territoire. – Soutenir les pratiques citoyennes individuelles et collectives en vue du développement social et culturel.
<p>3. Renforcer la résilience du territoire par l'accompagnement de la transition écologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner la transition écologique des entreprises et des collectivités. – Sensibiliser la population, notamment les plus jeunes aux enjeux du changement climatique. – Préserver les ressources et en améliorer la gestion.
<p>4. Inscrire la gouvernance au cœur du projet de territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Animer le pacte territorial avec l'ensemble des communes. – Associer étroitement la population et ses forces vives au projet du territoire. – Soutenir les agents des communes et de la communauté, co-garants de l'efficacité des politiques publiques.



2.3. SYNTHÈSE « CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TERRITORIAL »

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES/CONSTATS
<p style="text-align: center;">CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune, membre de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans (36 communes pour 12 800 habitants) et adhérente au SMAD des Combrailles, structure porteuse du SCoT – Une commune soumise à la Loi Montagne – Des documents supra-communautaires qui s'imposent au PLU : SCoT du Pays des Combrailles, SRADDET, SDAGE Loire Bretagne, SAGE Sioule...
<p style="text-align: center;">CONTEXTE TERRITORIAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Bromont-Lamothe, une commune rurale de 994 habitants située dans l'aire d'influence de la métropole clermontoise et de l'agglomération riomoise. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune délimitée au Nord et à l'Est par la vallée encaissée de la Sioule, qui s'étend sur 3 807 ha, dans un environnement de moyenne montagne à la géologie complexe où son altitude culmine entre 570 et 905 mètres. – Une commune qui se distingue par les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte dynamique démographique depuis la fin des années 90 qui lui permet de se rapprocher du cap des 1000 habs ; ▪ Une desserte routière très favorable, facteur de développement essentiel pour la commune : A89, RD 941... ▪ Une organisation urbaine structurée autour deux bourgs anciens (Bromont et Lamothe), qui se sont développés au fil du temps avec des extensions résidentielles le long des axes de communication majeur (notamment RD 941 à l'Ouest), et de plusieurs hameaux agricoles répartis sur le reste du territoire communal. ▪ Une vocation agricole marquée : Bromont-Lamothe est la deuxième commune du Puy-de-Dôme recensant le plus d'exploitations agricoles. ▪ Un potentiel touristique et de loisirs évident avec notamment le plan d'eau d'Anschald et son patrimoine naturel.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Contexte climatique

Sources : Fiche climatologique de Gelles 1991-2020, <https://meteofrance.com/climathd>;
https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/change/bromont-lamothe_france_3029934;
<https://www.promessedefleurs.com/>

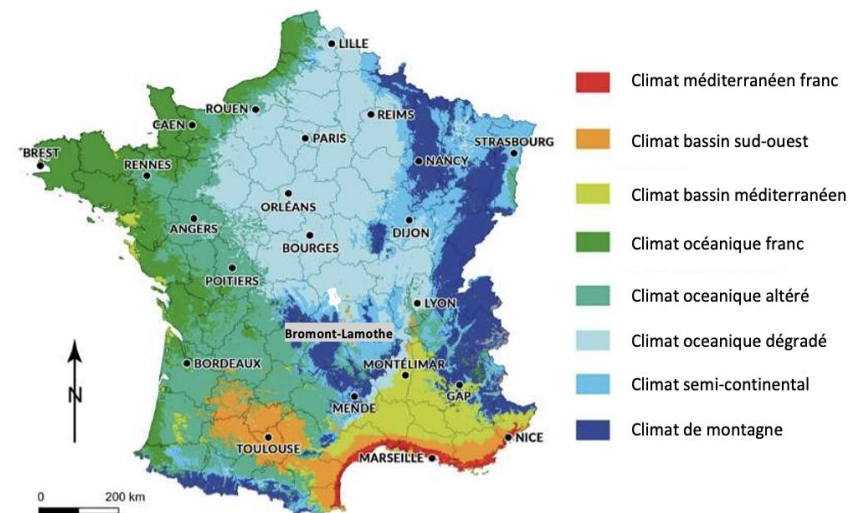
Le département du puy de dôme se définit essentiellement par un climat continental de type montagnard mais possède toutefois des caractéristiques climatiques hétérogènes du fait de sa situation dans l'hexagone qui le positionne à l'interface des influences océaniques. Plus localement, ce contraste se renforce en raison des conditions physiques du territoire, notamment l'orographie et l'altitude qui traduisent une grande variabilité spatiale et temporelle des phénomènes climatiques (ensoleillement, précipitations, vents).

La commune de Bromont Lamothe, située dans la partie occidentale du département et plus précisément dans les Combrailles, possède un climat de moyenne montagne tempérée, mais nettement marquée par l'influence des flux océaniques.

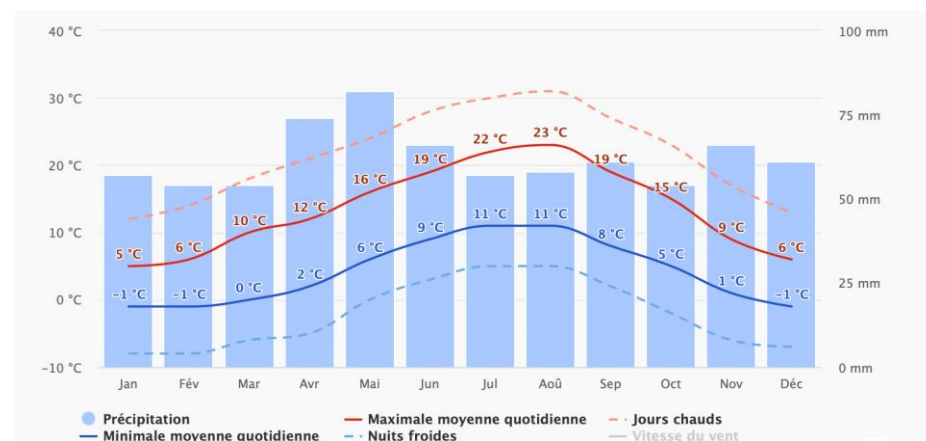
Ces masses d'air provenant de l'ouest sont généralement fortement saturées lorsqu'elles atteignent les marges du Massif central. Elles sont alors contraintes par des barrières orographiques, dans ce cas précis, par la Chaîne des Puys. Au contact du relief, ces courants vont devenir ascendants, ils se refroidissent, se condensent et produisent des précipitations. Cet effet de foehn est, par ailleurs, à l'origine du contraste notable de cumul entre le plateau des Combrailles et la plaine de la Limagne.

■ Données climatologiques

Sur la base des données MétéoFrance recueillies à partir de la station de Gelles, située à une dizaine de kilomètres au sud-est des limites communales de Bromont-Lamothe, on enregistre une température annuelle moyenne de 9.1°C, ainsi qu'un cumul de précipitation de 1035mm par an.



Répartition des différents climats du territoire métropolitain, <https://www.promessedefleurs.com/>

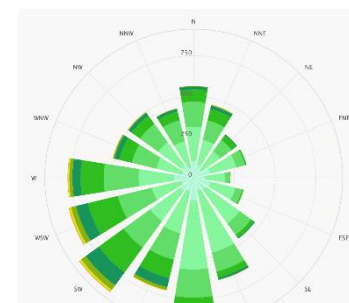


Températures et précipitations moyennes, <https://www.meteoblue.com/>

Les mois les plus chauds sont juillet et août avec des températures moyennes de 17°C. La période la plus froide s'étend essentiellement de décembre à février dont les températures minimales moyennes peuvent atteindre -1,5°C. On comptabilise enfin, 92 jours de gel.

A l'éveil du printemps, les précipitations sont les plus abondantes avec un cumul moyen de 100mm en avril et 112mm en mai.

En revanche, l'hiver a tendance à être sec, en particulier pour les mois de décembre, février et mars, qui comptabilisent une moyenne mensuelle de 73mm. La commune est dominée majoritairement par des vents en provenance du sud-ouest pouvant enregistrer des valeurs au-delà de 60 km/h.



Rose des vents,
<https://www.meteoblue.com/>

■ Évolutions

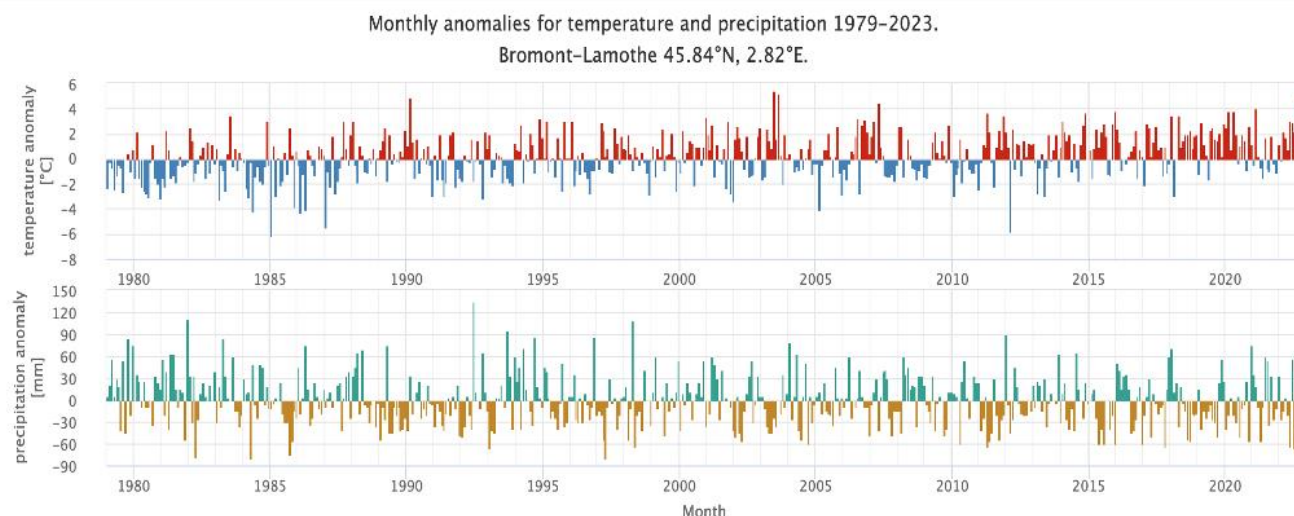
Le changement climatique tend à s'affirmer très nettement depuis déjà quelques décennies. Certains épisodes climatiques gagnent ainsi en intensité et en fréquence, ce qui laisse donc entendre une modification et un bouleversement à terme, des tendances connues à ce jour. Les modèles s'orientent de plus en plus vers les critères suivants :

- Une maintenance du réchauffement en Auvergne allant même jusqu'à +4,9°C
- Une saisonnalité plus irrégulière
- Une diminution du nombre de gel et une augmentation du nombre de journées chaudes
- Une accentuation des phénomènes de sécheresse

Pour qu'un changement puisse être interprété de manière significative, il convient d'avoir un recul d'au moins trente ans. La figure ci-dessous montre l'anomalie de température et de précipitations pour chaque mois depuis 1979 jusqu'à aujourd'hui, ainsi que les valeurs enregistrées comme supérieures ou inférieures à la normale. Le graphique du haut, représente en bleu les mois les plus froids, tandis que le rouge exprime les mois les plus chauds.

Le graphique du bas, indique en vert des cumuls supérieurs à la normal et en marron ceux qui sont inférieurs.

On remarque aisément une affirmation des modèles à l'échelle globale, prédits par le GIEC (Groupe International d'Experts Climatiques) avec une recrudescence de **mois de plus en plus chauds**, et surtout, plus secs.



Anomalies mensuelles de températures et des précipitations 1979-2023, <https://www.meteoblue.com/>

3.1.2. Ensembles morpho-structuraux

Sources : <https://www.combrailles.com/>; <https://admincarto.datara.gouv.fr/>

La commune de Bromont-Lamothe est située dans la région des Combrailles. Un vaste plateau granitique au nord-ouest du Massif central bordé par les départements de l'Allier, de la Creuse et de la Corrèze. Sa partie occidentale est délimitée la vallée du Cher, qui le sépare du plateau des Millevaches. La commune est directement accessible par sa départementale D941 ainsi que par l'axe autoroutier A89 qui la relie à Bordeaux et Lyon. A l'est, la chaîne des Puys, classée au patrimoine mondial de l'Unesco domine le territoire.

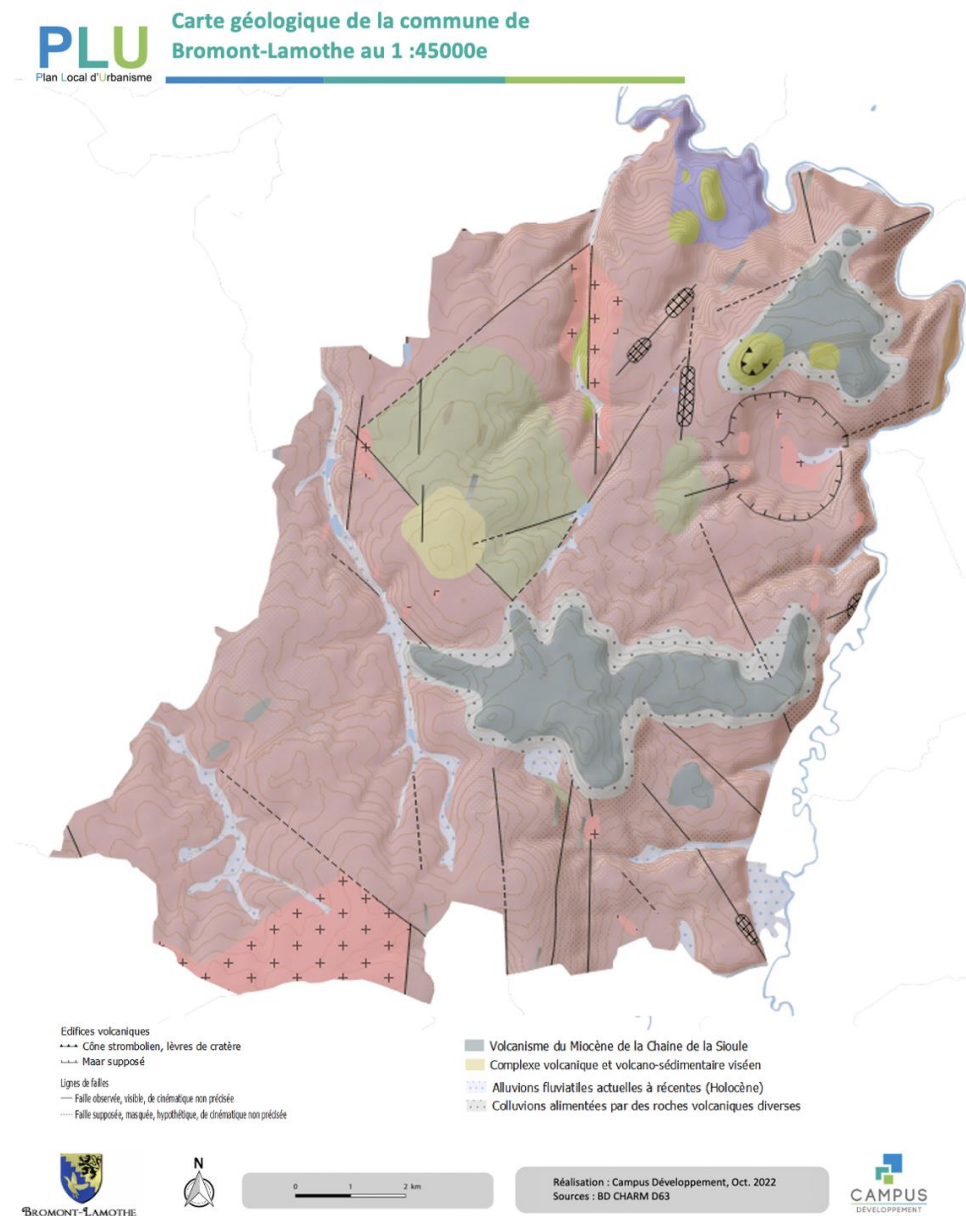
■ Géologie

La commune repose pour l'essentiel sur de la roche magmatique plutonique plus communément apparentée au socle cristallin, sur lequel s'entreposent des couches de roches magmatiques volcaniques. Ces basaltes sont issus pour l'essentiel d'anciennes coulées de lave d'appareil éruptifs environnants, qui sont venues modeler et contribuer à la mise en place des grands volumes.

Il est également possible que certaines remontées magmatiques aient pour origine le réseau de faille qui structurent également le territoire.

Des éléments du relief témoignent également du passif éruptif de la région, notamment le plan d'eau d'Anschald, qui présente une morphologie caractéristique d'un ancien maar, un lac de cratère qui se forme à la suite d'une éruption phreato-magmatique donnant naissance à une vaste dépression presque parfaitement circulaire.

Enfin, sous l'effet des contraintes de pression et de température qui ont eu lieu au cours de l'échelle des temps géologiques on retrouve également des roches métamorphiques, qui ont par ailleurs permis l'essor d'une filière industrielle et minière.



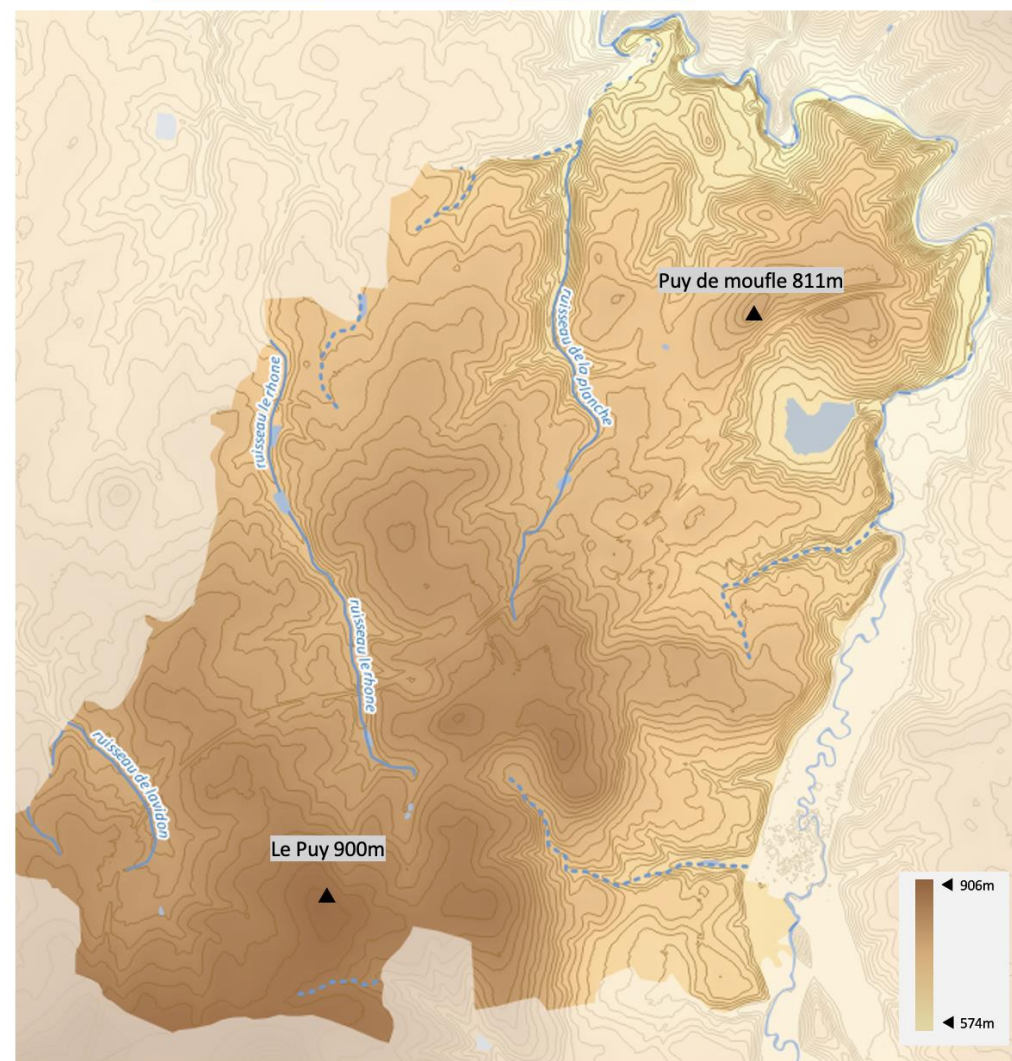
■ Ressources minières

Sur le plan géologique et métallogénie, la région de Pontgibaud, limitrophe de la commune de Bromont-Lamothe possèdent en commun des ressources très diversifiées. Un long système filonien orienté Nord Sud a permis pendant de longs siècles l'essor minier du plomb argentifère (Pb, Zn, Ag) dont les mines étaient essentiellement réparties sur les territoires de Roure, Rosiers, Mioche, la Brousse, Barbecot et Pranal, connu par ailleurs pour avoir fourni d'exceptionnels cristaux de galène octaédrique et de bourbonite. Cette ressource est également à l'origine de l'hydrothermalisme en raison de la présence de sources minérales qui donnent lieu à des eaux bicarbonatées sodiques. L'ancien puits de Barbecot est connu pour fournir avec un débit exceptionnel une eau minérale très gazeuse et rougeâtre.

■ Topographie

La commune possède un relief relativement plat particulièrement sur l'axe de sa traversée de bourg. Le commandement moyen se situe aux alentours de 740 avec un point culminant à 906 m contre 574m NGF. Le reste de son territoire est davantage vallonné et escarpé en particulier en raison de l'encaissement du réseau hydrographique. Sur sa frange orientale, de hautes falaises surplombent, quelques secteurs en gorge de la vallée de la Sioule. Plus à l'ouest, le Puy de moufle perché à une altitude de 811m offre un panorama exceptionnel sur des éléments remarquables du paysage tels que le plan d'eau d'Anschald ou bien encore les Monts Dore.

PLU Carte orohydrographique de la commune de Bromont-Lamothe au 1 :45000e
Plan Local d'Urbanisme



Réalisation : Campus Développement, Oct.2022
Sources : BD TOPO 63



3.1.3. Hydrologie et réseaux hydrographique

Sources : Direction départementale des territoires <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/201806216-aps-pisciculture-anschald.pdf>;
<http://www.zones-humides.org>; Station hydrométrique de Pontgibaud,
<https://www.hydro.eaufrance.fr>; SAGE 2009, Programme de mesure 2022-2027,
<https://sage-sioule.fr/wp-content/uploads/2014/02/2009-Etat-des-lieux-Rapport.pdf>; Site du contrat de rivière Sioule et affluents,
<http://www.riviere-sioule.fr>; Site de l'aappma,
<https://aappmahautesioule.wixsite.com/>

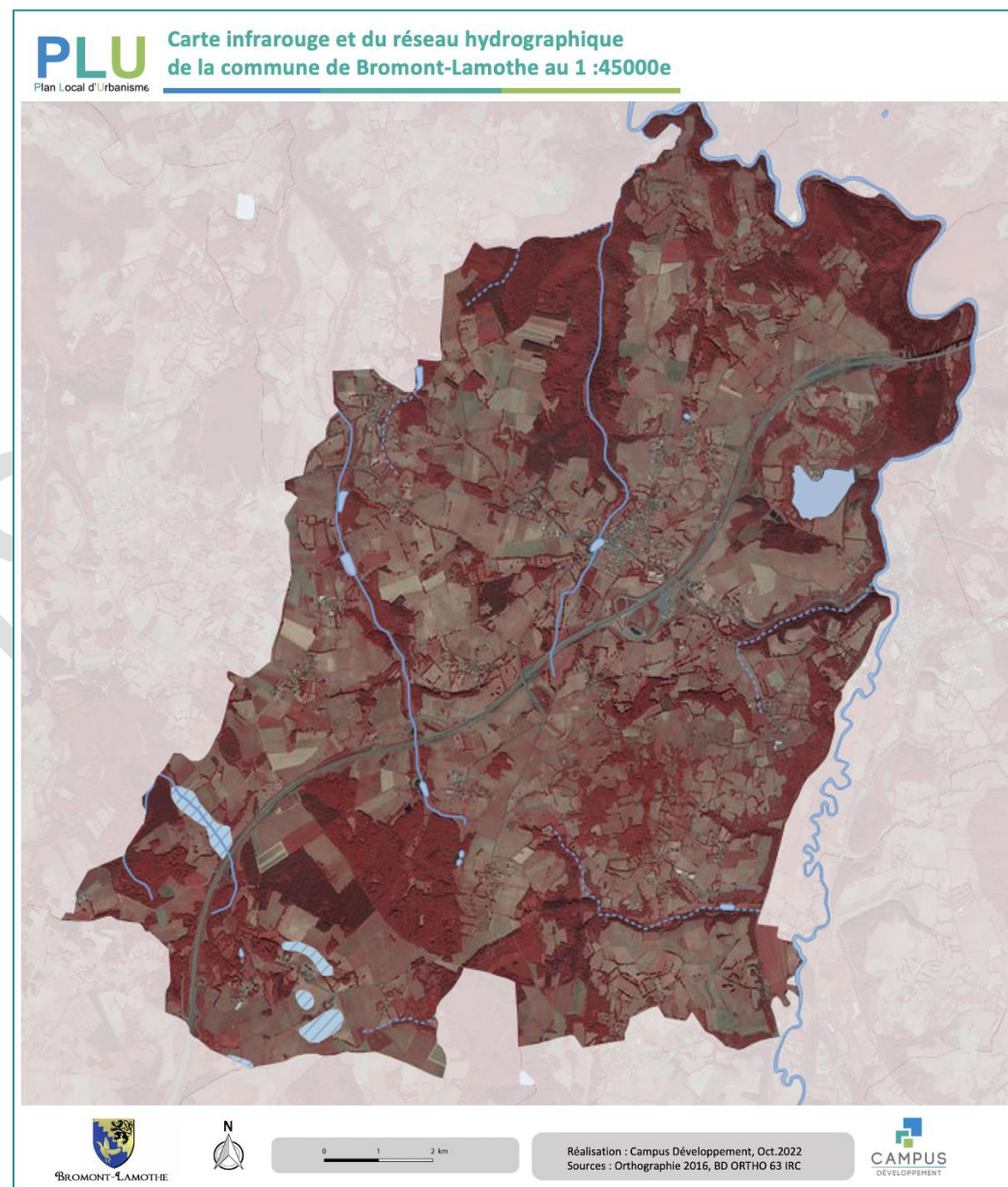
■ Description du réseau hydrographique

Un vaste réseau de petits cours d'eau permanents et temporaires serpente la commune, tels que le ruisseau de la Planche et du Rhône qui délimitent la partie nord-ouest du territoire. Leur niveau d'eau et leur classification est tributaire de la pluviométrie et de la nature des sols.

La Sioule, principale rivière s'écoule tout le long de l'extrémité est du territoire jusqu'à la partie septentrionale de la commune.

■ Zones humides

La définition d'une zone humide peut être subjective en fonction de l'individu qui l'observe (juriste, naturaliste, gestionnaire ou encore politique). Si l'on s'en tient au code de l'environnement (Art. L.211-1), il s'agit essentiellement de « terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, dont la végétation est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



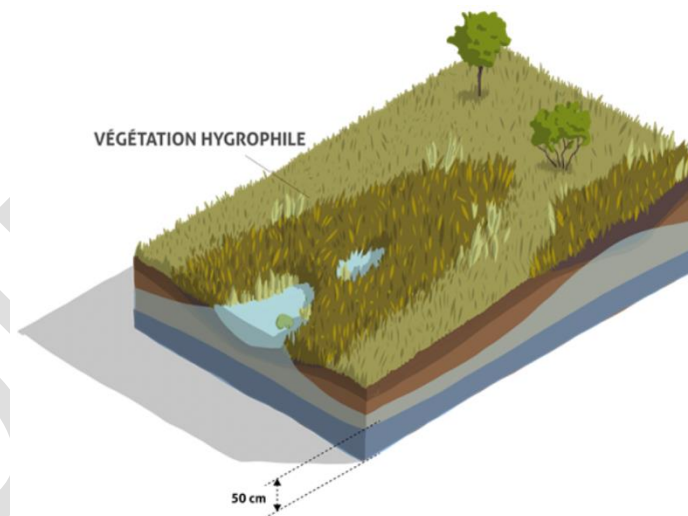
L'essentiel des zones humides inventoriées figurent au sud-ouest de la commune ce qui coïncide, en outre, avec la carte page précédente réalisée sur la base des données du SRADDET, permettant d'identifier par le biais des infrarouges, les zones les plus humides. Par ailleurs, en 2015, un inventaire des zones humides sur le bassin de la Sioule et de ses affluents a été réalisé par le SAGE Sioule, d'après ce rapport, **la commune de Bromont-Lamothe ne figure pas comme un territoire possédant de nombreuses zones humides et comme nécessitant une investigation plus poussée.**

■ Plan d'eau

Il désigne « une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique et de profondeur variable ».

Le plan d'eau d'Anschald est d'origine volcanique, c'est un maar, il a été valorisé dans le but de **produire de l'énergie** en fournissant une production **hydroélectrique**.

La retenue a donc été aménagée d'un **barrage poids en enrochement** haut de 21m50 et long de 131m, mis en service par EDF en 1986. L'alimentation s'effectue par pompage à partir d'une prise d'eau située sur la commune de Pontgibaud, directement sur la Sioule.



Coupe schématique d'une zone humide, <http://www.zones-humides.org>



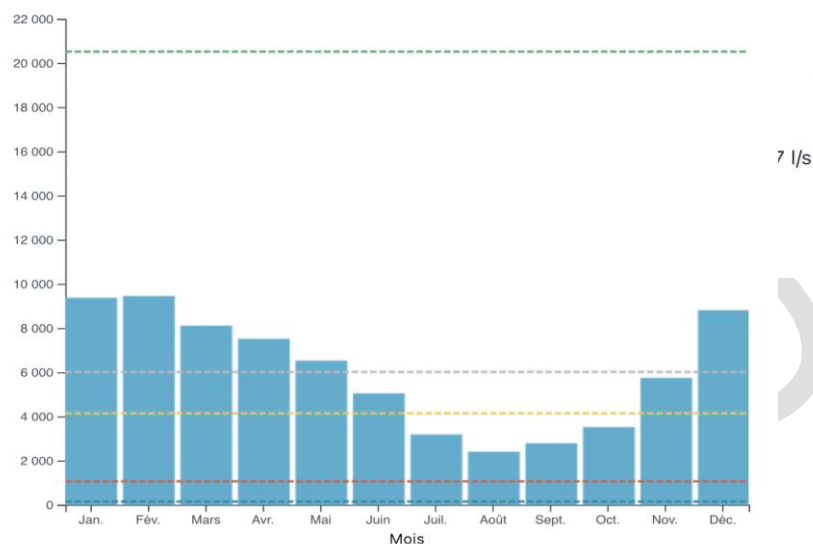
A : Prise d'eau a Anschald (Pontgibaud, 685m) ; B : Arrivée d'eau au barrage (Bromont-Lamothe, 665m), source : <https://aappmahautesioule.wixsite.com>

■ Le haut bassin versant de la Sioule

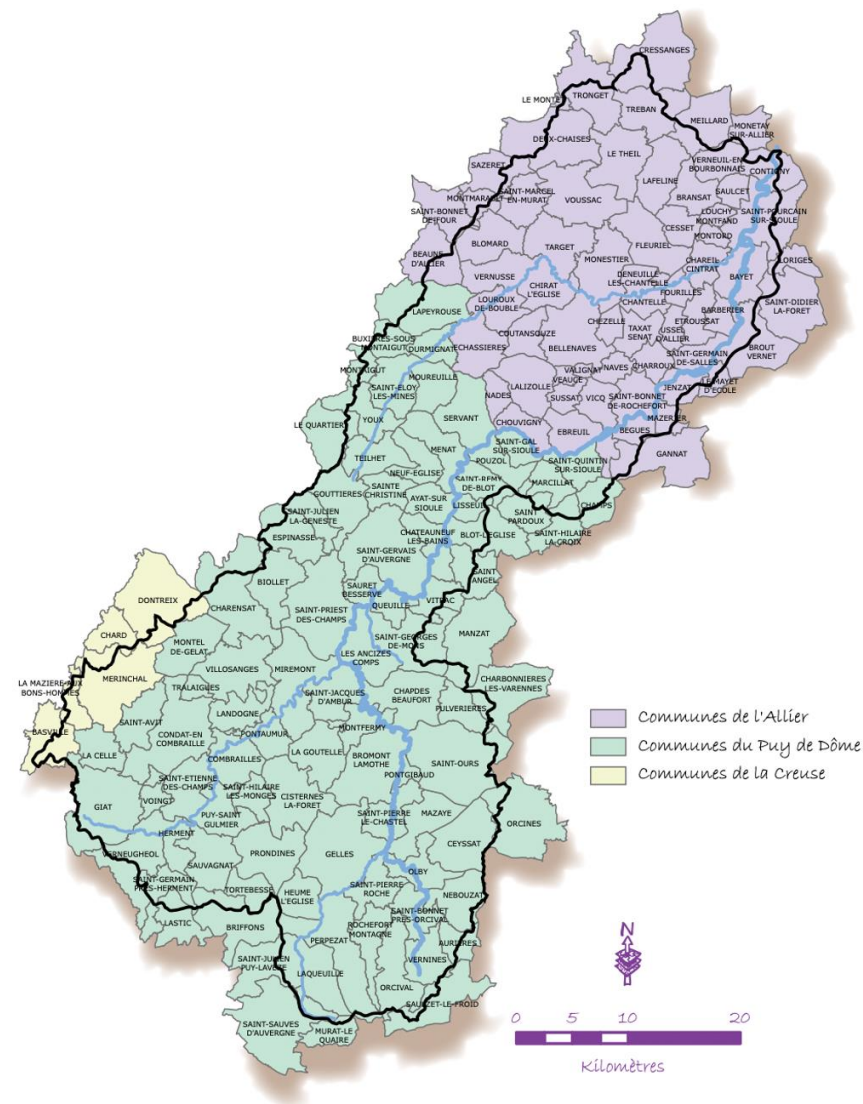
Bromont Lamothe appartient au bassin versant de la haute Sioule qui s'étend sur une surface de 2 559 km². La rivière prend sa source au pied du massif du Sancy, alimentée par le Sioulet, la Miouze, la Bouble et la Viouze en rive droite. La Sioule termine sa course dans la plaine de la Limagne et conflue avec l'allier dont elle est un des principaux affluents.

■ État des masses d'eau superficielles

Les données sont recueillies depuis 1919 au niveau de la **station hydrométrique de Pontgibaud (K3222010)**. Le relevé hydrographique ci-dessous, indique dans l'axe des ordonnées le débit en litre par seconde (l/s) et en abscisse la temporalité. La Sioule possède une période d'étiage marquée, notamment pendant les périodes estivales avec un débit mensuel minimum compris aux alentours de 3 m³/s.



Relevé hydrographique la Sioule à Pontgibaud,
<https://www.hydro.eaufrance.fr/sitehydro/K3222010/fiche>



Le régime hygrométrique de la Sioule est de type évapo-pluvial avec des hautes eaux répertoriées de novembre à mai et de basses eaux de juin à octobre. L'hydraulicité moyenne annuelle est relativement modérée avec des modules de 6,38 m³/s à Pontgibaud.

■ Qualité des eaux

La qualité de l'eau est **basée sur des indices**, IBGN indique que la qualité de la Sioule est **très bonne sur tout son cours depuis 2005**. En revanche, les indices IBD et IPS montrent une qualité d'eau **passable à bonne sur la Sioule**. En effet, **l'IBD et l'IPS** donnent une note généralement plus sévère que l'IBGN du fait de la plus grande sensibilité des organismes étudiés face aux pollutions organiques, azotées et phosphorées.

Sur les affluents rive gauche, on retrouve une qualité d'eau bonne à très bonne avec l'indice IBGN. Cependant, si la qualité de l'eau du Sioulet et ses affluents restent bonne avec l'IBD et l'IPS, la qualité de la Bouble, notamment en aval, est passable à mauvaise.

— Caractéristiques physico-chimiques

La **qualité de l'eau de la Sioule reste bonne sur l'ensemble de son parcours** à l'exception de la partie la plus aval (à partir de la confluence avec la Sioule) où l'on note des problèmes de **pollutions aux nitrates, micropolluants** (Cuivre et Plomb) et **métaux** (Arsenic). La station de Montfermy montre également un problème de **pollution aux micropolluants** (cuivre et le plomb).

La qualité des affluents en rive gauche est très variable. En effet, la qualité de l'eau de la Bouble est très affectée par les pollutions en matières azotées (nitrites), nitrates mais également par les micropolluants (cuivre). On note une qualité d'eau très mauvaise pour les pesticides avec la présence importante de Durion. Pour le Sioulet, le Létrade et la Saunade on note seulement un problème de pollution aux micropolluants (cuivre et plomb). De manière générale sur le bassin, on retrouve des problèmes de pollutions à l'arsenic élément provenant essentiellement du sol.

— État des masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines correspondent aux premières masses d'eau rencontrées depuis la surface, **la commune est concernée par celle du Massif central BV Sioule FRG050 considérée en bon état**. Globalement, les eaux souterraines sont captées par les sols malgré un substrat plus ou moins perméables en fonction des zones. Il existe trois types d'entités hydrogéologique à l'échelle du bassin versant de la Sioule : les aquifères de socle, volcaniques et sédimentaires.

Nom du plan d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif quantitatif	Objectif d'état chimique	Etat global	Risque de non atteinte du bon état
Massif Central BV Sioule	FRG050	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Respect
Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	FRG051	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Respect
Massif du Mont Dore BV Loire	FRG098	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Respect
Chaîne des Puys	FRG099	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2015)	Respect
Alluvions Allier aval	FRG128	Bon Etat (2015)	Bon Etat (2021)	Bon Etat (2021)	Doute

Tableau des différentes masses d'eau souterraine du BV de la Sioule, sources , <https://sage-sioule.fr/>

■ La gestion des eaux

La loi sur l'eau de 1992 impose deux outils de planifications de la politique de l'eau les SDAGE et les SAGE.

— Le SAGE Sioule

Adopté en février 2014, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion des eaux à l'échelle d'un bassin versant. Il est géré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) formé par une instance collégiale comprenant les élus, les usagers et l'état. Leurs principales missions consistent à :

- Agir sur le principe de continuité écologique, la morphologie et les zones humides
- Gérer la ressource en eau
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux
- Gérer des espèces et des espaces naturels
- Évaluer les moyens économiques et financiers nécessaires

Ils déclinent ainsi des priorités, des objectifs ainsi que des actions afin d'assurer une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, en promouvant un développement social et économique durable.

— Le SDAGE Loire Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Une mise à jour est effectuée tous les six ans, le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 4 avril 2022, il prévoit de renforcer les objectifs déjà en place :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution aux nitrates, organique et bactériologique
- Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Prendre des mesures sanitaires pour protéger la ressource en eau
- Maitriser les prélèvements d'eau
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges

— Contrat territorial Sioule et affluents

La commune est intégrée au périmètre du Contrat Territorial Sioule et affluents 2014-2018 qui a été animé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule. Ce contrat avait pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées notamment pour relancer une dynamique de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant. Le programme d'actions de ce CT s'articulait autour des trois volets suivants : le Volet A : restauration des milieux aquatiques, le Volet B : lutte contre les pollutions diffuses et le Volet C : animation, communication et suivi.

3.1.4. Risques naturels

Sources : DDRM du Puy-de-Dôme https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DDRDM_pdd_2012_version_definitive_cle78b3ee.pdf; Rapport des risques de la commune de Bromont-Lamothe, <https://www.georisques.gouv.fr/>; <https://meteofrance.com/climathd>

■ La définition du risque

Le risque s'articule autour de deux notions fondamentales : **les enjeux et les aléas**. Un aléa c'est la survenance d'un phénomène naturel de manière inopinée ou non, pouvant affecter des personnes, des infrastructures ou encore des routes, plus communément appelés enjeux. **La conjugaison de ces deux facteurs forme un risque**. Le niveau d'aptitude pour faire face à un risque naturel s'évalue souvent sur des critères de résilience, c'est-à-dire la capacité à revenir à un état initial. On parle de vulnérabilité en particulier quand les populations sont exposées aux risques, par exemple lorsqu'elles se trouvent sur la bande active d'une rivière donc sujette aux inondations.

■ Les risques majeurs

Risques	Classification	Catastrophes naturelles- JO
Inondation	Existant	1982 - 1999
Feux de forêts	Existant	-
Radon	Existant-Important	-
Retrait gonflement des argiles	Modéré	-
Séismes	Faible	-

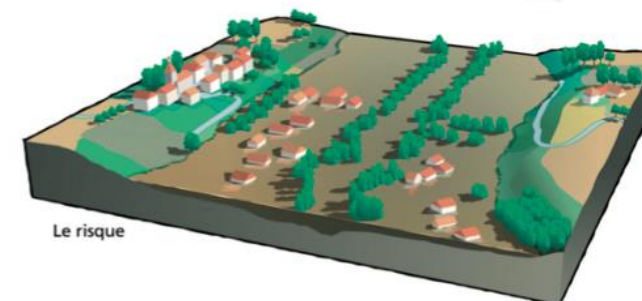
Liste des risques majeurs de la commune et des CN recensées, sources : [georisques.fr](https://www.georisques.gouv.fr/)



L'aléa



L'enjeu



Le risque

Coupes schématiques représentant les notions d'aléa, d'enjeu et de risque, DDRM du Puy-de-Dôme, <https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/>

Le portail d'information sur les risques « **georisques** », conçu par le BRGM et édité par le ministère du développement durable, recense deux arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune et **l'exposition à cinq types de risques naturels majeurs** classés ci-dessous :

— Inondations : **Fort**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Généralement ces phénomènes sont **d'origine climatique**, ils surviennent par exemple à la faveur **d'épisodes pluvio-orageux de forte intensité**, et sont renforcés par l'imperméabilisation des sols qui encourage le ruissellement et la stagnation des eaux pluviales. Ils peuvent aussi survenir à la suite **d'épisodes de crues d'un cours d'eau**, notamment, au moment de la période dite des « hautes eaux », et en particulier lors de la fonte des neiges retenues en amont des bassins versants.

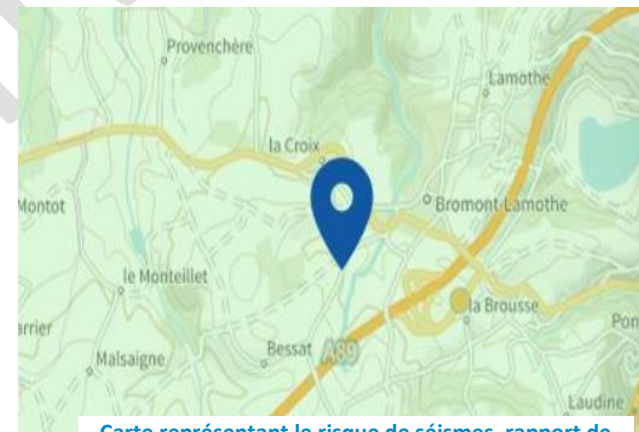
Le réseau hydrographique de la commune **est hiérarchisé** avec d'un côté de petits ruisseaux se trouvant essentiellement dans des unités de tête de bassin versant et de fonds de vallons, ils peuvent **rentrer naturellement en période de crue**, sans signifier pour autant de grandes catastrophes naturelles. De l'autre côté, le territoire est **délimité dans sa partie Est** par la vallée de la Sioule, une rivière tributaire de nombreux affluents, dont le débit est plus significatif. **L'enjeu est donc principalement orienté vers cette partie de la commune, dont le risque représente un niveau élevé.**

— Séismes : **Faible**

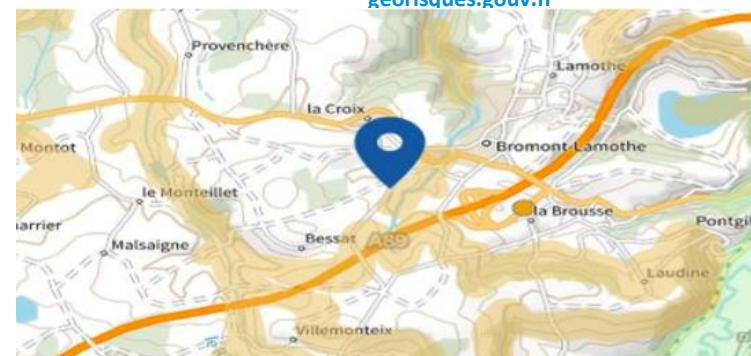
Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes et constantes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique. **La carte géologique** (page 5) montre que la commune possède vaste réseau de faille, en revanche aucune catastrophe liée à l'activité sismique n'a été révélée à ce jour à l'échelle du territoire. **Le risque est donc dit « faible ».**

— Retrait gonflement des argiles : **Modéré**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. **Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque, considéré comme modéré pour la commune.** La carte ci-contre, montre la localisation des zones les plus sujettes aux risques.



Carte représentant le risque de séismes, rapport de risques de la commune de Bromont-Lamothe, georisques.gouv.fr



Carte représentant le risque de retrait gonflement des argiles, rapport de risques de la commune de Bromont-Lamothe, georisques.gouv.fr

— Feux de forêt : Fort

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.

A l'échelle départementale, le risque de feu de forêt s'est accru depuis les années 1980, surtout en périodes estivales. Le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 7.1 jours entre 1959 et 1988 à 10.2 jours entre 1986 et 2015 (période de 30 ans).

Les conditions favorables aux feux de forêt sont estimées à partir de l'Indice Feu Météo (IFM), qui permet de caractériser les risques météorologiques de dépôts et de propagation de feux de forêt à partir de données climatiques (température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations) et de caractéristiques du milieu (sol et végétation). **Pour la commune, le risque est existant, et concerne majoritairement les zones couvertes par des formations végétales, à l'heure actuelle aucune catastrophe en lien avec des incendies naturels n'a été décrétée.**

— Radon : Fort

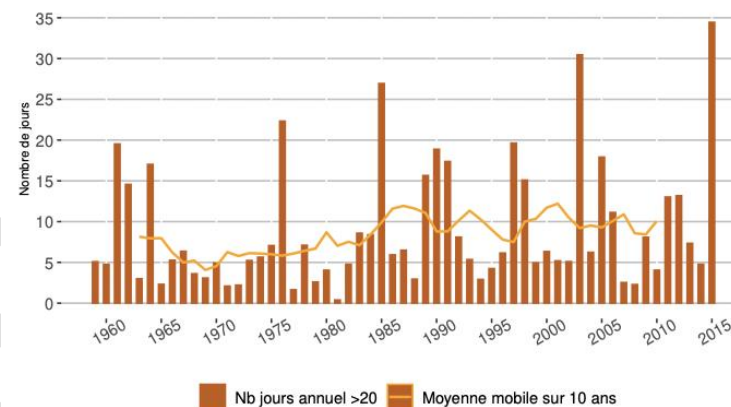
Le Puy-de-Dôme est l'un des départements les plus concernés par la présence naturelle de radon, un gaz radioactif résultant de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. **Il est présent dans le sol, l'air et l'eau.** Il présente principalement **un risque sanitaire** pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. **La totalité du territoire de Bromont-Lamothe est concerné à un niveau classé comme important.**

■ Risques climatiques

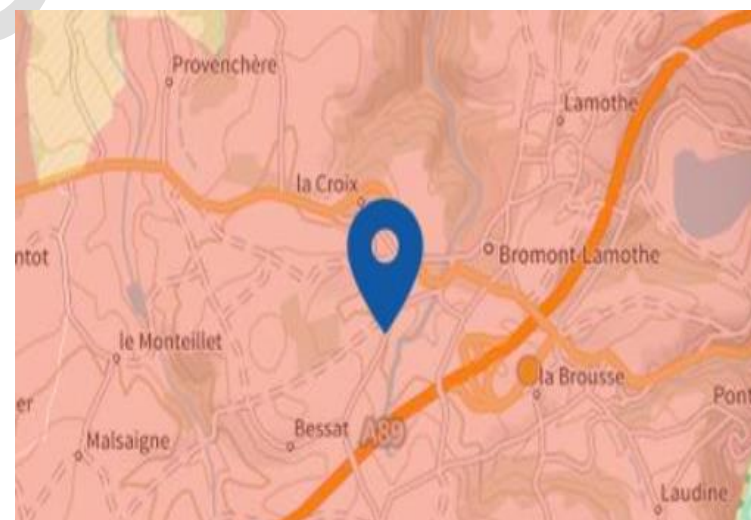
— Tempêtes, vents violents

À l'échelle de la France, le risque de tempête- vents violents intéresse plus spécialement le quart nord-ouest du territoire métropolitain et la façade atlantique dans sa totalité. Toutefois, les tempêtes de décembre 1999 ont souligné qu'aucune partie du territoire n'était à l'abri de ce phénomène.

À l'échelle du département du Puy-de-Dôme, les secteurs de relief sont les plus concernés par ce risque car le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col. Les tempêtes sont donc des phénomènes locaux voire parfois régionaux, difficiles à prévoir, **le risque est donc possible mais imprévisible.**



Évolution du nombre annuel de jours où l'IFM > 20 dans le département, source : ORCAE



Carte représentant le risque radon, rapport de risques de la commune de Bromont-Lamothe, georisques.gouv.fr

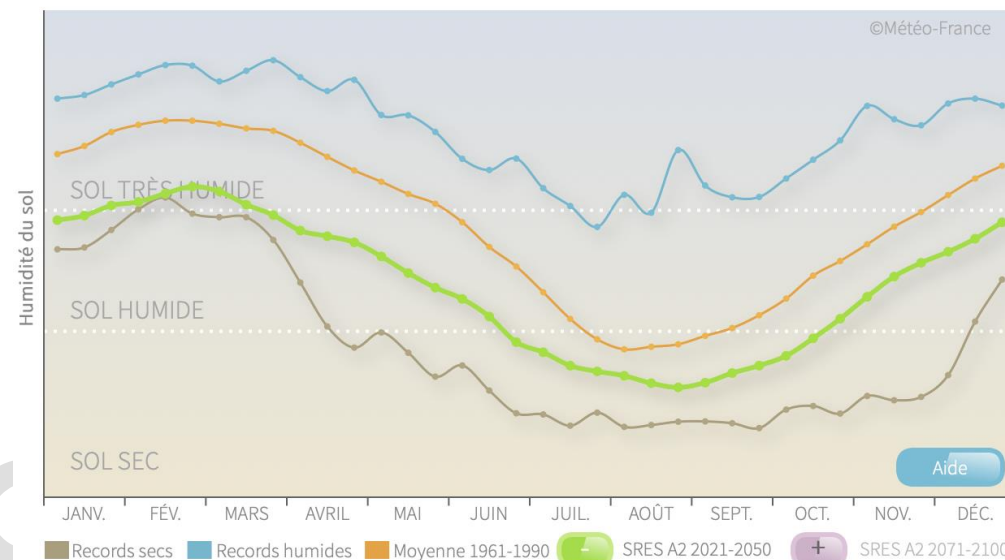
— Menaces liées au changement global

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur l'Auvergne entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^e siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Ces variabilités extrêmes du climat exposent donc la population à de **nouveaux risques d'intensités et de fréquences imprévisibles**. Ce bouleversement systémique entraîne avec lui une multitude de possibles retombées négatives sur le territoire.



Cycle annuel d'humidité du sol, moyenne 1961-1990, records et simulations climatiques pour deux horizons temporels (scénario d'évolution SRES A2), <https://meteofrance.com/climathd>

PROV

3.1.5. Synthèse du diagnostic

THEME ENVIRONNEMENTAL	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENVIRONNEMENT	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT
Climat	La commune de Bromont Lamothe se caractérise essentiellement par un climat tempéré de moyenne montagne, marqué cependant par une nette influence des flux océaniques en provenance de l'ouest, qui lui assure un régime de précipitations (pluie et neige) relativement soutenue (1035mm/an).	Modérée
Changement climatique	Force est de constater que le changement global s'affirme très nettement , et ce, même en altitude. Les valeurs de saisons comptabilisent des températures supérieures aux normales climatiques. On observe également, des phénomènes exceptionnels de plus en plus fréquents et intenses (orages de grêles, épisodes pluvio-orageux, canicules etc.). Ce nouveau rythme donné aux anomalies n'est pas sans conséquences et peut engager à terme, d'importants enjeux sur le territoire comme notamment la diminution des ressources en eau ou encore des risques sanitaires .	Élevée
Géologie	<p>La géologie de Bromont-Lamothe est plutôt diversifiée et représentative du passif éruptif de la région. C'est aussi, un patrimoine, qui résulte d'une très grande histoire géologique qui a permis l'essor d'une filière minière dès le XVe siècle et qui lui permet aujourd'hui une certaine attractivité, notamment par l'intermédiaire du rayonnement mondial de la Chaîne des puys.</p> <p>La commune de Bromont Lamothe, joue d'une logique spatiale multiscalaire la positionnant à l'interface des contacts départementaux avec la Corrèze, l'allier ou encore la Creuse.</p> <p>Mais aussi, d'une position stratégique de carrefour entre les espaces urbains à l'est et les paysages ruraux à l'ouest. Son maillage routier (autoroute A75 et RD941) la connecte en une vingtaine de minutes aux aires d'attraction des grandes agglomérations riomoise et clermontoise.</p> <p>Bromont-Lamothe c'est aussi, un patrimoine, qui résulte d'une très grande histoire géologique qui a permis l'essor d'une filière minière dès le XVe siècle et qui lui permet aujourd'hui une certaine attractivité, notamment par l'intermédiaire du rayonnement mondial de la Chaîne des puys.</p> <p>Son territoire vallonné au grès du creusement millénaire de son réseaux hydrographique, permet de profiter d'un panorama parfois exceptionnel depuis des sites remarquables comme les gorges de la Sioule ou encore depuis le Puy de Moufle.</p>	Très faible

Topographie	<p>La commune est un territoire de moyenne montagne, avec un relief relativement plat le long de sa traversée de bourg, son commandement moyen se situe aux alentours de 700m NGF. Le reste du territoire a été vallonné au grès du creusement millénaire de son réseaux hydrographique, permettant de profiter d'un panorama parfois exceptionnel depuis des sites remarquables comme les gorges de la Sioule ou encore depuis le Puy de Moufle.</p>	Très faible
Masses d'eau superficielles	<p>Sur le territoire de la commune un vaste réseau hiérarchisé de petits ruisseaux temporaires et permanents serpente le territoire dans des unités de tête de bassin versants et fonds de vallon. La Sioule, qui délimite le territoire sur toute sa frange orientale, est la rivière principale de la commune. Son bassin versant possède un bon état écologique, toutefois cet équilibre est menacé en raison des pressions exercées en partie par la présence anthropique qui génère la libération de certaines substances nocives et micro polluantes tels que des pesticides ou le plomb. De plus, le territoire étant à dominante rurale, l'enjeu consiste également à préserver les milieux aquatiques face aux risques d'eutrophisation. Ces eaux sont gérées principalement par le SDAGE en vigueur.</p>	Modérée
Masses d'eau souterraines	<p>Les eaux souterraines sont retenues par des sols plus ou moins imperméables. Bromont-Lamothe dépend d'un aquifère de type volcanique. L'objectifs pour le SDAGE Loire Bretagne c'est de préserver ces masses d'eau. Cependant, l'enjeu réside aujourd'hui principalement dans des questions relatives au changement global, puisque l'apport en eau annuel diminue et contraint progressivement à l'épuisement des nappes.</p>	Modérée
Zones humides	<p>Une seule partie du sud-ouest du territoire de Bromont-Lamothe est concerné par la -relative- nombreuse présence de zones humides. Plusieurs campagnes d'inventaires ont été réalisées. Il a été mis en évidence que la commune ne constitue pas d'intérêt à la poursuite d'investigations plus poussées en matière de zones humides.</p>	Faible
Risques naturels	<p>La commune est concernée par plusieurs risques naturels majeurs, dont trois constituent une classification de vulnérabilité forte : inondations, radon et feux de forêt. Par ailleurs, des épisodes intenses voire exceptionnels gagnent en fréquence, encouragés par le changement climatique. Ces nouvelles tendances génèrent de nouveau enjeux en matière d'exposition aux risques et accroît la vulnérabilité de la population face à ces nouvelles menaces (épisodes caniculaires, sècheresse, pollution, manque d'eau potable).</p>	Élevée

3.2. SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

3.2.1. Qualité de l'air

Sources : Évaluation territoriale PDD, <https://www.atmo-auvergnehonealpes.fr/>; <https://www.atmo-france.org>; SCOT des Combrailles, <https://www.combrailles.com/>

■ Les indices pris en compte dans l'évaluation de la qualité de l'air

Les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) calculent et publient chaque jour un indice de la qualité de l'air appelé indice ATMO, dont les publications sont accessibles aux citoyens.

Revu en 2021, l'indice ATMO se rapproche de l'indicateur européen de la qualité de l'air en prenant en compte la même réglementation basée sur la concentration de cinq polluants :

- Les particules fines inférieures à 10 micromètres : les PM₁₀ ;
- Les particules fines inférieures à 2,5 micromètres : PM_{2,5} ;
- Le dioxyde d'azote (NO₂) ;
- L'ozone (O₃) ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂).

		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	10-20	20-25	25-50	50-75	>75
Moyenne journalière	PM10	0-20	20-40	40-50	50-100	100-150	>150
Max horaire journalier	NO2	0-40	40-90	90-120	120-230	230-340	>340
Max horaire journalier	O3	0-50	50-100	100-130	130-240	240-380	>380
Max horaire journalier	SO2	0-100	100-200	200-350	350-500	500-700	>700

Tableau indicatif de qualité d'air, [atmo-France.org](https://www.atmo-france.org)

Ces concentrations sont relevées grâce aux mesures effectuées dans chacune des stations de référence à l'échelle communale ou intercommunale. Mais également sur la base d'une modélisation qui intègre des inventaires d'émissions de polluants, des données de qualité de l'air mesurées par les stations de fond et des prévisions météorologiques. Pour chaque polluant, un sous-indice est calculé, il est déterminé à partir de la concentration maximale du polluant considéré sur le territoire considéré.

■ Contexte départemental

Les émissions des différents polluants dans le **Puy-de-Dôme** montrent une **activité agricole** légèrement **prépondérante dans la pollution produite**. Les quantités de polluants émis sont aussi légèrement supérieures proportionnellement à la population résidente.

Avec la diminution des concentrations d'ozone en 2021, il n'y a dorénavant plus de dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé. Compte tenu de l'impact de l'ozone sur les cultures et donc sur leur rendement, il est important de noter qu'il n'y a aussi aucun dépassement de la valeur réglementaire pour la végétation, donc pas de conséquences pour la santé des plantes, cultivées ou non.

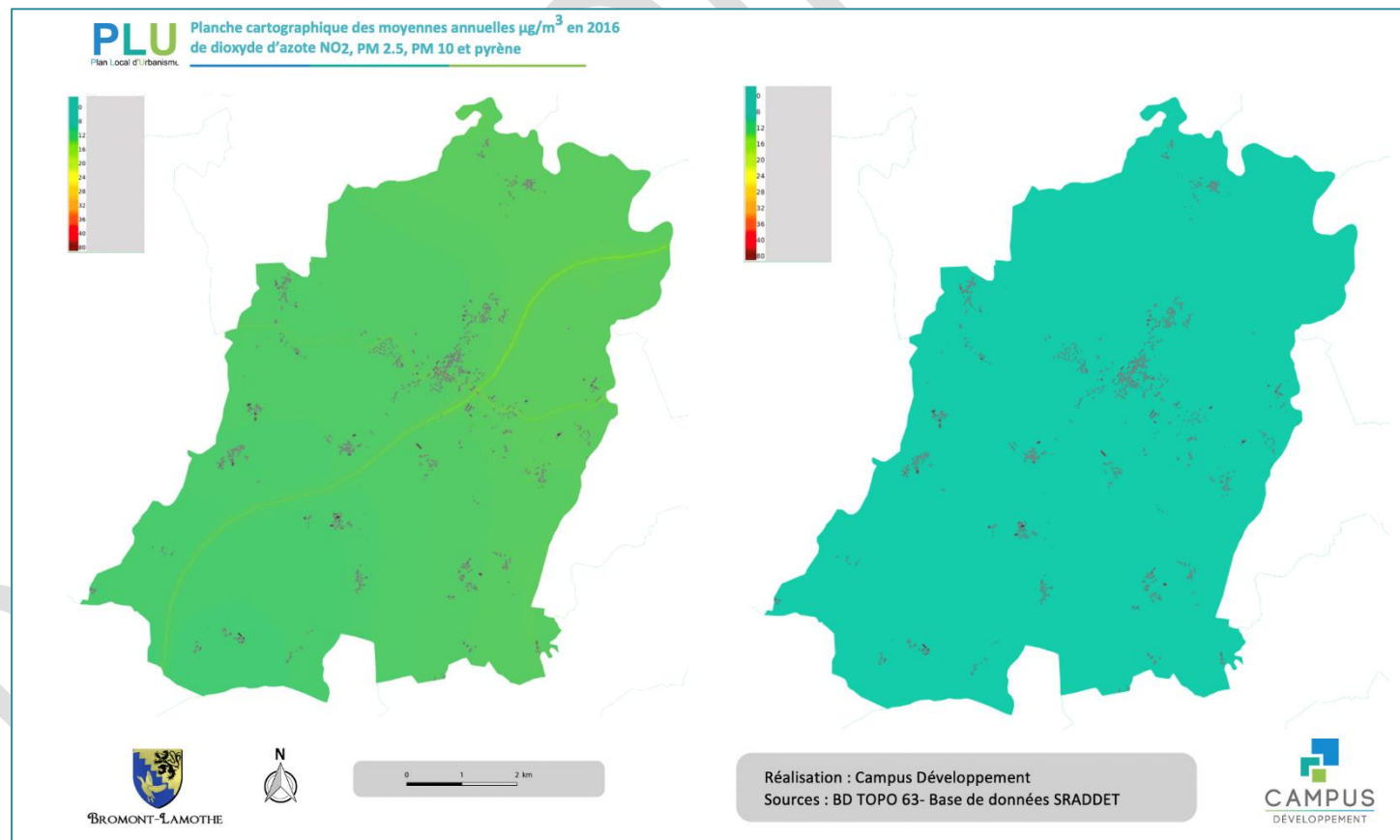
Avec 4 jours de vigilances pollution en 2021, exclusivement dus aux poussières désertiques, et aucun épisode d’ozone estival, le puy de dôme est un des départements les plus préservés de la région. Les émissions globales de gaz à effet de serre (GES) du département sont en forte baisse depuis 2005.

■ Émissions de polluants relatifs à la commune

La plateforme atmo auvergne **n’émet pas de réserve sur la qualité de l’air de la commune de Bromont-Lamothe**, les émissions de polluants sont relativement **faibles** et concentrées majoritairement autour des agglomérations.

L’apport de polluants est essentiellement **mis à contribution par les axes routiers** (voir planche cartographique pages 23 et 24), qui traversent le territoire ainsi que par les **foyers domestiques**.

Par ailleurs, **l’importance de la forêt sur le territoire est un atout pour l’amélioration de la qualité de l’air et la lutte contre l’effet de serre**. De plus, les conditions météorologiques, tel que la pluviométrie forte sur le plateau, contribue par son action, au lessivage des polluants. Les vents favorisent quant à eux, leur dispersion ce qui améliore la qualité de l’air.

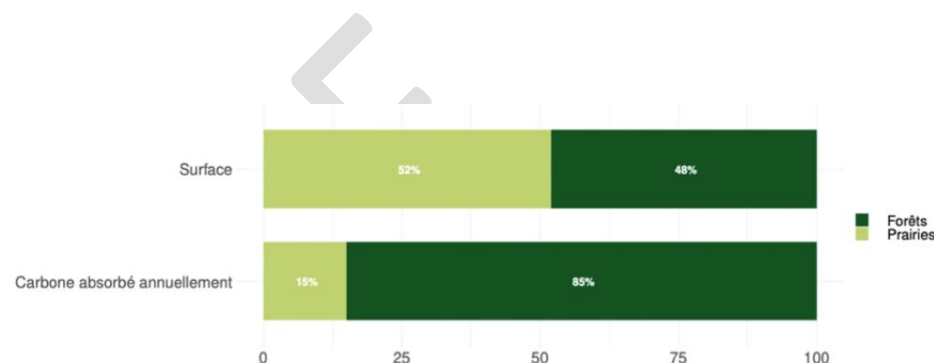


3.2.2. Consommation énergétique et GES

■ La captation carbone

Les sources de données s'envisagent à l'échelle de la **Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans**, un territoire marqué par de **fortes dépendances énergétiques** mais favorable à un **potentiel de développement d'énergies renouvelables**.

Grâce à ses prés et ses forêts, le territoire est un véritable puits de carbone, avec un total de surface d'absorption de 638km² et une captation de carbone de 397 kteqCO₂/an. A l'exception du secteur Est bénéficiant du gaz, le territoire est fortement dépendant des ressources fossiles.

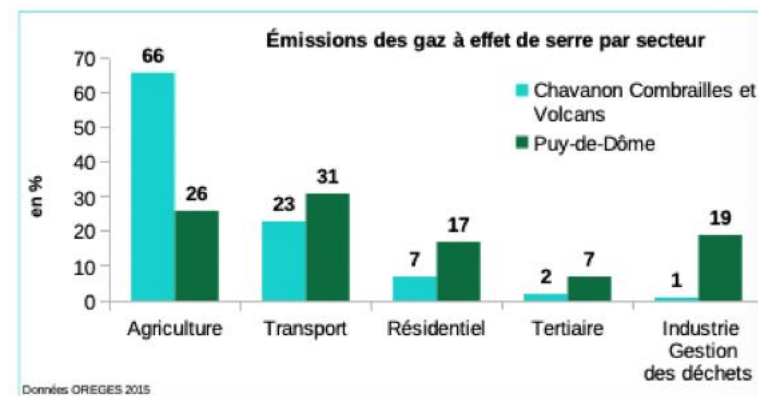


Surface d'absorption du territoire, diagnostic en cartes, <http://www.ccvcommunaute.fr/>

■ Consommation et émission de GES

La commune étant dans un territoire à **dominante rurale**, le **secteur primaire** (agriculture) représente **l'essentiel des émissions de Gaz à Effet de Serre**. En deuxième place, la catégorie des **transports** pèse pour 17,4 MWh, qui s'explique par la quasi-absence de transport en commun obligeant les habitants à utiliser leurs véhicules pour la majorité de leur déplacements quotidiens ou professionnels. En outre, la consommation du secteur résidentiel est estimée à 492 GWh d'énergie par an dont 62% en produits pétroliers, gazole, essence et fuel domestique. Enfin, le secteur tertiaire et la gestion des déchets représentent la part minimale d'émissions.

Cela étant, le bois (chauffage domestique) représente 65% des énergies renouvelables. Les énergies thermiques (solaire et Pompes à chaleur) représentent 60 % de la consommation de chaleur du territoire. La production 2020 est estimée à 120 GWh d'énergie renouvelable, soit 24 % de la consommation d'énergie du territoire grâce à la présence de champ photovoltaïque à Herment, Parc éolien à Briffons et Prondines, Projets éoliens de 90GWh à Saint-Sulpice et Tortebeffe. En termes de potentiel, un bouquet diversifié est attendu autour de l'hydroélectricité, l'éolien et le photovoltaïque.

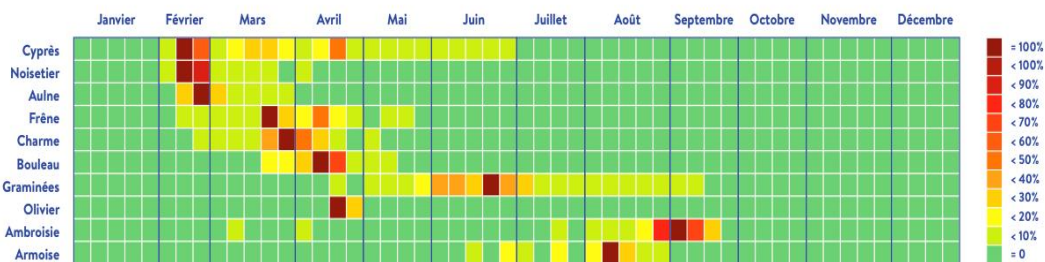


Émissions de GES par secteur, diagnostic en cartes, <http://www.ccvcommunaute.fr/>

Risques sanitaires

Les risques sanitaires s'envisagent à diverses échelles, notamment ceux qui relèvent des conditions atmosphériques puisqu'il s'agit d'un système global. La population du Puy-de-Dôme est concernée par un risque sanitaire à hauteur de 93% en pm2,5 tandis que 38 % l'est pour le no2.

D'autres éléments, cette fois-ci d'ordre naturels peuvent également avoir une incidence sur la population, il s'agit des allergies aux pollens. Dans certains cas, **certaines espèces** peuvent être particulièrement **allergènes et représenter un risque pour la santé**, notamment **l'ambroisie**, espèces dites exotique envahissante (EEE) et très présente dans la région. De plus en plus présente en auvergne, son pic d'intensité se situe fin août. Dans le Puy-de-Dôme, la période de fin février à début avril est à risque pour les personnes sensibles en raison de la présence des pollens de bouleau, de charme et de frêne. Le pic des pollens de graminées se situe fin juin.



Répartition saisonnière des principaux taxons polliniques dans le PDD, intensité moyenne de présence des pollens pour les trois dernières années (2019-2021) <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

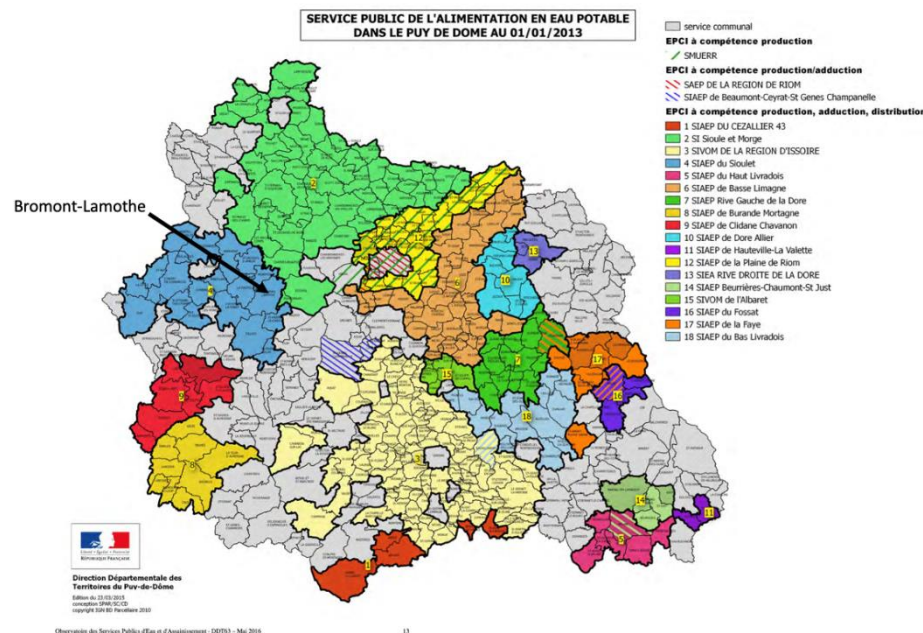
3.2.3. Eau potable, assainissement et gestion des déchets

Sources : services.eaufrance.fr ; puy-de-dome.gouv.fr ; sydem-domescombrailles.fr

Eau potable

Sur la commune de Bromont-Lamothe, le service Eau potable (production, transfert et distribution) est assuré en délégation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Sioulet.

L'approvisionnement en eau potable provient essentiellement d'un aquifère volcanique, gérée par le SIAEP. La ressource en eau est exploitée pour l'alimentation en eau potable sous différentes formes : captages en nappe (principalement souterraine), prises en rivières et plans d'eau. Afin de garantir une eau distribuée de bonne qualité, il est nécessaire d'exploiter des ressources de bonne qualité : en effet, l'eau prélevée subit ensuite un traitement de potabilisation permettant d'atteindre les normes de qualité de distribution,



dont l'importance dépend de la qualité de la ressource. Puis elle est distribuée via des systèmes plus ou moins complexes comprenant des **organes principaux** (canalisations, réservoirs) et **secondaires** (stations de surpression, par exemple), jusqu'au robinet du consommateur.

La commune de Bromont n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau.

■ Assainissement

Les secteurs en assainissement collectif de la commune de Bromont-Lamothe sont gérés en régie. **Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif. La principale station d'épuration de la commune est la station de lagunage d'Anschald qui a une capacité de 400 EH** (capacité suffisante pour accueillir le développement résidentiel de la commune). Le réseau d'assainissement est complété par **des petites stations à filtre à sable : La brousse, Laudines, Bromont, Bessat, Pranal, Bouzarat.**

Pour rappel, l'article L. 2224-8 du CGCT définit la compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement des eaux usées. Ces dernières établissent un schéma d'assainissement collectif qui détaille les ouvrages de collecte et l'organisation du transport des eaux usées. Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que de l'élimination des boues produites.

Les autres secteurs non desservis par l'assainissement collectif sur la commune de Bromont-Lamothe sont gérés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont la compétence est intercommunale. Le SPANC de la Communauté de communes de Chavanon, Combrailles et Volcans est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Les interventions des SPANC concernent surtout les installations neuves ; la connaissance des dispositifs existants et de leur conformité reste faible. La tendance au « tout collectif » s'inverse notamment pour les petites communes rurales. Les collectivités prennent conscience que les travaux d'assainissement collectifs sont coûteux et qu'ils nécessitent un entretien permanent. Elles se rendent compte aussi que concentrer la pollution au même endroit peut être un problème surtout si la station d'épuration ne traite pas correctement les effluents.

■ Gestion des déchets

Sur la commune de Bromont-Lamothe, la collecte des déchets est prise en charge par Le SYDEM Dômes et Combrailles. Les déchets doivent être triés dans des bacs mis à disposition par le syndicat. La collecte est organisée comme suit :

- Jour de collecte des ordures ménagères : le jeudi
- Jour de collecte des emballages et papiers : le mercredi

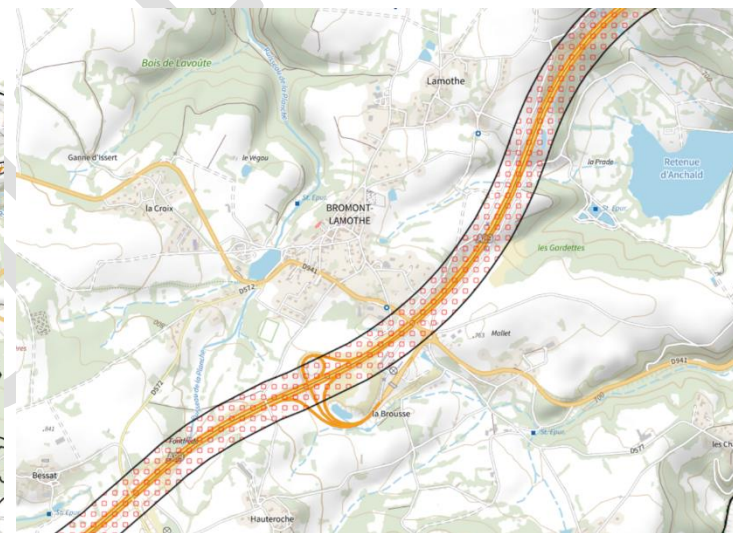
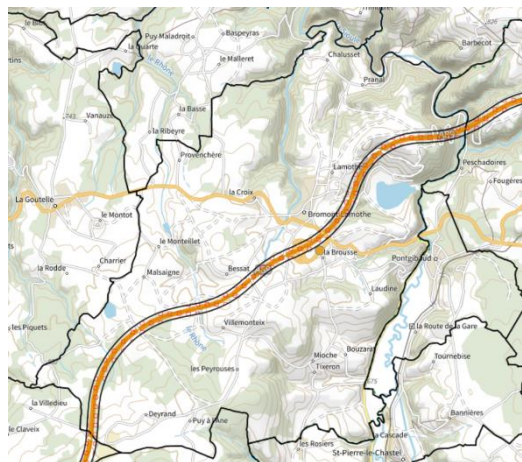
Le SYDEM Dômes et Combrailles met à disposition quatre déchetteries sur son territoire. **La plus proche est située à environ 8 km à l'est de Bromont-Lamothe. Il s'agit de la déchetterie de Saint-Ours.**

3.2.4. Nuisances

Sources : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Puy-de-Dôme, carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr ; geoportail.gouv.fr ; Carte de pollution lumineuse, avex-asso.org

■ Contexte sonore

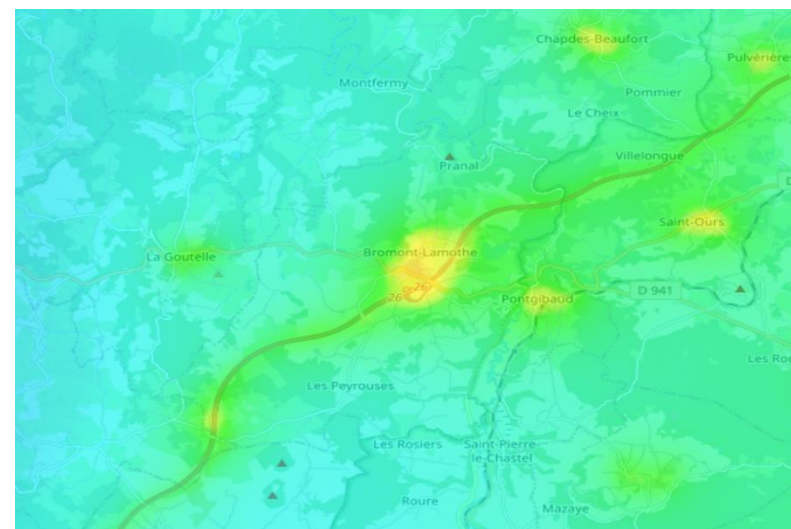
La seule nuisance sonore de la commune de Bromont-Lamothe relève du bruit provenant de l'autoroute A89. Ce qui peut avoir un impact concernant la réglementation sur nature des constructions autorisées en fonction du niveau phonique et s'impose au PLU.



■ Ambiance lumineuse

La commune de Bromont-Lamothe se situe à l'extrémité Ouest du halo de lumière émis par Clermont Auvergne Métropole, mais en reste très peu impactée. Cependant dans la zone du bourg et le long de l'axe de l'A89, la pollution lumineuse est plus marquée. Il est possible de voir 1000 à 1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps dans de bonnes conditions (contre 1800 à 3000 dans le reste du territoire communal).

En adéquation avec les principes de la trame noire la durée des lampadaires a également fait l'objet d'une réduction de fonctionnement sur la commune en 2022.



3.2.5. Risques technologiques et industriels

Sources : Portail cartographique de la DDT, <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/portail-cartographique-de-la-ddt-r235.html>; Rapport des risques de la commune de Bromont-Lamothe, <https://www.georisques.gouv.fr/>;

■ Risques technologiques et industriels

Ce sont des aléas qui sont directement liés à l'action anthropique et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances nocive pour la santé mais aussi, pour l'environnement (par exemple, les risques industriels, nucléaires ou encore biologiques).

La commune de Bromont-Lamothe **est dans l'ensemble peu concernée par des risques technologiques**, malgré la présence d'une retenue d'eau sur le plan d'eau d'Anschald, **la commune ne figure pas comme vulnérable à l'aléa de rupture de barrage**.

En ce qui concerne **les risques industriels, la commune n'est pas directement sujette à la question**. Cependant, il existe dans son sillon des industries dont les retombées pourraient atteindre le territoire, comme l'usine Aubert et Duval située aux Ancizes a une quinzaine de kilomètres au nord de Bromont-Lamothe.

Enfin, le **maillage routier présent sur le territoire**, notamment l'axe autoroutier A89 et la départementale RD 941 **peuvent représenter une menace en matière transport de matières dangereuses (TMD)**.

■ Les risques miniers

La région des Combrailles témoigne d'un passé minier important lié à son contexte géologique riche et varié. Au cours du XIXe et du XXe siècle, de nombreuses communes ont été concernées par l'implantation de filières minières relatives à l'exploitation de différents matériaux. Pour ce qui concerne **Bromont-Lamothe**, il s'agit essentiellement de la **filière de plomb argentifère** dont des vestiges subsistent encore dans le paysage. Ces anciennes mines **peuvent contenir des traces de pollution des sols**, et l'instabilité des lieux fragilisé par les anciennes galeries, puits ou excavation **peuvent menacer de s'effondrer**, notamment en cas de fréquentation non autorisée.

3.2.6. Synthèse du diagnostic

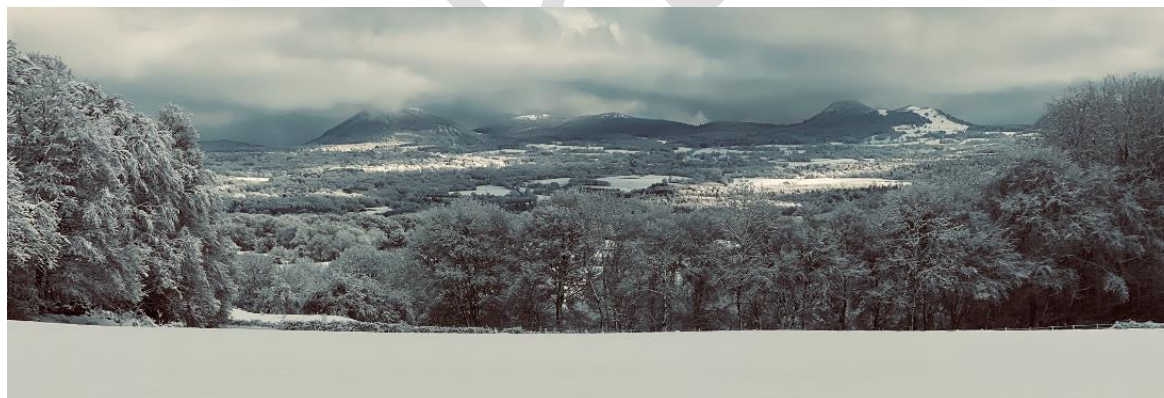
THEME ENVIRONNEMENTAL	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENVIRONNEMENT	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT
Qualité de l'air	<p>A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département du Puy de dôme ne fait pas figure d'un territoire particulièrement pollué. Le bilan annuel 2018 de la qualité de l'air sur le département montre une baisse des concentrations en particules fines (PM10 et PM2.5) et un respect des valeurs limites pour ces polluants. Les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) sont également à la baisse, malgré un dépassement de la valeur limite aux abords des grandes voies.</p> <p>La commune de Bromont-Lamothe possède des niveaux de qualité d'air convenables. L'essentiel des concentrations de polluants se trouve le long des axes routiers qui maille le territoire. Les conditions climatiques et les formations végétales contribuent pour beaucoup au bon état atmosphérique de la commune.</p>	Faible
Consommation énergétique et GES	<p>A l'échelle de l'EPCI, les deux principaux pôles émetteurs de gaz à effet de serre sont les activités agricoles et les transports. Le territoire montre deux principales faiblesses qui affectent aussi la commune : une politique de mobilité durable encore trop peu élaborée et une forte dépendance aux énergies fossiles. En revanche, il y a un potentiel en matière d'énergies renouvelable non négligeable.</p> <p>L'enjeu de la commune de Bromont-Lamothe peut porter sur un développement des mobilités plus durables, comme en particulier le déploiement d'aires de covoiturages complémentaires, l'autopartage, des bornes électriques etc.</p>	Modérée
Eau potable	<p>Sur la commune de Bromont-Lamothe, le service Eau potable est assuré en délégation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Sioulet. Il n'y a pas de gestion en régie, ni de captages sur le territoire. La ressource en eau est exploitée pour l'alimentation en eau potable sous différentes formes : captages en nappe (principalement souterraine), prises en rivières et plans d'eau.</p>	Modérée
Assainissement	<p>Les secteurs en assainissement collectif de la commune de Bromont-Lamothe sont gérés en régie. Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif. La principale station d'épuration de la commune est la station de lagunage d'Anschald. Les autres secteurs non desservis par l'assainissement collectif sur la commune de Bromont-Lamothe sont gérés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont la compétence est intercommunale.</p>	Faible
Nuisances	<p>La commune n'est pas concernée par d'importantes nuisances sonores en dehors du bruit que génère le réseau routier. A l'instar, il n'y a pas d'enjeux de pollution lumineuse.</p>	Très faible
Risques technologiques, miniers et industriels	<p>Le territoire communal est directement sujet au risque de transport de matière dangereuse (TMD). Indirectement par des risques industriels en raison de la présence de l'usine Aubert et Duval (aux ancizes). Par ailleurs, il est important de prendre en considération le passif minier de la commune qui potentiellement peut constituer des enjeux de pollution de sol ou d'effondrement d'anciennes cavités et puits.</p>	Modérée

3.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE LOCAL

3.3.1. Contexte paysager général / occupation du sol

Sources : Atlas régional des paysages d’Auvergne – paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr ; Portail de l’information géographique en Auvergne-Rhône-Alpes – carto.datara.gouv.fr

La commune fait partie **au titre de la coulée de lave du Puy-de-Côme et de louchadière** du périmètre du **Haut lieu tectonique de la Chaîne des puys faille de Limagne et sa zone tampon**, classée au patrimoine mondial de **l’UNESCO** qui concerne le **nord-est du territoire**. Toutefois, elle ne **figure pas dans les communes associées** au Parc Naturel régional des Volcans d’Auvergne (PNRVA).



Vue depuis le hameau d’Hauteroche sur la Chaîne des Puys, Campus développement, 2022

■ Occupation du sol

Bromont-Lamothe est un espace à dominante rurale, elle possède plusieurs entités paysagères et se caractérise par un paysage globalement ouvert, composé d’une **myriade de prairies** délimitées par des **haies**, dont certaines sont formées par des individus arbustifs, arborés voire juvéniles qui témoignent de la dynamique et de la stabilité du milieu. Quelques **patches forestiers** ponctuent cet **environnement bocager**.

Selon les données Corine Land Cover (2018), les espaces agricoles représente (66,7% de la superficie communale). Les **boisements représentent 25,7%** de la superficie communale, les surfaces artificialisées (6,9%) et les surfaces en eau (0,7%). L’occupation du sol de Bromont-Lamothe reflète celle des Combrailles. A noter que la commune dispose d’une réglementation des boisements en vigueur depuis le 16/03/2006, pour laquelle une procédure de révision est en cours depuis avril 2021. L’essentiel de l’occupation du sol reflète l’usage d’un **système agro-pastorale** marqué par les filières bovines, porcines et ovines. A d’autres égards, ce sont les nombreuses exploitations agricoles présentes sur la commune qui confirme l’atmosphère agricole.

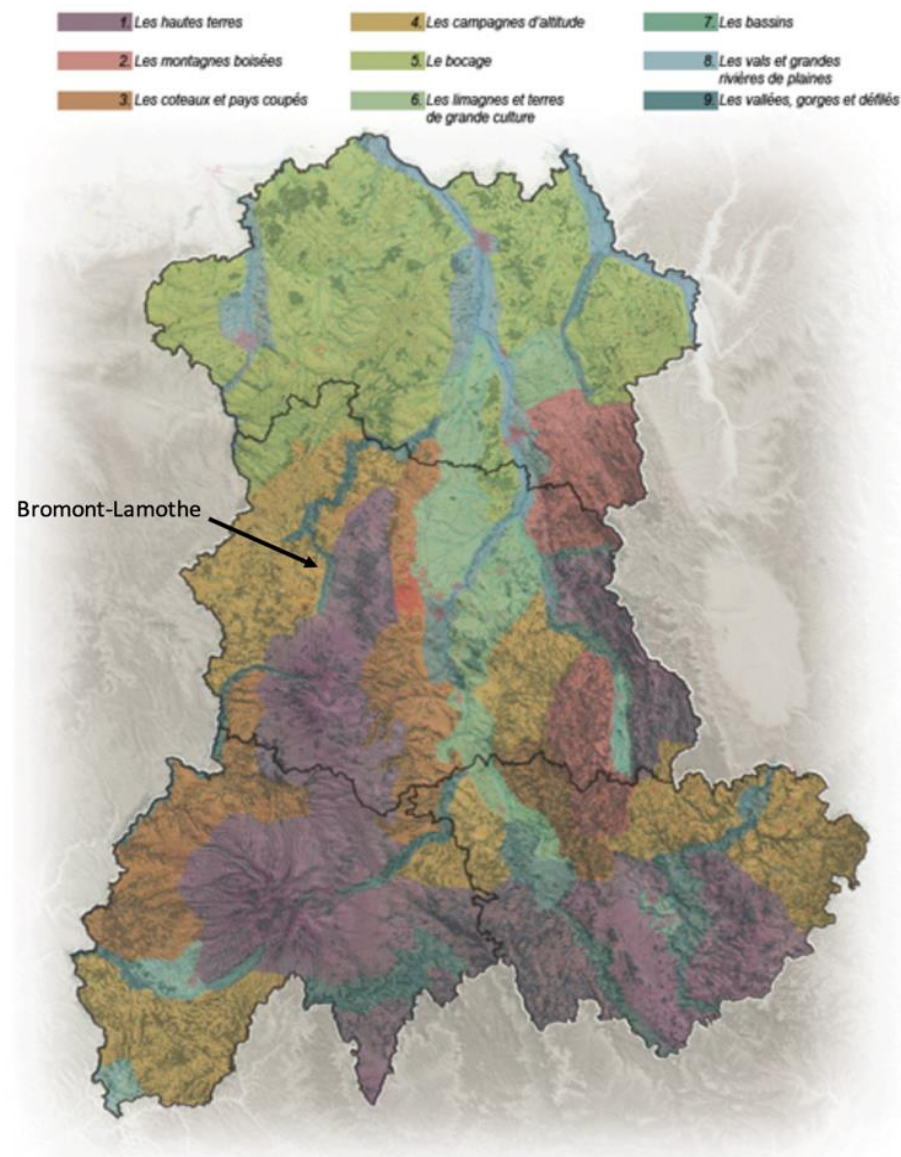
Le sol, riche en matière organique et fortement fertile encourage aussi **l’activité maraichère** soumise tout de même aux caprices d’un climat plutôt tardif du fait des **conditions d’altitude**. A noter que, depuis quelques décennies les **habitudes et les coutumes évoluent**, et ce, en lien avec **le dérèglement climatique**. Comme en témoignent certains maraichers de la commune, de plus en plus de variétés sont introduites dans les jardins. Des cultures qui étaient pourtant inenvisageables, même en serre, encore au début du siècle...

■ Les campagnes d'altitude

La commune de Bromont-Lamothe se situe **au sein de la famille de paysages d'Auvergne « Les campagnes d'altitude »**.

Ce grand ensemble de paysages d'une soixantaine de kilomètres de long sur une trentaine de large s'étend des gorges d'Avèze au Sud (ensemble de paysages de la Vallée et des Gorges de la Dordogne) à la Combraille bourbonnaise qui a été différenciée du fait de la différence d'altitude et de son rapport étroit avec l'ensemble paysager du Bocage bourbonnais. Si la frontière départementale (Puy-de-Dôme/Creuse) et régionale (entre l'Auvergne et le Limousin) constitue la limite ouest de l'ensemble de paysages, celui-ci se prolonge dans le département de la Creuse (Combrailles creusoise). A l'est, dans lequel se situe Bromont-Lamothe, l'ensemble est délimité en grande partie par celui de la Chaîne des Puys et au nord par les Coteaux de Limagne. La Vallée et les Gorges de la Sioule le découpent dans sa partie nord.

Au-delà de la description géomorphologique de *plateau cristallin de collines et de vallons* creusés par les vallées boisées de la Sioule, du Sioulot et de leurs affluents, **ce qui caractérise les Combrailles, c'est avant tout une atmosphère**. Celle un peu étrange qui entremêle d'une part le caractère bucolique d'une *campagne d'altitude* presque entièrement consacrée à l'élevage, située entre six cents et huit cents mètres, dont la surface en herbe représente un grand pourcentage de la superficie totale et d'autre part une **histoire industrielle** chargée du fait de la qualité des ressources de son sous-sol.



Famille de paysages d'Auvergne, sources : datara.gouv.fr

■ Les restes visibles du passé minier des Combrailles.

La richesse du sous-sol des Combrailles a fait l'objet depuis longtemps de convoitise. Les plus anciennes extractions datent de l'époque gallo-romaine mais l'exploitation de cette richesse a été **accélérée dans le courant du 19ème siècle**. Les traces aujourd'hui sont nombreuses sur le territoire le long du sillon houiller, mais beaucoup sont enfouies sous la végétation du fait d'une activité qui a souvent été courte et peu rentable. Seules quelques grandes exploitations ont pu perdurer jusqu'au 20ème siècle, voire jusqu'aux années 70 ou 80, époque d'arrêt des grands sites houillers comme Messeix et Saint-Éloy-les-Mines. Or les sites houillers, d'autres formes d'exploitation de minerai ont marqué les Combrailles et la commune de Bromont-Lamothe : plomb argentifère (galène) le long de la Sioule vers Pontgibaud ; fluorine dans le district minier de Saint-Jacques-d'Ambur ; spath chimique aux mines du Beix sur la commune de Saint-Germain-Près-Herment...

■ Les petites routes panoramiques sur les lignes de crête des coteaux et les petits vallons et gorges

Du fait du caractère vallonné de l'ensemble de paysages strié par les multiples petits vallons et gorges des affluents de la Sioule, du Sioulot, du Cher... de nombreuses anciennes voies de circulation avaient été aménagées sur les lignes de crêtes des coteaux. La position panoramique récurrente que ces routes génèrent, comme la quantité des petits vallons dans lesquels on plonge souvent, font de ces deux éléments liés au relief des motifs paysagers de l'ensemble.

Sur la commune de Bromont-Lamothe, **ces paysages de campagnes d'altitudes sont néanmoins aujourd'hui en pleine mutation**. En effet ces paysages sont marqués par une **urbanisation croissante** qui se traduit par le développement des infrastructures de transport (ouverture de l'A89 en 2006), **de l'habitat résidentiel** aux portes des bassins riomois et clermontois, **des zones d'activités** et des « **entrées de bourg** » en mutation.



3.3.2. Dynamique du paysage

Sources : geoportail.gouv.fr ; cassini.ehess.fr ; remonterletemps.ign.fr ; paroissesaintbenoitsursiouletvolcans.fr

■ Histoire de Bromont-Lamothe

Le lieu est connu anciennement sous la forme **Bromo** (1266-1383), **Bramo** (1403), puis **Broumon**. Ce fief obtient le titre de vicomté à partir des années 1450. Son château se situait a priori sur le village voisin de Lamothe, dont le toponyme seul est évocateur. **Aucune trace n'en est visible aujourd'hui sur le terrain**, mais il était encore bien conservé en 1799, lorsque Jacques-Antoine Dulaure en fit le croquis dans son carnet de voyage.

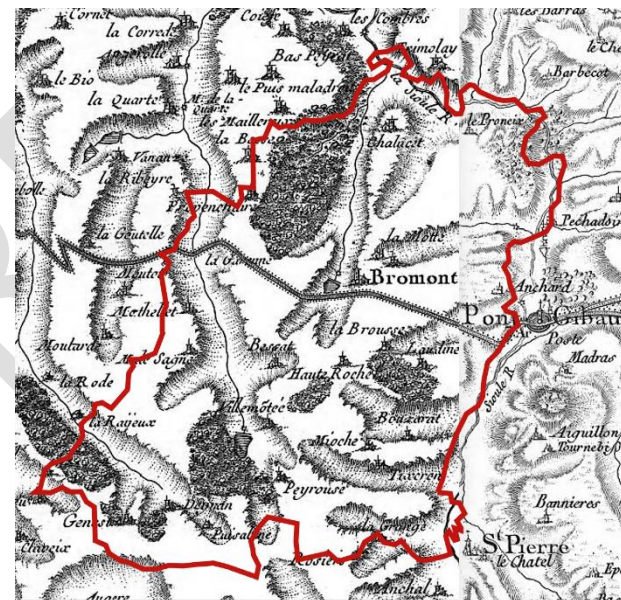
Il y avait à Bromont un prieuré de bénédictins, uni au couvent des bénédictins de Montferrand en 1347, et qui passa au petit séminaire de Clermont en 1748. L'église, orientée nord-sud, a été rebâtie au XIXème siècle à l'emplacement de la précédente, qui datait, selon Ambroise Tardieu, du XIème et avait déjà été agrandie au XIIIème siècle. La chapelle servant actuellement de salle d'exposition, à côté de l'église actuelle, est supposée être le chœur de la première église. **Le cimetière se trouvait à l'origine autour de l'église**, il a été déménagé dans le cimetière actuel dans les années 1950.

La commune comptait plus de **3000 habitants au XIX^e siècle, jusqu'en 1872** où son territoire fut scindé en deux pour donner naissance à la **commune de La Goutelle**. **L'exode rural est ensuite la principale cause du déclin démographique** qui se poursuit jusqu'aux années **1960**. **La tendance s'inversa** alors grâce à la proximité de la métropole clermontoise, et fut encore renforcée au début du XXI^e siècle par l'ouverture de l'autoroute A89 Bordeaux-Lyon, dont un échangeur est situé à côté du bourg.

■ Carte de Cassini (XVIII^e siècle)

La carte générale de la France dressée entre 1750 et 1815 par la famille de cartographes Cassini montre un paysage de bocage vallonné avec quelques secteurs de boisement.

Le Bourg de Bromont est représenté ainsi que le hameau de La Motte au Nord. De nombreux hameaux sont représentés sur la carte, on remarque la présence de moulins le long des ruisseaux et de la rivière « la Sioule ». Les principaux villages à proximité sont : Pont Gibaud à l'ouest et Saint-Pierre-le-Chatel au sud-ouest. Le village de La Goutelle étant encore à cette époque un Hameau de la commune.



Carte de Cassini, 1740, sources : cassini.ehess.fr

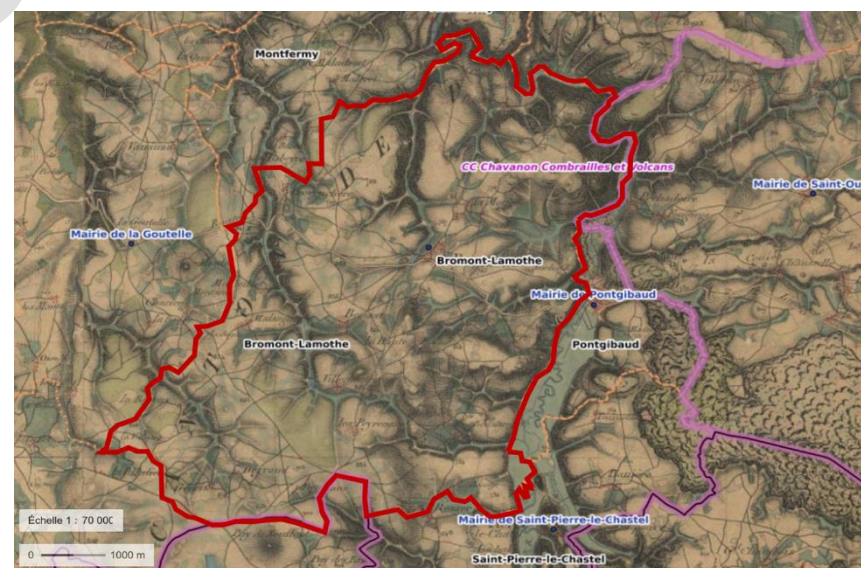
■ Carte d'État-Major (XIX^e siècle)

Sur la carte d'État-Major réalisée de 1866, les moulins le long de La Sioule visibles sur la carte de Cassini **n'apparaissent plus**. Le bourg de Bromont est bien dessiné. Les constructions ordonnées autour d'un noyau urbain compact traduisent à la fois une **communauté humaine villageoise solidaire** et la préservation du maximum des potentiels des terres agricoles et des bois disponibles.

On observe également un réseau viare très développé permettant le maillage du territoire communal et ses nombreux hameaux qui comprend la future commune de La Goutelle.

■ Photographie aérienne de 1950

La photographie aérienne des années 1950 montre un paysage très agricole, **morcelé en petites parcelles non remembrées** sur le territoire communal. Le bourg est toujours très concentré et le territoire fait face à **l'exode rural** qui va se poursuivre.



Carte d'état-major, source : Geoportail

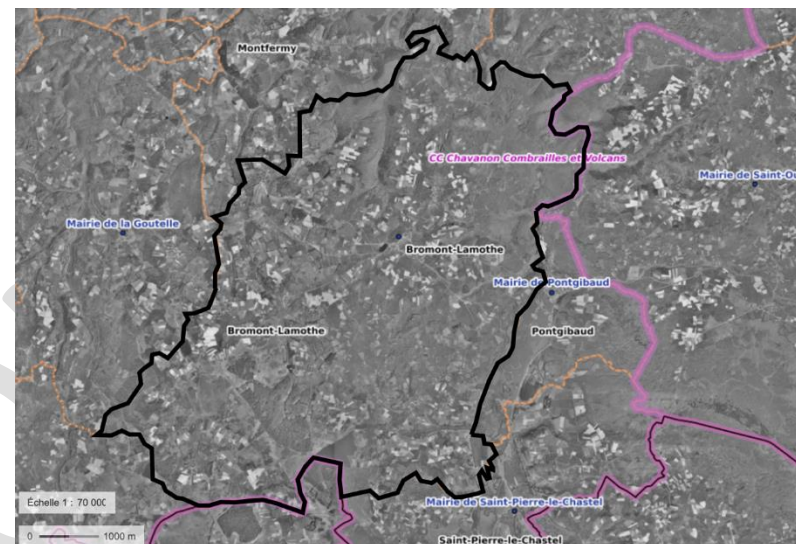
■ Évolution diachronique du bourg au cours du XXe et du XXIe siècle

Évolution du bourg de Bromont-Lamothe entre 1954 et 2019 (source : geoportail.gouv.fr et remonterletemps.ign.fr)

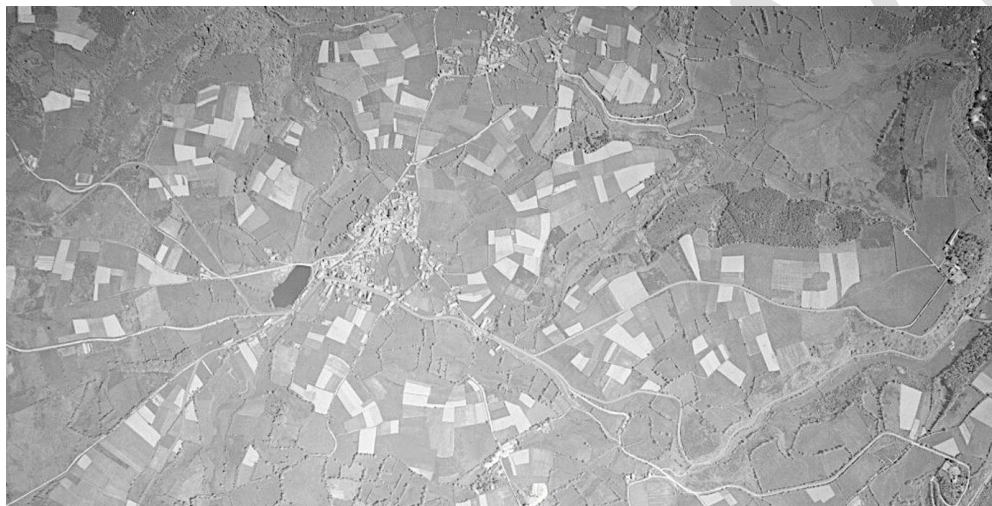
La comparaison des images aériennes de 1954 et 2019 (cf images ci-dessous) montre une **nette progression des infrastructures de transport, d'aménagement et d'urbanisation du bourg** au cours de la seconde moitié du XXe siècle, avec :

- Le **remplissage des « dents creuses »** et **l'expansion du bourg** ainsi que sur le hameau de Lamothe créant une continuité urbanistique
- La création de **quartiers pavillonnaires** sur le secteur Ouest (la croix de Set et la caserne de gendarmerie) et au Sud du bourg (logements autoroutier)
- **L'aménagement d'un plan d'eau** avec une plage (plan d'eau d'Anschald)
- **L'arrivée de l'autoroute A89** ainsi que de son échangeur et ses équipements
- La transformation de deux espaces en **zone d'activités** (autour du rond-point et à l'entrée du bourg)
- **L'agrandissement des parcelles agricoles** suites aux remembrements successifs

Ce développement a connu une phase d'accélération lors de l'ouverture de l'A89 en 2006 avec l'arrivée de nouvelles populations. Actuellement la commune de Bromont-Lamothe poursuit son développement en lien avec sa proximité géographique du bassin métropolitain clermontois et riomois.



Photographie aérienne de 1950, sources : Geoportail



Le bourg de Bromont-Lamothe et ses environs, 1954, source : Geoportail



Le bourg de Bromont-Lamothe et ses environs, 2019, source : Geoportail

3.3.3. Organisation de l'espace

La commune est structurée comme suit :

- L'espace du Bourg, développé au centre du territoire, avec une rue commerçante traversante qui est l'artère principale de la commune (axe Clermont-Ferrand / Limoges) ;
- Des zones de boisements sont disséminées sur le territoire ;
- Le territoire communal est à dominante agricole avec des espaces de prairies ouvertes ;
- La commune de Bromont-Lamothe est composée de nombreux hameaux mélangeant des constructions anciennes en cœur de hameau et des constructions neuves en périphérie et dans « les dents creuses ».



Vue de la traverse centrale du bourg depuis l'entrée ouest



Vue depuis une route communale d'un des hameaux de la commune



Vue depuis une route communale de zone de prairie

3.3.4. Élément du patrimoine bâti

Sources : Portail de l'information géographique en Auvergne-Rhône-Alpes – carto.datara.gouv.fr ; Base de données Monumentum ; paroissesaaintbenoitsursiouletvolcans.fr ; Grottes & Gouffres, n° 125, septembre 1992, par Jean-Yves BIGOT

■ Monuments historiques

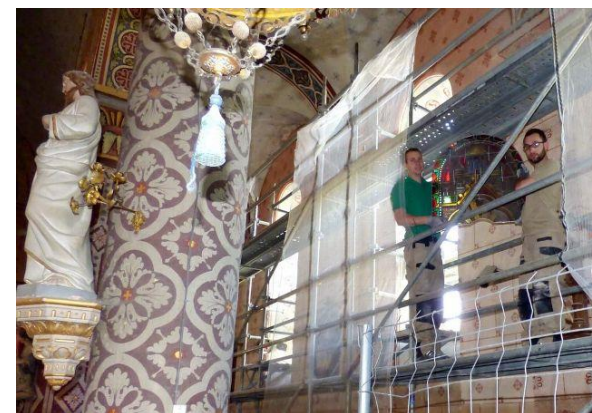
Les monuments historiques classés et inscrits sont protégés par un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude « abords » dont les effets sont visés aux articles 1er et 3 de la loi du 31 décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

— **Église Saint-Martin à Bromont-Lamothe : Église classée au titre des Monuments Historiques le 28 décembre 2009**
L'Église est le seul patrimoine classé de la commune au titre des Monuments historiques, construite entre 1866 et 1868 à l'emplacement de l'ancien édifice, par Aymon-Gilbert Mallay, architecte diocésain. Il adopte des solutions éclectiques intermédiaires en plaçant deux absidioles latérales sur le chevet, sans absidiole d'axe, ou en utilisant des colonnes portant des arcs au cintre régulier qui rappellent plutôt les supports des églises basilicales classiques. A l'intérieur, un décor peint différencié et hiérarchisé recouvre murs, colonnes, chapiteaux, doubleaux et voûtes. Cette polychromie, où se mêlent faux appareils, semis légers sur badigeons, motifs géométriques stylisés et représentations végétales, permet une lecture claire des volumes. Ce décor est complété par un mobilier conçu pour l'église, en partie récupéré de l'ancienne église et provenant en partie de l'ancienne chartreuse de Port-Sainte-Marie. Un clocher de plan carré, surmonté d'une flèche polygonale, coiffe l'église à l'aplomb de la façade sud. Le clocher abrite trois cloches, dont la plus ancienne date de 1777. L'ensemble de vitraux date de 1890 et est dû aux maîtres verriers Mailhot, Gaudin et Thibaud.

La commune n'est pas concernée de site classé ou inscrit.



Église de Bromont-Lamothe, source : www.monumentom.fr



Campagne de restauration des vitraux en 2015

■ Petit patrimoine non classé

Bromont-Lamothe possède un ensemble de petit patrimoine ancien non classé important composé d'anciens lavoirs, abreuvoirs, de fontaines et de croix.

■ Sites archéologiques

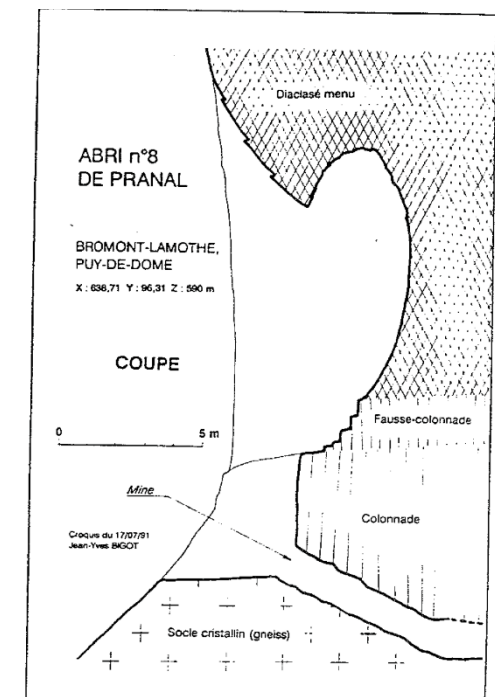
— Les Abris de Pranal

Les grottes ou abris de Pranal semblent être connues depuis très longtemps ; Lecoq les indique en 1867 et Vimont en 1875.

En 1882, Lucante croit bon de ne pas les prendre en compte dans son inventaire, car il suppose que ces grottes sont les mêmes que celles situées à Chalucet. Enfin Auguste Brihat, conducteur des Ponts et Chaussées, est le premier à subodorer une occupation préhistorique de ces excavations. En mai 1890, il fouille avec succès la grotte n°9 d'où il exhume silex, vestiges osseux et débris de poteries ; en outre, il reconnaît l'existence de deux foyers. Selon Brihat, la présence de silex taillés et de poteries indique deux époques différentes, tandis que Pommerol ne voit qu'une seule période d'occupation : Le Néolithique.



Abreuvoir et lavoir sur le hameau de Pranal, source : <http://masdelagramillere.free.fr/lavoirs-63-puy-de-dome>.



3.3.5. Synthèse de diagnostic

THEME ENVIRONNEMENTAL	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENVIRONNEMENT	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT
Contexte paysager général / occupation du sol	<p>Bromont-Lamothe est un espace à dominante rurale, qui comprend majoritairement des espaces agricoles (66,7% de la superficie communale). Les boisements représentent 25,7% de la superficie communale, les surfaces artificialisées (6,9%) et les surfaces en eau (0,7%).</p> <p>La commune appartient à la famille de paysage des « campagnes d'altitude ». Ce grand ensemble de paysages d'une soixantaine de kilomètres de long sur une trentaine de large s'étend des gorges d'Avèze au Sud (ensemble de paysages de la Vallée et des Gorges de la Dordogne) à la Combraille bourbonnaise.</p> <p>Au titre des coulées de lave des puys de Louchadière et Come, une partie de la commune fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco.</p>	Très faible
Dynamique du paysage	<p>Au travers des cartes de Cassini, et le l'état-major il est donné d'apercevoir cet environnement vallonné et bocager encore stérile du point de vue de la colonisation urbaine. Son bourg est timidement représenté.</p> <p>Au cours du temps, les coutumes et la toponymie des hameaux de proximité ont changés, le tissu urbain s'est densifié, le maillage routier est venu « désenclaver » la commune et ses environs. Le territoire évolue au rythme du contexte qui joue parfois en faveur des exodes urbains, tantôt en faveur des exodes ruraux.</p> <p>Malgré ces nouvelles périphéricités, la commune se maintient dans une identité rurale qui est lui est propre.</p>	Modérée
Organisation de l'espace	<p>Le territoire est organisé en plusieurs espaces : le bourg et sa traverse centrale, les prairies et forêts et les hameaux de la commune.</p>	Faible
Éléments du patrimoine	<p>Sur la commune, seule l'Église Saint-Martin préfigure comme monument classée. Cela induit par conséquent des règles de co-visibilité. Il est donné de voir des éléments représentatifs de l'identité locale et des coutumes passées, comme certains lavoirs ou abreuvoirs.</p>	Très faible

3.4. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

3.4.1. Zonages naturalistes

■ Sites Natura 2000

Bromont-Lamothe compte un site Natura 2000 reparté sur plusieurs communes, celui des Gîtes de la Sioule (FR8302013) qui s'étend sur un total de 731 ha, il est situé à l'ouest de la chaîne des Puys. Les gîtes sont localisés principalement le long de la vallée de la Sioule. Le site est concerné par des pacages en amont dans la partie « plaine alluviale » et par de la forêt en aval dans la partie « gorges ».

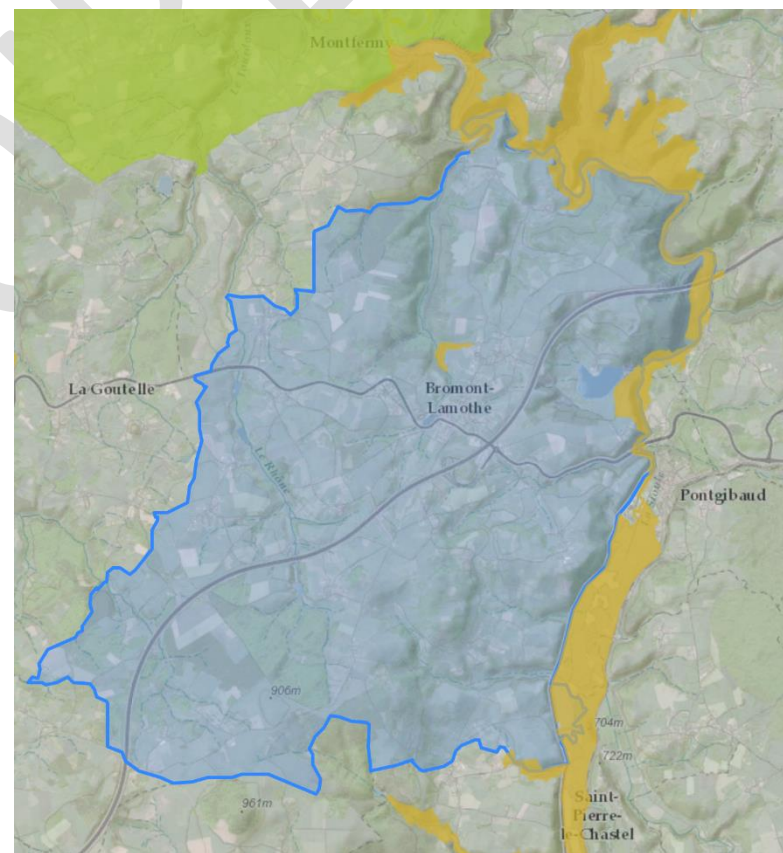
L'axe de cette vallée a fait l'objet d'une exploitation minière au début du XVI^e siècle avant d'être délaissée dans les années 1880. **Les vestiges d'excavation et les galeries creusées constituent aujourd'hui des gîtes d'hibernation pour les chauves-souris.**

Aujourd'hui, 16 espèces différentes ont été recensées en période hivernale et représente un terrain d'exception pour le petit Rhinolophe, le Grand Murin. C'est également, **un des rares endroit du département accueillant le Murin de Bechstein.** La galerie de Pranal constitue **un des gîtes majeurs d'hibernation de la région.** Les types d'habitats rencontrés se composent de forêts alluviales résiduelles, hêtraies acidiphiles (118ha), de prairies maigres et de mégaphorbaies.

Parmi les **enjeux majeurs du site**, on citera ceux liés à la **conservation des gîtes d'hibernation** (galeries de mine) et **de reproduction** (bâtiments) ainsi qu'un **maintien de la qualité des territoires de chasse** (forêt, ripisylves, prairies bocagères).

Les **principales menaces** du site sont donc les suivantes :

- Le risque de dégradation des **espaces forestiers** (gestion forestière des biens de section, exploitation forestière privée)
- Le risque de dégradation des **habitats naturels de nature agricole** (coupe des haies, abandon de la fauche, mise en culture des prairies)
- L'aménagement des **combles des anciens bâtiments** (actuels gîtes de reproduction)
- L'impossibilité de suivis (sécurisation minière des ouvrages)



Localisation du site Natura 2000, source : INPN

■ Inventaires patrimoniaux

— Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type I désignent des secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines protégées) bien identifiées.

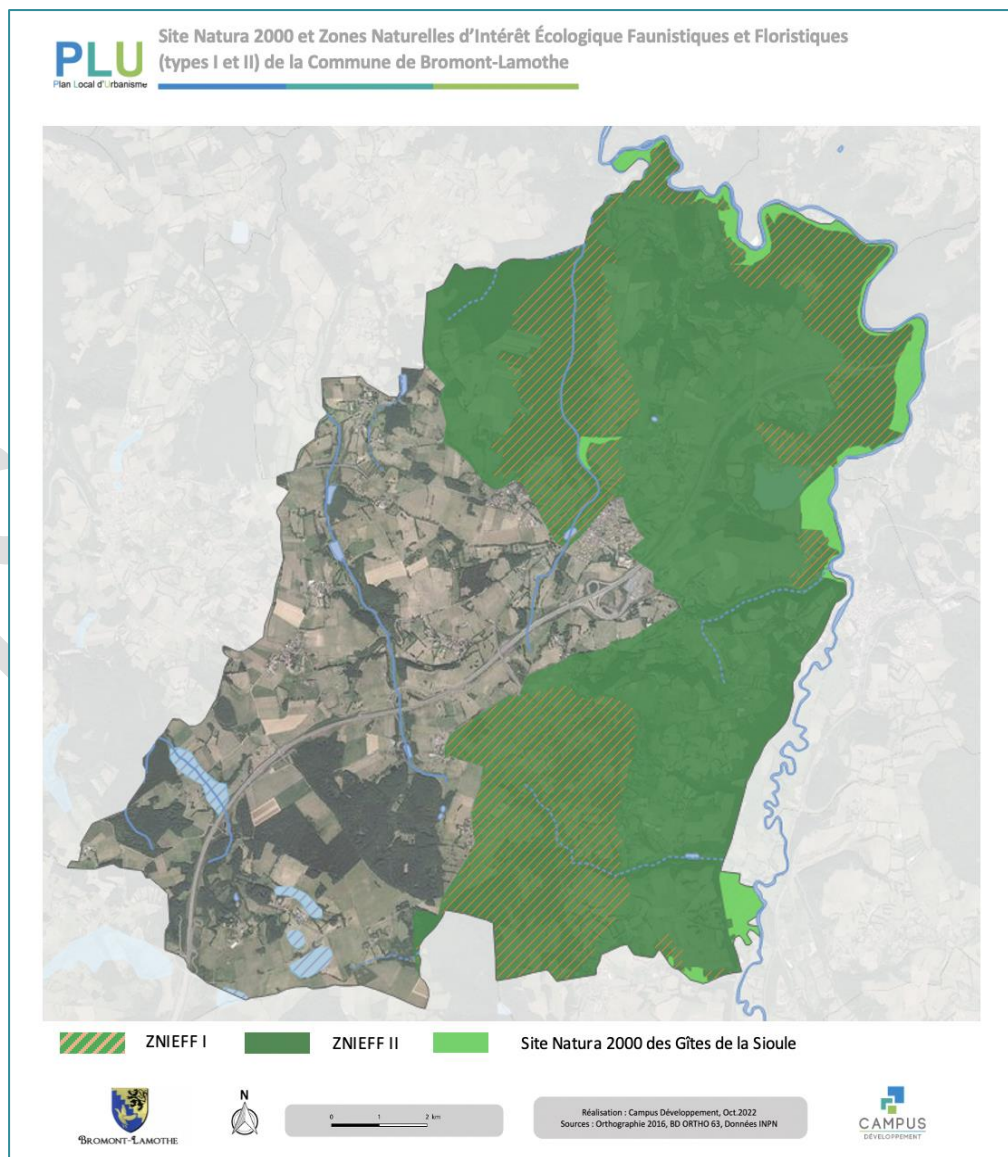
Les ZNIEFF de type II, représentent des ensembles géographiques qui désignent un environnement naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent une, voire plusieurs ZNIEFF de type I.

La commune de Bromont-Lamothe s'intègre dans le périmètre de quatre ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : Sioule en aval de Pontgibaud (830005432)
- ZNIEFF de type II : Gorges de la Sioule (830007449)
- ZNIEFF de type I : Environs de Roure (830020485)
- ZNIEFF de type II : Plateau ouest de la chaîne des Puys (830020591)

— Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Bromont-Lamothe ne possède pas, sur son emprise, d'ENS. En revanche, le marais de Saint-Pierre-le-Chastel est classé comme Espace Naturel Sensible, et se trouve à moins de deux kilomètres à vol d'oiseau des limites communales sud-est de Bromont-Lamothe.



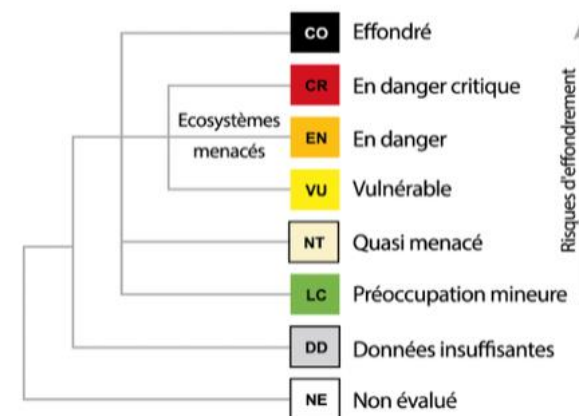
3.4.2. Enjeux écologique mis en évidence à l'échelle du territoire communal de Bromont-Lamothe

Sources : <https://uicn.fr/lre-france/>; Liste des espèces en danger de Bromont-Lamothe, <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/63055/tab/especesmenacees>

■ Espèces inventoriées et sous statut de protection

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) met à disposition **un outil d'évaluation pour renforcer les connaissances sur l'état de la biodiversité et de son évolution**. Il s'agit de la liste Rouge Nationale des espèces menacées, un levier d'aide à la décision politique et un moyen de s'informer sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Sur la base des données inventoriées Faune et Flore consultable sur le site de l'INPN, nous avons dressé un tableau regroupant les espèces caractérisant **un enjeu de conservation pour la commune de Bromont-Lamothe**.



Les catégories de risque de la liste rouge des écosystèmes, source IUCN

— FAUNE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut IUCN AURA
AVIFAUNE		
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	CR
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	CR
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	EN
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	EN
<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	EN
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	EN
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	EN
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	VU
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	VU
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	VU
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	VU

Podiceps cristatus	Grèbe huppé	VU
Rallus aquaticus	Râle d'eau	VU
Saxicola rubetra	Tarier des prés	VU
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	VU
Turdus pilaris	Grive litorne	VU
Upupa epops	Huppe fasciée	VU
RHOPALOCERES		
Maculinea alcon écotype rebeli (Hirschke, 1904)	Croisette (L'), Argus bleu marine (L')	VU
ORTHOPTERES		
Chorthippus montanus (Charpentier, 1825)	Criquet palustre	VU

— FLORE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut IUCN AURA
Blysmus compressus (L.)	Scirpe comprimé	EN
Dianthus barbatus L.	Œillet barbu	EN
Gentiana cruciata L.	Gentiane croisette	EN
Illecebrum verticillatum L.	Illécèbre verticillé	EN
Lycopodiella inundata (L.)	Lycopodielle inondée	EN
Myriophyllum alterniflorum	Myriophylle à fleurs alternes	EN
Serapias lingua L.	Sérapis langue	EN
Dicranum spurium Hedw.	Dicrane	VU
Encalypta vulgaris Hedw.	-	VU
Plagiomnium rostratum	-	VU
Sylvia borin	Fauvette des jardins	VU

Au total, à l'échelle de la commune, ce sont **21 espèces possédant un statut de conservation préoccupant**, atteignant des seuils irréversibles. La majorité d'entre elles (14) sont classées comme vulnérables et sept en danger, dont deux, de façon critique. Si rien n'est fait, **l'équilibre des écosystèmes est donc remis en question**. D'un point de vue patrimonial, la région pourrait se voir privée d'espèces emblématiques tels que la **sarcelle d'hiver ou bien encore de la pie grièche grise**.

La flore, comptabilise un total de 11 espèces qui, à l'instar de la faune, s'inscrivent, elles aussi, **dans des catégories sensibles de la liste rouge**, tels que **l'Œillet barbu ou la dicrane...**

■ Statuts biogéographiques

La base de données de l'INPN fait état d'une **richesse spécifique de 1139 sur le territoire communal**. Il a été recensé également la **présence d'espèces exotiques envahissantes et introduites**, classées ci-dessous. Ces espèces constituent un enjeu et une vigilance, notamment pour des **raisons d'érosion de la biodiversité** dont elles sont – en partie- responsables.

Statut	Richesse spécifique
Cryptogène	1
Éteintes	-
Domestiques	16
Endémiques	-
Espèces Exotiques Envahissantes	9
Indigènes	1139
Introduites dont envahissantes	49

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Espèces Exotiques Envahissantes	
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Élodée du Canada
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Tête d'or
<i>Spiraea x billiardii</i> Hérincq, 1857	Spirée de Billiard
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810 <i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clemants, 2002	Sporobole des Indes Chénopode fausse-ambrosie

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Espèces introduites	
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde
<i>Alcea rosea</i> L., 1753	Rose trémière
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Amarante couchée
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753	Amarante hybride
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie
<i>Artemisia annua</i> L., 1753	Armoise annuelle
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia à feuilles de houx
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821	Bertéroa blanchi
<i>Bromus secalinus</i> L., 1753	Brome petit-seigle
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl., 1828	Collomie à grandes fleurs
<i>Cymbalaria muralis</i> G. Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Datura
<i>Epilobium brachycarpum</i> C. Presl, 1831	Épilobe à fruits courts
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Érigéron annuel
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada
<i>Eschscholzia californica</i> Cham., 1820	Pavot de Californie
<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurge
<i>Hemerocallis lilioasphodelus</i> L., 1753	Hémérocalles lys-asphodèle
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f., 1903	Impatiente de Balfour
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc ténu
<i>Lychnis coronaria</i> (L.) Desr., 1792	Lychnide des jardins
<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet de Barbarie
<i>Lysimachia punctata</i> L., 1753	Lysimaque ponctuée
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélilot blanc
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges

<i>Oxalis stricta</i> L., 1753	Oxalide droite
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique
<i>Pseudofumaria lutea</i> (L.) Borkh., 1797	Fausse fumeterre jaune
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge
<i>Reynoutria x bohémica</i> Chrtek & Chrtková, 1983	Renouée de Bohême
<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Sumac vinaigrier
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge
<i>Solanum lycopersicum</i> L., 1753	Morelle tomate
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F. Blake, 1914	Symphorine blanche
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas commun
<i>Tanacetum parthenium</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie matricaire
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell., 1914	Crépide à feuilles de pissenlit
<i>Phedimus spurius</i> (M.Bieb) 't Hart, 1995	Orpin bâtard
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte
<i>Amaranthus powellii</i> subsp. <i>bouchonii</i> (Thell.) Costea & Carretero, 2001	Amarante de Bouchon

3.4.3. **Fonctionnement écologique**

Sources : <https://www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2010-3-page-34.htm>; <https://www.trameverteetbleue.fr/>; <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>;
Diagnostic enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne, 2015 https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/diagnostic_et_enjeux_cle7a5c31reduit.pdf

■ **Cadre et dispositifs**

La fragmentation des paysages et la destruction des milieux naturels sont des raisons évidentes de l'érosion galopante de la biodiversité. Pour tenter d'endiguer ce problème, les principes de continuités écologiques ont été instaurés par le biais de leviers réglementaires. Les « corridors écologiques » sont donc des connexions permettant à la faune ainsi qu'à la flore sauvage la libre circulation entre plusieurs biotopes.

— **La trame verte et bleue**

Depuis l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020, Le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se substitue au Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Il constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

— **La trame noire**

La pollution lumineuse a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. La lumière artificielle nocturne possède en effet un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit. Ce phénomène impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles - insectes, oiseaux, jeunes tortues marines, etc. - attirées par les points lumineux, sont inévitablement désorientées vers des pièges écologiques. D'autres qui évitent la lumière - chauves-souris, mammifères terrestres, lucioles et vers luisants, etc. - voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certains animaux et fragmenter les habitats naturels. Il apparaît donc indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la Trame noire.

■ Les éléments de fragmentation

Il est pertinent d'envisager les questions de fragmentations et de continuité à l'échelle d'un ensemble, dans le cas présent sous l'angle des données spatio-temporelles relatives aux Combrailles, contenues dans le SRCE en date de 2015.

Certains éléments de notre environnement en lien avec les activités anthropiques génèrent des discontinuités écologiques sur le territoire et son donc en contradiction avec les enjeux de conservation et de protection des milieux naturels. Il est possible d'en identifier huit principaux :

- Les infrastructures de transport
- Les dispositifs aériens
- Les ouvrages hydrauliques
- L'urbanisation et la pollution lumineuse
- Les exploitations de ressources générant de la pollution
- Les pratiques agricoles
- La Gestion forestière
- Les espèces invasives et/ou envahissante

■ État des continuités écologiques

A contrario, d'autres critères permettent d'enrichir et de pérenniser les corridors naturels :

- La continuité aquatique et humide

Elle est globalement en bon état mais une altération de la qualité écologiques des cours d'eau est toutefois constatée ponctuellement. En outre, de nombreux seuils existent sur les différents cours d'eau de la région. Ces derniers altèrent les capacités de déplacement de la faune piscicole.

- La continuité forestière

L'atteinte au bon fonctionnement écologique de la trame forestière des Combrailles est essentiellement liée aux modifications des pratiques sylvicoles (dans les petites exploitations) et agricoles, lorsqu'elles entraînent la dégradation du bocage. En outre, les vallées escarpées, dans le contexte de changement climatique, pourraient être exposées à un risque accru d'incendies qui pourraient venir déstabiliser fortement l'état sanitaire la continuité.

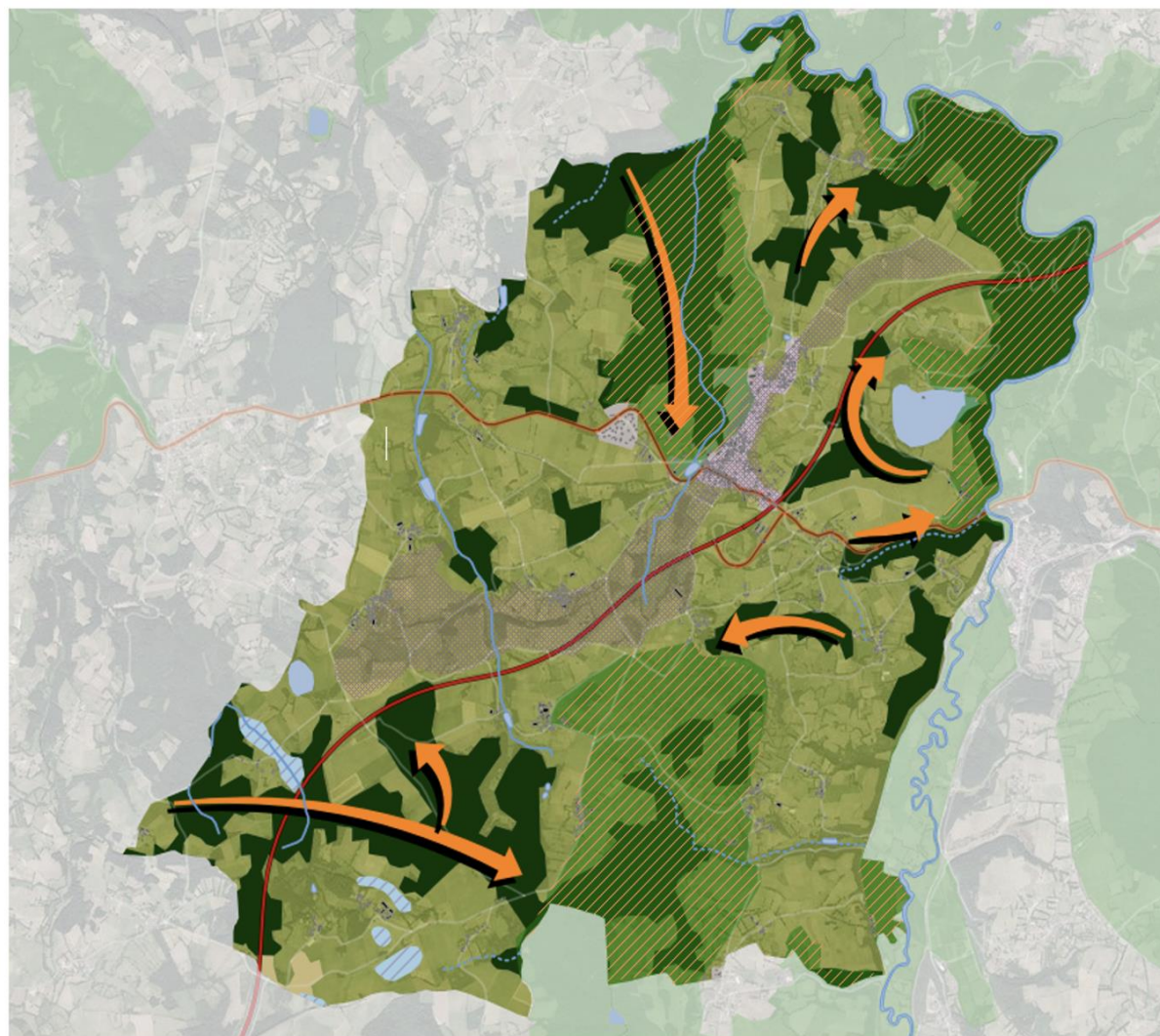
- Continuité agro pastorale

La continuité agropastorale se maintient sur la partie Sud grâce à l'écopaysage de prairies permanentes dominantes qui présente une continuité forte sur la moitié de sa surface.

- Continuité thermophile

Bien que certaines vallées escarpées soient altérées, elles restent préservées sur deux tiers de leur étendue, offrant des espaces propices au maintien de la continuité thermophile.

-  Réservoirs de biodiversité
- Continuités écologiques**
 -  Milieux forestiers
 -  Milieux agro-pastoraux/ouverts
 -  Trame verte
 -  Trame bleue
- Éléments de fragmentation**
 -  Enveloppe urbaine
 -  Réseau routier principal
 -  Maillage routier secondaire
- Éléments du milieu**
 -  Zones humides
 -  Plan d'eau
 -  Zone de fragmentation la plus élevée



3.4.4. Synthèse de diagnostic

THEME ENVIRONNEMENTAL	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ENVIRONNEMENT	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT
Zonages naturalistes I. Natura 2000	<p>Sur la commune, on compte la présence d'un site Natura 2000 celui des gîtes de la Sioule (FR8302013). De nombreux enjeux concernent ce site, ceux de la conservation des gîtes d'hibernation (galeries de mine) et de reproduction (bâtiments) ainsi qu'un maintien de la qualité des territoires de chasse (forêt, ripisylves, prairies bocagères). La zone est menacée par ailleurs par plusieurs risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La dégradation des habitats naturels de nature agricole ▪ La dégradation des espaces forestiers ▪ L'aménagement des anciens bâtiments <p>Il convient donc de prendre en considération la vulnérabilité du site et de veiller à sa pérennisation au regard de la valeur patrimoniale et naturelle qu'il représente.</p>	Elevée
II. Les ZNIEFF	<p>Les ZNIEFF de type I désignent des secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines protégées) bien identifiées. Les ZNIEFF de type II, représentent des ensembles géographiques qui désignent un environnement naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent une, voire plusieurs ZNIEFF de type I.</p> <p>La commune en compte quatre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sioule en aval de Pontgibaud (830005432) ▪ Gorges de la Sioule (830007449) ▪ Environs de Roure (830020485) ▪ Plateau ouest de la chaîne des Puys (830020591) <p>Ces espaces représentent une véritable valorisation de la commune d'un point de vue du patrimoine naturel local, il convient de les respecter et de les protéger des atteintes diverses portées à l'encontre de certaines espèces végétales et animales dites « caractéristiques ZNIEFF » qui constituent cet espace.</p>	Modérée

<p>Espèces inventoriées et sous statuts de protection</p>	<p>La confrontation des listes d'espèces aux statuts de l'IUCN est significative et permet de mettre en évidence de manière radicale les espèces végétales et animales représentant un enjeu majeur et une forme de déclin. Sur la commune de Bromont-Lamothe, nous avons recensés 33 espèces sensibles et préoccupantes comprenant des états « de danger critiques » ; « en danger » et « vulnérables ».</p> <p>A l'échelle du territoire communal, il existe 9 espèces dites exotiques envahissantes (EEE), connues pour contribuer à l'érosion de la biodiversité. L'ambivalence de ces espèces réside dans le fait qu'il est avéré, qu'elles perturbent les écosystèmes et les biotopes. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'éléments du patrimoine naturel qu'il convient malgré tout de protéger</p>	<p>Élevée</p>
<p>Fonctionnement écologique</p>	<p>La fragmentation des paysages et la destruction des milieux naturels sont des raisons supplémentaires évidentes de l'érosion galopante de la biodiversité. Pour tenter d'endiguer ce problème, les principes de continuités écologiques ont été instaurées par le biais de levier réglementaire.</p> <p>La commune possède de nombreux corridors, mais son territoire n'en reste pas moins fragmenté du fait des entraves constituées par le maillage routier et de l'enveloppe urbaine. L'enjeu est ici de contribuer à la continuité en maintenant le paysage de bocage, en limitant l'artificialisation des sols, les ouvrages hydrauliques et en luttant de manière efficace contre l'expansion spatiale des EEE.</p>	<p>Modérée</p>

4. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

4.1. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

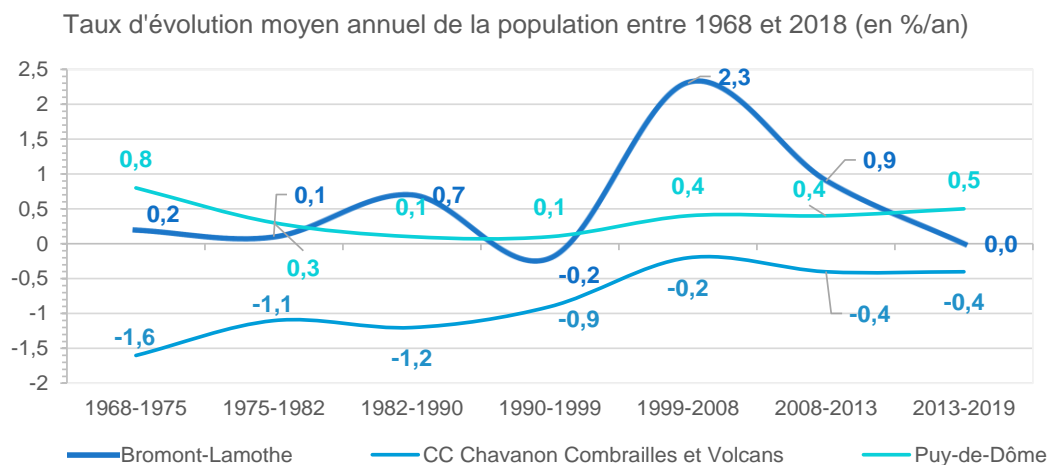
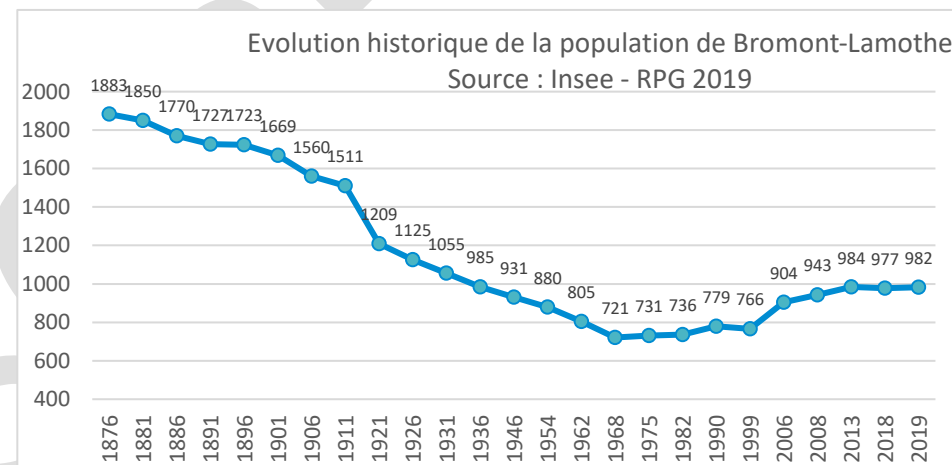
NB : Source données INSEE 2019

4.1.1. Une commune attractive

La commune de Bromont-Lamothe compte, en 2019, 982 habitants (994 habs en 2020). Depuis la fin du 19^{ème} siècle et jusqu'aux années 1970, la commune a vu sa population décroître de façon conséquente, atteignant son niveau le plus bas en 1968 avec 721 habitants. Depuis, la tendance s'inverse et nous pouvons noter une croissance démographique soutenue et régulière qui tend à se « tasser » légèrement depuis les années 2010. Cette reprise lui a permis de gagner, en une cinquantaine d'années, plus de **260 habitants** pour atteindre sa population actuelle.

Le graphique ci-contre montre que la commune de Bromont-Lamothe a connu une évolution démographique peu semblable à celles des territoires supra-communaux de référence : la communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, et celle du département du Puy-de-Dôme.

- Depuis 1968, la population de la communauté de commune est en déclin, avec des pics entre 1968 et 1975, puis une stabilisation progressive à partir de 1999 avec une stabilisation de cette baisse autour de -0,4 % à compter des années 2008.
- Concernant le département du Puy-de-Dôme, l'évolution de sa population est stable et n'a pas connu de perte démographique importante, se stabilisant avec même une augmentation légère de sa population, autour de +0,4 %.
- L'évolution de la population de Bromont-Lamothe est quant à elle plus fluctuante et a connu des variations importantes. **Tout d'abord avec un déclin important, puis une forte évolution de +2,3 %, se démarquant ainsi des dynamiques de la communauté de communes et du département.** Cette attractivité récente est à lier au désenclavement avec l'ouverture de l'A89.



■ Une croissance démographique conséquente depuis 1999 (gain de 228 hab)

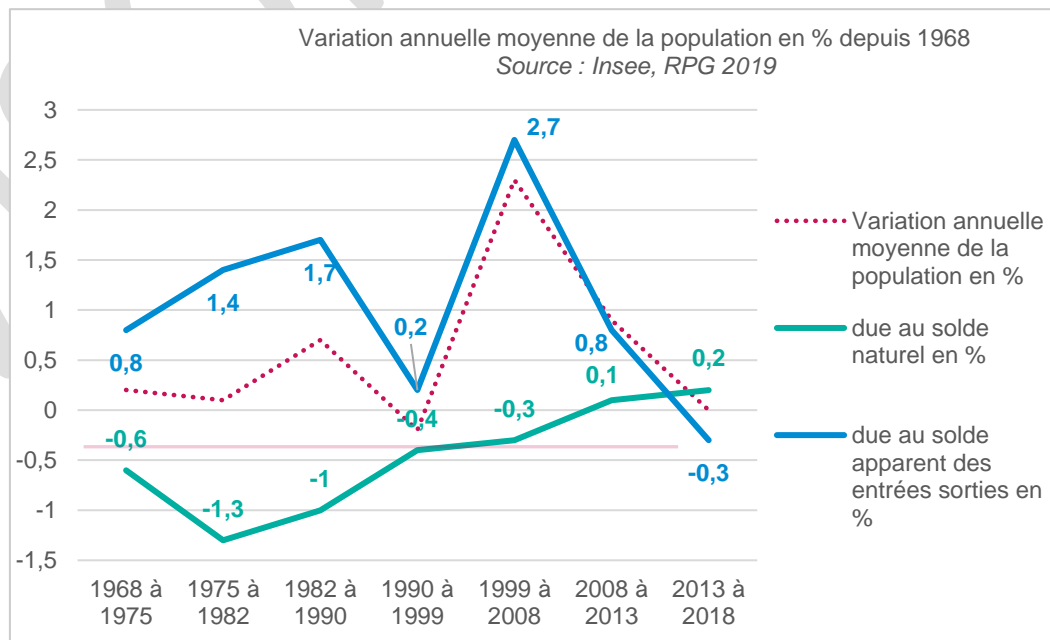
Entre 2013 et 2018, l'évolution de la population de Bromont-Lamothe est nulle malgré un solde naturel positif. Cela signifie qu'il y a eu plus de naissances que de décès sur la commune entre ces deux dates, mais qu'également, dans le même temps, il y a eu plus de départs de la commune que de nouveaux habitants. Concernant les territoires de référence, nous pouvons voir qu'il y a deux tendances, en effet, tandis que la population de la communauté de communes décline légèrement (-0,4%), celle du département du Puy-de-Dôme est en hausse.

Sur une période plus longue, l'évolution de la population de Bromont-Lamothe a été largement influencée par le solde migratoire plus que par le solde naturel. L'arrivée de l'A89 en 2006 coïncide avec la hausse du solde migratoire, témoignant de l'arrivée d'une population nouvelle permise par cette infrastructure. Mais également une augmentation du solde naturel pouvant coïncider également avec l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire communal.

Définitions :

- Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Il est positif lorsque les naissances sont plus nombreuses que les décès.
- Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs d'un territoire. Il est positif lorsque les arrivées sont plus nombreuses que les départs.

Evolution de la population entre 2013 et 2018	Bromont-Lamothe	CC Chavanon Combrailles et Volcans	Puy-de-Dôme
Variation moyenne annuelle de la population (en %)	0%	-0,4	0,5
Due au solde naturel	0,2	-0,8	0,1
Due au solde migratoire	-0,3	0,3	0,5



■ Une population relativement jeune mais qui tend vers un léger vieillissement

L'indice de vieillissement de la commune de Bromont-Lamothe est de 96. Cela signifie qu'il y a sur la commune, environ la même proportion de personnes ayant 65 ans et plus que de 20 ans ou moins, **avec même une légère prédominance des moins de 20 ans**. Cet indice est plus faible que pour la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcan (151), mais est similaire à celui du Puy-de-Dôme (95).

Ces différences d'indice se confirment dans l'analyse de la structure de la population. En effet, les proportions pour chaque classe d'âge sont semblables entre le Puy-de-Dôme et Bromont-Lamothe. Tandis qu'à l'échelle de la Communauté de Communes, il y a une plus grande proportion de personnes de 65 ans ou plus (28% contre 22 et 21%), et une plus faible proportion de personnes de moins de 20 ans (19% pour l'EPCI contre 22 et 23 % pour la commune et le département).

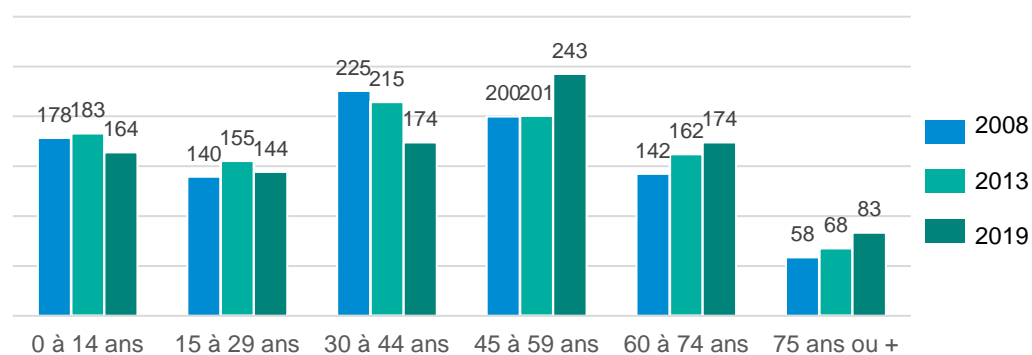
Concernant l'évolution de la population à Bromont-Lamothe, la tranche d'âge majoritaire a évolué depuis 2008. En effet, à cette date, la tranche des 30/44 ans était majoritaire, tandis qu'en 2019, c'est celle des 45/59 ans. **La tranche d'âge des 60/74 ans, ainsi que celle des 75 ans et plus a également évolué, reflétant une tendance à un léger vieillissement de la population**. De plus, les trois classes d'âge allant de 0 à 14 ans sont elles-mêmes en train de diminuer.

Définition :

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont environ présents dans les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

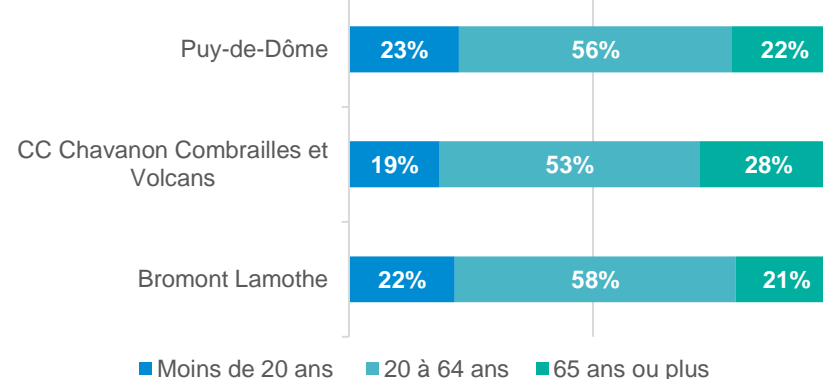
Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge entre 2008, 2013 et 2019

Source : Insee, RPG 2019



Structure de la population par classes d'âges en 2018 (en %)

Source : Insee, RPG 2019



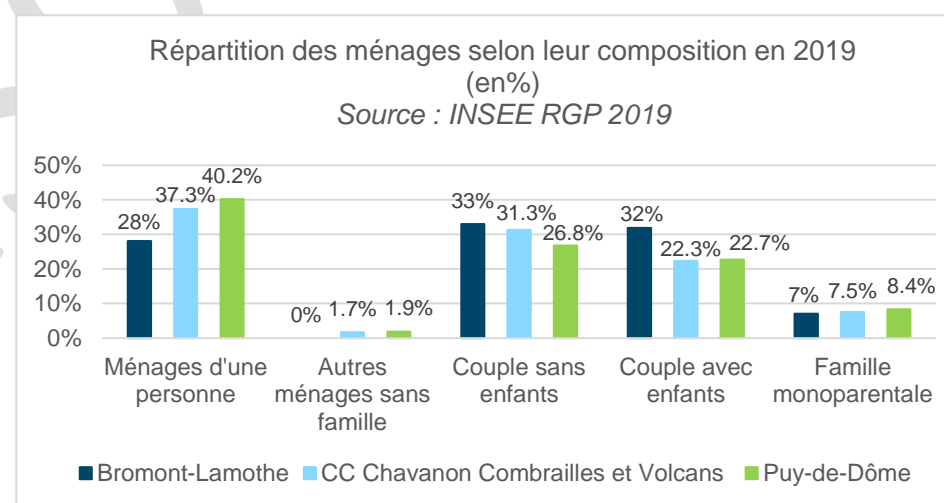
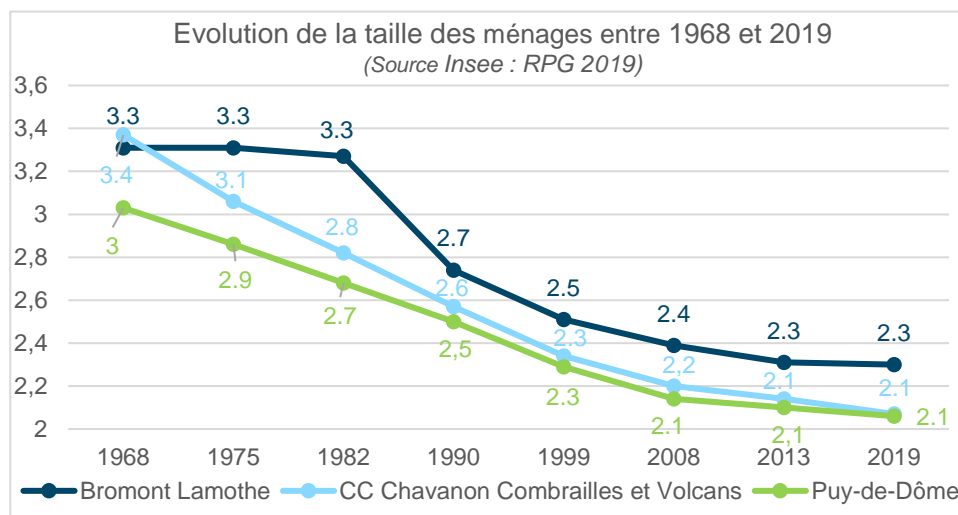
4.1.2. Une évolution du modèle de ménage traditionnel, marquée par une baisse significative de leur taille

■ Une baisse significative de la taille des ménages (2,3 pers/ménage) s’inscrivant dans un contexte national similaire.

Depuis 1968, la taille des ménages de Bromont-Lamothe n’a cessé de diminuer, tout comme sur les territoires de référence. Passant de 3,31 personnes en moyenne en 1968, à 2,3 personnes en 2019. Néanmoins, tout au long de cette période, la taille des ménages de la commune est restée supérieure à celle de la Communauté de Communes et du département. Cette baisse significative s’inscrit dans une tendance nationale pouvant être expliquée par différents facteurs : allongement de l’espérance de vie, diminution du nombre d’enfants et des phénomènes de décohabitation (de plus en plus de personnes vivent seules, le nombre de divorces augmente...).

Définition de l’INSEE :

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l’ensemble des occupants d’un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (dans le cas d’une colocation, par exemple).

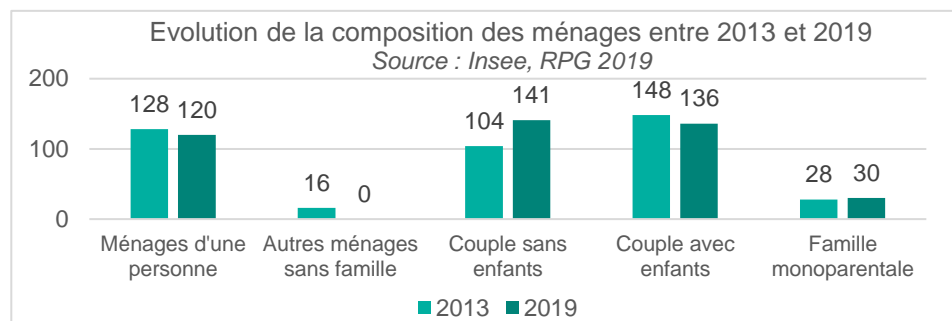


■ Une majorité de couples, avec ou sans enfants

En 2019, la composition majoritaire des ménages est celle des couples, sans enfants (33%), ou avec enfants (32%). 28% des ménages de Bromont Lamothe sont composée de personnes seules, ce qui est inférieur aux territoires de références (respectivement 37,3% et 40,2% pour la Communauté de Communes et le département du Puy-de-Dôme). Les familles monoparentales sont, elles, sous-représentées (7%). Ces proportions sont similaires à celles des territoires intercommunaux et départementaux.

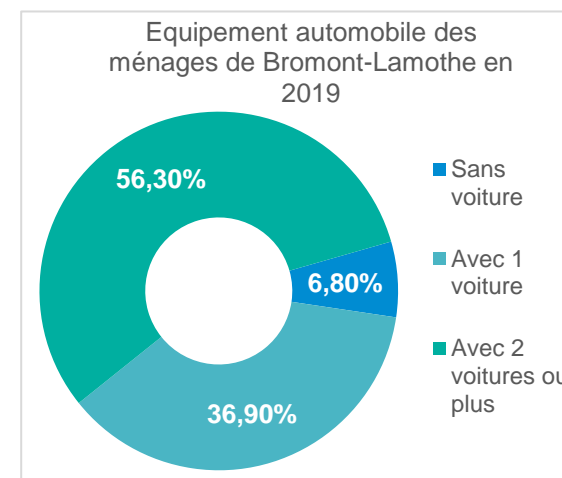
■ Entre 2013 et 2019, augmentation des ménages composés de couples sans enfants.

Entre 2013 et 2019, l'évolution majeure à noter concernant la composition des ménages est la hausse de 36% des couples sans enfants (104 en 2013 contre 141 en 2019). Concernant, les autres catégories, toutes ont connu des évolutions mesurées : diminution du nombre de ménages composés d'une personne, ainsi que des couples avec enfants. Les familles monoparentales ont, elles, légèrement progressé.



■ Un faible taux de ménages captifs, non équipé d'automobiles

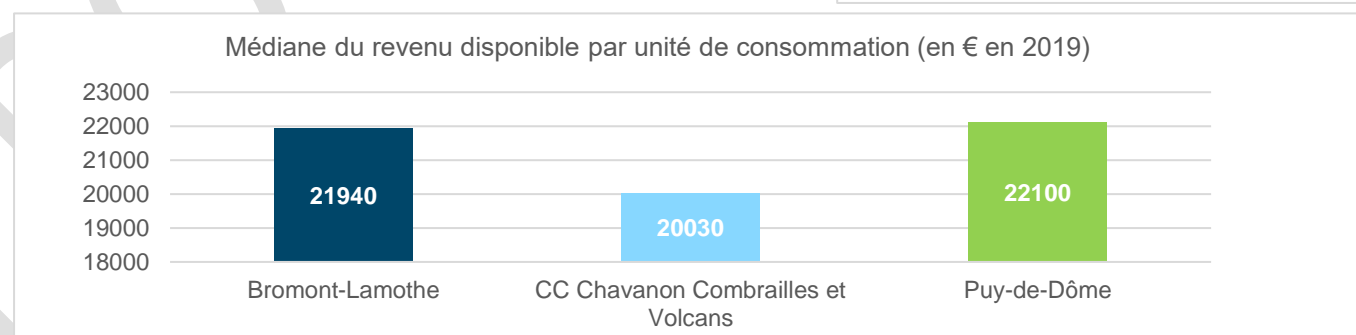
La part de ménages ayant une voiture a augmenté de 3% à Bromont-Lamothe entre 2013 et 2019, représentant une part de la population ayant au moins un véhicule à plus de 93%. Près de 7% des personnes résidant sur le territoire communal n'a donc pas de véhicule, représentant 29 ménages, soit 67 individus captifs (selon la moyenne de la taille des ménages). Dans les territoires ruraux, la mobilité représente un enjeu important.



■ Un niveau de vie similaire à la moyenne départementale

Le revenu annuel médian par unité de consommation des ménages de Bromont-Lamothe s'élève à 21940 euros par an. Le revenu médian indique que 50% des habitants ont un revenu supérieur à ce dernier, et 50 % un revenu inférieur. **Environ 13,5% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté** (soit 54 ménages) dont 41% sont locataires dans le parc privé.

Le revenu médian des habitants de Bromont-Lamothe est proche de celui des habitants du Puy-de-Dôme, mais largement supérieur à celui des habitants de la Communauté de Communes de Chavanon Combrailles et Volcans.



4.1.3. Un nombre d'emplois limité

En 2019, le territoire communal de Bromont-Lamothe accueillait 191 emplois, soit un peu plus de 5% des emplois de la Communauté de Communes de Chavanon Combrailles et Volcans.

Bromont-Lamothe cumule moins d'emplois que les territoires supra-communaux de référence. De même, il y a plus d'actifs en emplois sur le territoire communal que d'emplois disponible. **Avec un indicateur de concentration d'emplois de 40,2, nous pouvons considérer que Bromont-Lamothe est avant tout une commune à vocation résidentielle.**

Définition :

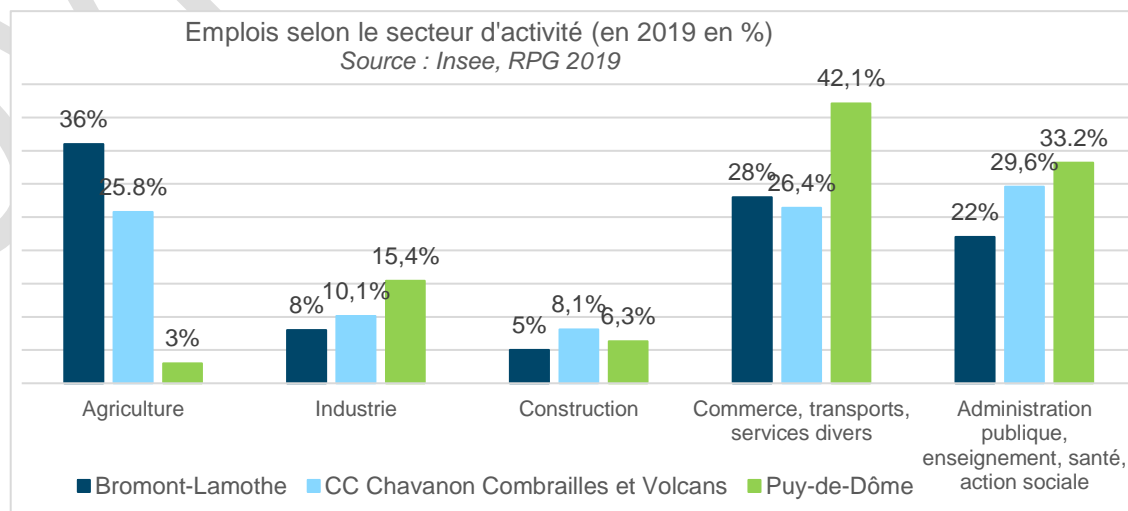
L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposé sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

■ Un poids important de l'activité agricole

En 2019, 36 % des emplois de Bromont-Lamothe sont concentrés dans le domaine de l'agriculture. Ce taux est supérieur à celui des territoires supra-communaux (25,8% pour la Communauté de Communes, et seulement 3% pour le département du Puy-de-Dôme). Cela s'explique par le fait qu'elle est la deuxième commune du Puy-de-Dôme qui compte le plus d'agriculteurs.

Le deuxième secteur le plus représenté est celui du commerce, des transports et des services divers avec 28%, pouvant s'expliquer par une accessibilité très favorable (A89 et RD941). La représentativité de ce secteur est similaire sur la commune et la Communauté de Communes, mais en revanche bien inférieure qu'à l'échelle du département où il représente 42,1 % des emplois occupés. **22% des emplois concernent le domaine de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale** du fait de la présence d'une école primaire sur le territoire, mais aussi de différents corps médicaux sur le territoire communal (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute...), ce qui est inférieur au territoire supra-communaux (29,6% pour la Communauté de Communes, et 33,2% pour le département). Enfin les secteurs de l'industrie et de la construction sont les moins représentés avec respectivement 8% et 5% des emplois occupés. Ce qui est là aussi moins important que sur les territoires de référence.

	Actifs en emplois résidant dans la zone	Nombre d'emplois dans la zone	Indicateur de concentration d'emplois
Bromont-Lamothe	476	191	40,2
CC Chavanon Combrailles et Volcans	5 227	3716	71,1
Puy-de-Dôme	269 756	269 918	100,1

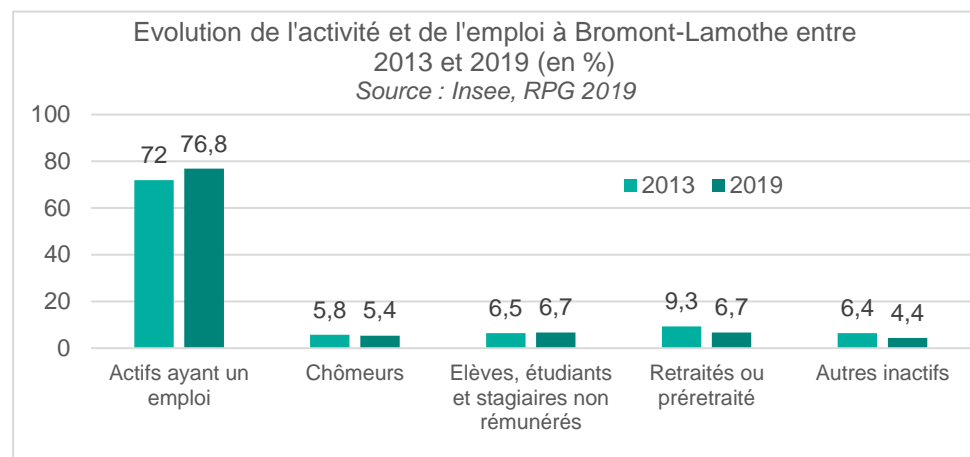


■ Un taux d'actifs en hausse

Entre 2013 et 2019, le taux d'actifs ayant un emploi sur la commune de Bromont-Lamothe a évolué positivement, passant de 72 % en 2013, à 76,8% en 2019.

Sur cette même période, les taux de retraités ou préretraités, ainsi que des « autres inactifs », ont diminué : passant de 9,3 à 6,7 % pour les retraités, à 6,4 à 4,4 % pour les autres inactifs.

Quant aux chômeurs et aux étudiants, stagiaires non rémunérés, **leur taux est resté relativement stable en 6 ans (5,4%)**.

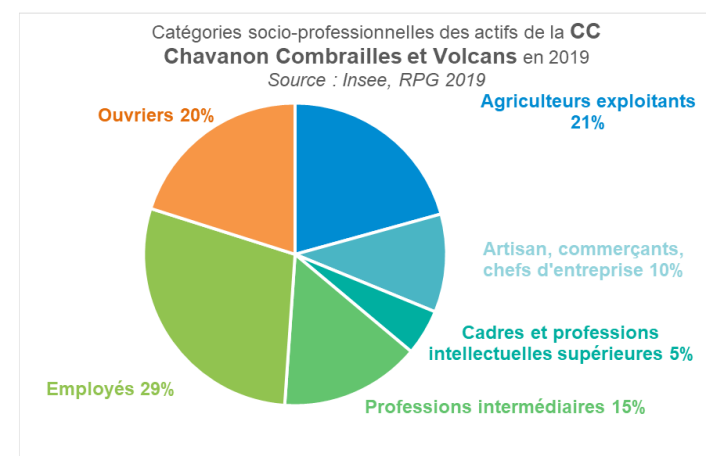
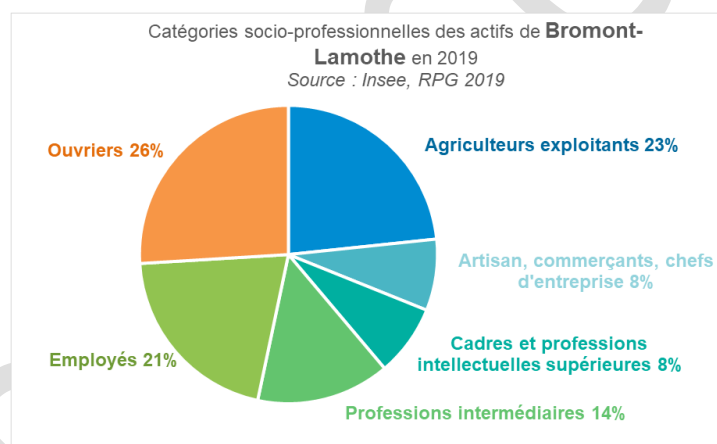


■ Trois catégories socio-professionnelles prédominantes

En 2019, **3 catégories socio-professionnelles sont majoritaires sur la commune de Bromont-Lamothe : 26 % d'ouvriers, 23 % d'agriculteurs exploitants, 21 % d'employés**.

Si la répartition au sein de ces catégories est similaire à l'échelle de la Communauté de Communes, elle est en revanche éloignée de celle du département du Puy-de-Dôme qui ne compte par exemple que 2,1% d'agriculteurs.

A Bromont-Lamothe, les catégories socio-professionnelles les moins représentées sont celles des « artisans, commerçants et chefs d'entreprises », et des « cadres et professions intellectuelles supérieures », représentant chacune 8% de la population. Enfin, les professions intermédiaires représentent 14% des personnes en activité.



■ Des migrations pendulaires très conséquentes

Plus de 75% des actifs de la commune travaillent à l'extérieur du territoire, en particulier sur la métropole clermontoise et l'agglomération riomoise mais aussi sur le pôle de Saint-Georges / Les Ancizes. Moins de 25% de la population active travaille sur la commune.

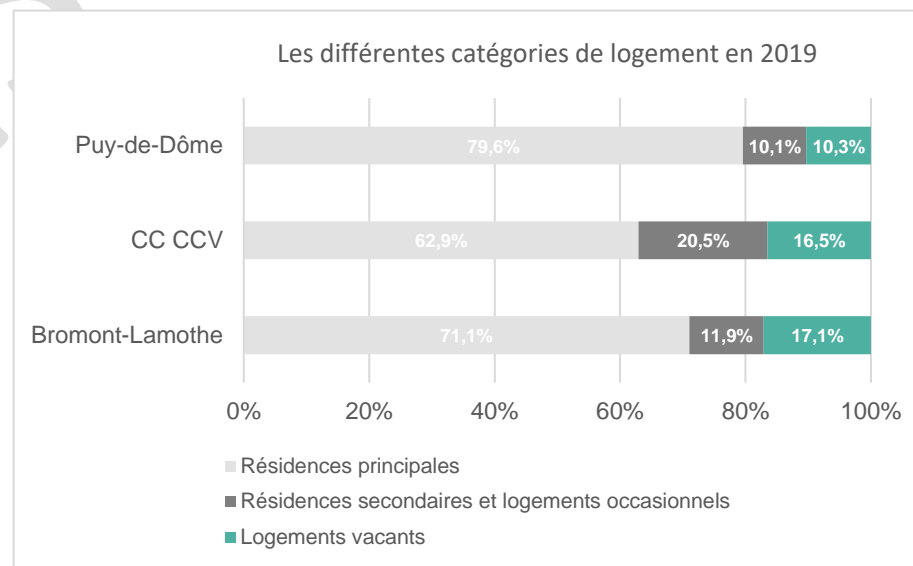
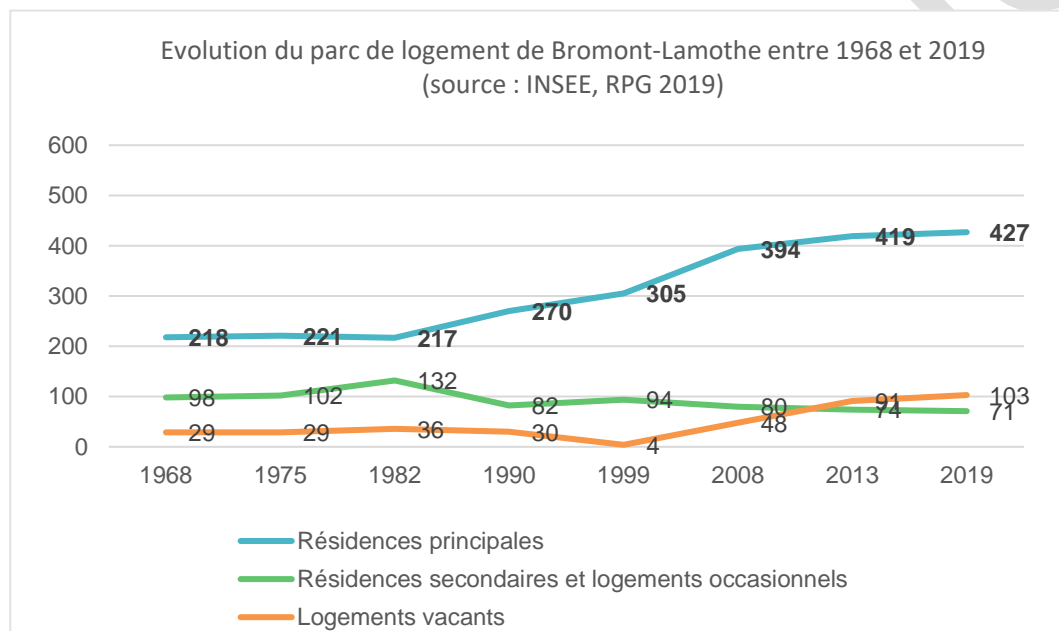
Ces migrations pendulaires s'intensifient depuis une dizaine d'années : on est passé de 68% des actifs résidant sur la commune à travailler à l'extérieur du territoire à 75% aujourd'hui.

4.2. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D’HABITAT

4.2.1. Un parc dominé par les résidences principales

Bromont-Lamothe compte en 2019, 601 logements, toutes catégories confondues. Plus de 71 % d’entre eux sont des résidences principales (427 logements). Ce taux est supérieur à celui de la Communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcan qui recense 62,9 % de résidences principales, mais est inférieur au taux du département du Puy-de-Dôme qui en recense plus de 79 %. **Près de 12% du parc correspond à des résidences secondaires et logements occasionnels**, taux légèrement supérieur à celui du Département (10%) mais inférieur à celui de la Communauté de communes (20,5%).

Depuis 1968, le nombre de résidences principales a largement augmenté, passant de 218 RP en 1968 à 427 en 2019. La part et le nombre de résidences principales sont en évolution constante depuis 1968 puisque c’est en 2019 que leur nombre est le plus élevé. Cette dynamique s’oppose à celle des résidences secondaires puisque celles-ci sont en légère diminution depuis 1968, passant de 98 à 71 en 2019, avec tout de même un pic d’évolution en 1982, date à laquelle la commune en dénombrait 132, pour 217 résidences principales.



■ Un territoire marqué par un taux de vacance très important

Le territoire communal de Bromont-Lamothe comprend un taux de vacance très important s'élevant à 17,1 %, soit 103 logements en 2019 dont 54 logements privés vacants depuis plus de deux ans. Ce taux est similaire à celui de la communauté de communes de Chavanon Combrailles et Volcans (16,5%), mais reste largement supérieur à celui du territoire départemental qui s'élève, en 2019, à 10,3%.

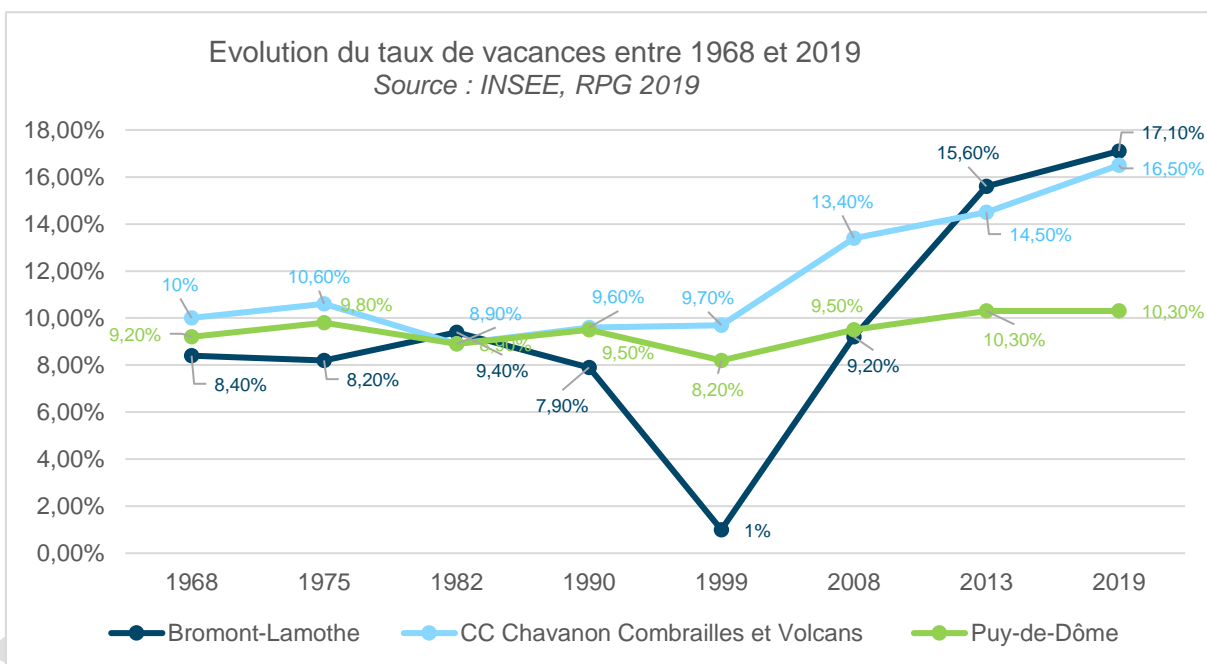
Concernant l'évolution de ce taux, la vacance a stagné aux alentours de 10% entre 1968 et 1990. A partir de 1999, ce taux n'a cessé d'augmenter pour atteindre celui de 2019.

Depuis 1968, 74 logements sont devenus vacants sur le territoire de Bromont-Lamothe.

De leur côté, le taux de vacance intercommunal a évolué de manière moins marquée, tandis que le taux départemental a lui plutôt stagné autour des 10%.

Avec un taux de vacances s'élevant à 17,1 %, la commune de Bromont-Lamothe fait face à une vacance structurelle très importante qui se localise principalement dans le tissu urbain ancien (Lamothe, le bourg), et en particulier le long de la RD 941.

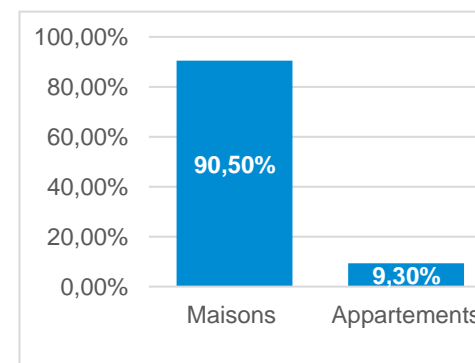
Cependant, ce chiffre semble être surestimé et ne pas représenter la réalité du terrain, d'autant plus depuis la période liée au Covid qui a provoqué de nombreuses ventes et réhabilitations de logements vacants. Les prochaines données sur la vacance devraient refléter cette tendance.



4.2.2. Un parc de résidences principales assez récent

■ Un parc de logements caractérisé par une large majorité de maisons individuelles

A Bromont-Lamothe, le parc de logements est caractérisé par une part largement majoritaire des maisons au détriment des logements collectifs. En effet, les maisons représentent 90,5 % du parc de logements tandis que les appartements, 9,4%. En ce sens, la commune s'inscrit dans la dynamique du territoire intercommunal qui dénombre une proportion de 91,4 % de maisons pour 8,1 % d'appartements.



■ Une forte proportion de résidences principales récentes (33,7%)

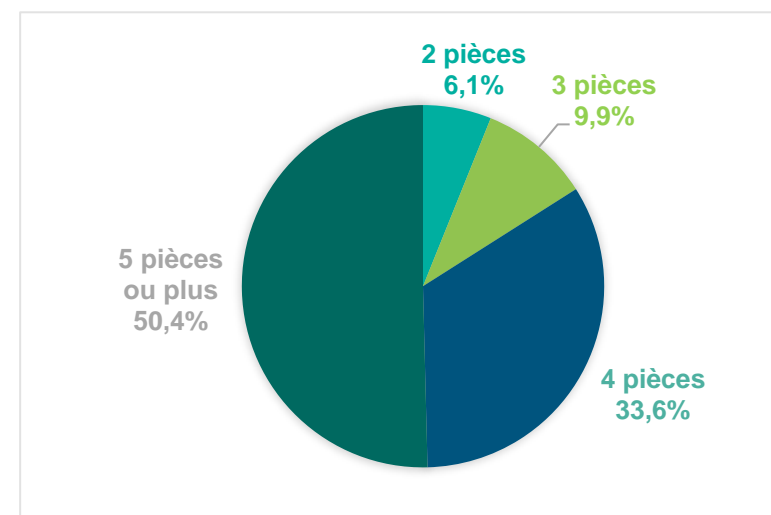
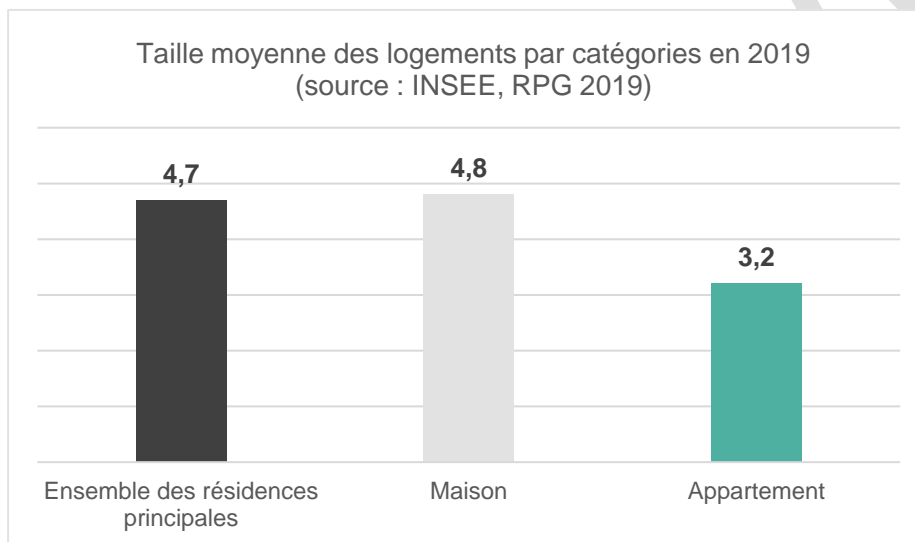
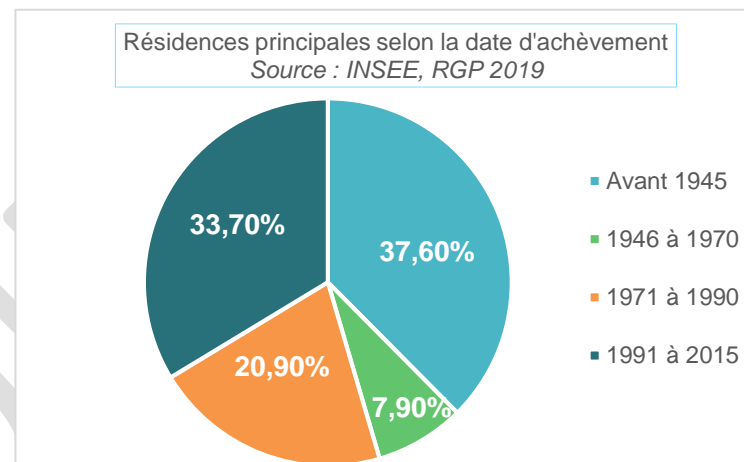
Le parc de logement de Bromont-Lamothe est relativement récent. En effet, plus d'1/3 des constructions ont été réalisées après 1990, dont un logement sur 5 construit entre 2006 et 2015. Il est à noter également qu'une part importante de ce parc peut être catégorisée de « très ancienne », puisque 25 % de ce dernier a été construite avant 1919.

■ Des résidences principales de grande taille

Le parc étant essentiellement composé de maisons, la taille moyenne des logements de la commune est relativement élevée : 84 % sont des T4 et plus, dont 50,4% de T5 et plus. En moyenne, les résidences principales sont composées de 4,7 pièces par logement.

Les petits logements (T2 et T3), sont sous-représentés, et composent le parc de logement à hauteur de 16%.

A l'avenir, et au regard des besoins identifiés, l'offre de logements devrait s'orienter vers des logements plus petits et mieux adaptés aux besoins de la population actuelle (dessalement des ménages, ménages plus âgés etc.).



■ Une prédominance de propriétaires occupants sur la commune (79,5%)

Les statuts d'occupation sont caractérisés par une prédominance de propriétaires qui représentent, en 2019, 79,5% des occupants du parc (soit 340 logements). Ces chiffres sont, en comparaison, semblables à ceux de la Communauté de Communes, puisque sur le territoire intercommunal, 79,1% des occupants sont des propriétaires. A l'échelle du département, cette proportion est plus faible, avec une proportion de 61,5% de propriétaires occupants.

Le parc locatif représente 16,20 % des résidences principales. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2013 où il représentait alors 17,7%.

Le parc social est quant à lui peu significatif : 18 logements locatifs sociaux, gérés par Auvergne Habitat (17 logements) et OPHIS (1 logement), sont répertoriés sur la commune de Bromont-Lamothe (source RPLS 2021). Il représente 4,2% des résidences principales et 26 % du parc locatif. Tous les logements ont été construits après 1977 ; aucun programme n'a été réalisé récemment.

10 logements locatifs conventionnés publics sont également présents sur le territoire : les bailleurs sont la commune de Bromont-Lamothe, la commune de Saint-Maurice-près-Pionsat et la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

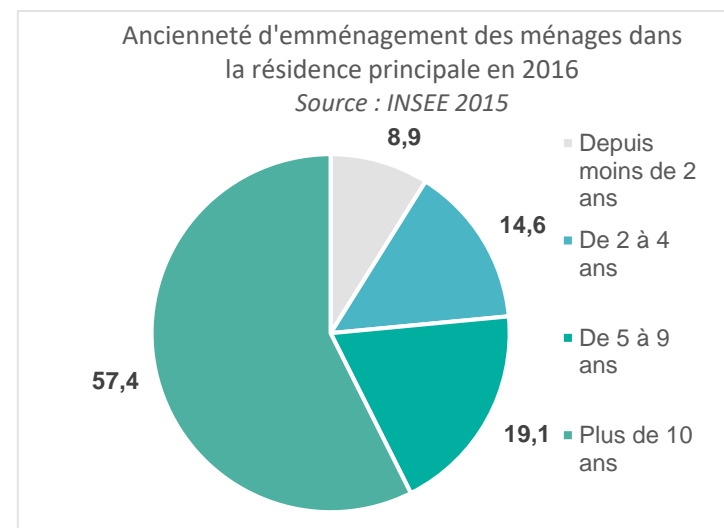
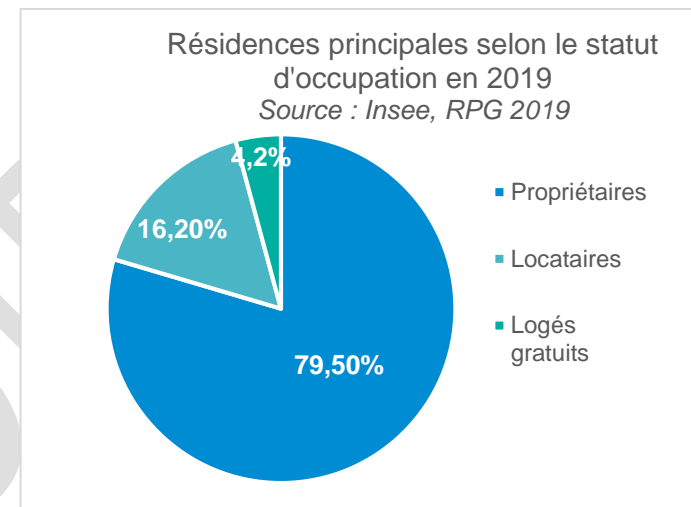
■ Plus de la moitié des ménages a emménagé il y a 10 ans ou plus

57 % des ménages se sont installés sur la commune il y a plus de 10 ans. Ce taux est assez similaire à celui du Puy-de-Dôme où 50 % des ménages sont installés depuis plus de 10 ans également. A l'échelle intercommunale, ce taux représente 64,5 %.

La rotation des ménages dans le parc des résidences principales est donc assez faible, ce qui est assez courant dans des communes essentiellement composées de ménages propriétaires.

■ Un parc privé potentiellement indigne légèrement supérieur à la moyenne départementale

Le taux de logements privés potentiellement indigne (PPPI) est de 5,97 % pour la commune de Bromont-Lamothe, soit 28 logements. Il est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 4,12 % (Source : MTES – Filocom 2017 d'après la DGFIP).



4.2.3. Les politiques de l'habitat

■ Les politiques stratégiques

Pour rappel, **il n'y a pas de PLH en vigueur sur la commune de Bromont-Lamothe. Le PLH de la communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans est caduc depuis le 1er janvier 2019.** Le nouvel EPCI, Chavanon Combrailles et Volcans, n'a pas l'obligation d'élaborer un PLH, conformément à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation : « *Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.* »

— Le Schéma Départemental de l'Habitat 2019-2024

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a adopté en 2019 son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) sur la période 2019-2024, qui fixe les orientations politiques, les actions départementales et les financements ad hoc. Il s'assure de la cohérence territoriale et de l'articulation avec les autres compétences du Département (social, aménagement, routes-mobilité, ...).

— Le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022

Il a été construit en écho avec le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, porté aux côtés de l'État. Ce dernier vise plus spécifiquement à renforcer l'effectivité du droit à l'hébergement et au logement pour tous et à apporter une réponse aux Puydinois en difficulté.

Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord depuis 2018, le Département est proactif sur l'accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Le Fonds Solidarité Logement (FSL) du Département est l'outil financier principal du PDALHPD, permettant aux personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome, décent et adapté à ses ressources.

■ Les programmes opérationnels et financiers

— Le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental

Le département du Puy-de-Dôme porte actuellement 2 dispositifs spécifiques à la rénovation de l'habitat privé, de type PIG (programme d'intérêt général), co-financés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

- Un PIG "situations simples" pour les dossiers de rénovation énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie de propriétaires occupants sans difficultés particulières au niveau social ou financier,
- Un PIG "situations complexes" pour les dossiers de rénovation énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie de propriétaires occupants présentant des difficultés sociales et/ou financières ainsi que tous les dossiers relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et les dossiers de propriétaires bailleurs.

Ces programmes sont applicables pour 3 ans à compter du 01/01/2022 et couvrent l'ensemble des territoires du Puy-de-Dôme qui ne sont pas déjà couverts par un dispositif programmé (PIG, OPAH, OPAH-RU). Ils permettent d'accompagner les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources et les propriétaires bailleurs dans leur projet de rénovation de logement, afin de les accompagner gratuitement d'une part pour définir leur projet (visite du logement, diagnostic et proposition de scénarios de travaux avec calcul du reste à charge et des économies d'énergie) et d'autre part pour obtenir des subventions pour réaliser les travaux (accompagnement pour le montage et le suivi du dossier de subvention) provenant de l'ANAH, du département, des caisses de retraite etc. Ces programmes s'inscrivent dans une dynamique de rénovation du parc existant et de réponse aux enjeux de transition écologique.

Le précédent PIG a permis de financer des travaux de réhabilitation. **Entre 2017 et 2022 sur Bromont-Lamothe, 18 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'une subvention de l'Anah.**

— Le dispositif « MaPrimeRénov' »

Lancée le 1er janvier 2020, « MaPrimeRénov' » est un dispositif d'aide publique qui remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « habiter mieux agilité ». Il est ouvert à tous les propriétaires occupants pour la rénovation énergétique des logements de plus de 2 ans. Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1er octobre 2020. « MaPrimeRénov' » est désormais accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés. Les montants mobilisables sont toutefois proportionnels aux revenus des ménages.

— Rénov'actions63

Rénov'actions63 est un service public destiné à accompagner les propriétaires qui veulent améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur logement. Des conseillers experts accompagnent les ménages gratuitement à chaque étape de vos travaux de rénovation. En partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes dispose d'un conseiller en rénovation énergétique sur le territoire afin d'apporter gratuitement une aide technique et sur les aides financières aux propriétaires qui souhaitent réduire leur facture énergétique et faire des travaux d'amélioration. Ce service soutenu financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes permet d'apporter un conseil personnalisé. Des permanences sont assurées au sein de l'Espace France Services de Pontgibaud.

■ Les dispositifs / projets à l'échelle locale

— L'opération « façades »

Soucieuse de préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie de son territoire, la Communauté de Communes souhaite investir sur le paysage du territoire en accompagnant les particuliers en matière de rénovation de façades grâce à des aides financières et des conseils architecturaux. Le dispositif « Opération Façades » est mis en place dans le cadre d'un programme de 3 ans 2022-2024. Le nombre de dossiers subventionnés est limité à 15 par an. Le montant de la subvention est de 20 % des travaux TTC, subvention plafonnée à 1 000 €.

— Un projet porté par la commune – la restructuration de l'ancienne école

La commune engage très prochainement la **restructuration de l'ancienne école en résidence intermédiaire pour personnes âgées en partenariat avec l'OPHIS pour réaliser 7 logements dont 6 logements adaptés pour personnes âgées** avec un espace extérieur privatif, sachant que des commerces et services sont proches et qu'un pôle médical / paramédical se trouve à proximité sur la zone d'activités.

4.2.4. Focus sur les objectifs du SCoT du Pays des Combrailles en matière d'habitat

Le SCoT du Pays des Combrailles a été approuvé le 10 septembre 2010 et a été modifié par déclaration de projet le 14 mars 2014. Il fixe des besoins en logements à l'horizon 2017.

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), il est indiqué que chaque commune se fixera comme objectif la création de nouveaux logements en respectant une diversité de formes et de densités. Le SCoT préconise de développer une offre constituée de plus petits logements (T1 à T3) et de logements aidés (ménages modestes) pour répondre aux besoins de la population. Concernant la remise des bâtiments vacants sur le marché, **l'objectif affiché dans le SCoT est d'au moins 30% du bâti actuel.**

Le SCoT du Pays des Combrailles préconise de limiter les extensions urbaines. L'objectif étant de densifier les espaces déjà bâtis et de privilégier un développement urbain par densification du bâti existant et le remplissage des « dents creuses » avant de s'étendre. Les extensions de l'urbanisation existante devront être encadrées et en continuité immédiate des formes urbaines existantes en tenant compte des caractéristiques communales.

Selon le SCoT, **la commune de Bromont-Lamothe appartient aux communes rurales des secteurs Est du territoire.** Elle était rattachée au canton de Pontgibaud qui comprenait 7 communes (SIVOM Pontgibaud).

	Objectifs SCoT d'ici 2017			Répartition de la construction neuve	
	Besoin total de logements	Objectif de remise sur le marché 30 %	Besoin en construction neuve	Habitat individuel pur	Habitat groupé
SIVOM Pontgibaud	503	71	366	238	128
				50 % minimum	50 % minimum
Pontgibaud (bourg périurbain)	83	17	66	33	33
				65 % moyen	35 % moyen
Communes rurales des secteurs Est dont Bromont-Lamothe	420	54	300	205	95

	Habitat individuel	Habitat groupé
Les 2 pôles majeurs + les 3 bourgs périurbains	50 % maximum	50 % minimum
Communes rurales des secteurs Est – Canton de Combronde – Canton de Manzat – SIVOM Pontgibaud	60 % à 70 % maximum	30 % à 40 % minimum
Bourgs ruraux et bourg relais	60 %	40 %
Communes rurales Ouest et Sud	70 % maximum	30 % minimum

Objectifs Bromont-Lamothe :

- **Production de logements** : 70% pour de l'individuel pur au maximum contre 30% pour de l'individuel groupé et/ou intermédiaire
- **Densité de logements** : 10 à 15 logts/ha pour l'habitat individuel « pur » et une moyenne de 25 logts/ha pour l'habitat groupé et/ou intermédiaire

Bien que les besoins en logement aient été fixés à l'horizon 2017 par le SCoT du Pays des Combrailles, le PLU ne doit pas être contradictoire avec les objectifs définis par le SCoT. Le PLU doit retranscrire les orientations et les objectifs du SCoT et les adapter aux spécificités locales et aux attentes de la commune. Il doit permettre de répondre à tous les besoins en matière d'habitat (vieillesse de la population, desserrement des ménages, logements locatifs aidés, accession sociale à la propriété, réhabilitation du parc ancien...).

4.3. SYNTHÈSE « DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET EN MATIÈRE D'HABITAT »

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
DEMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune de 994 habitants en 2020, qui connaît une croissance démographique régulière depuis 1968, tranchant ainsi avec les dynamiques de l'intercommunalité dont elle fait partie. <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune a gagné 228 habitants en 20 ans depuis 1999 (+1,25%/an), en lien avec un solde migratoire très positif, en particulier en lien avec la desserte de l'A89. – Une population relativement jeune mais qui tend vers un léger vieillissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Indice de vieillissement de 96 pour Bromont-Lamothe en 2019 contre 151 pour la CC et 95 pour le Département. ▪ Une progression notable des tranches d'âges 60-74 ans et plus de 74 ans (26% de la population) – Une taille de ménage plus élevée que celle des territoires de référence. La taille moyenne des ménages de Bromont-Lamothe est de 2,3, contre 2,1 pour l'EPCI et le Département. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une forte proportion de couples avec ou sans enfants (65%). – Un nombre d'emplois limité sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un indice de concentration de l'emploi de 40,2 pour Bromont-Lamothe contre 71,1 pour l'EPCI. ▪ Une forte proportion d'emplois dans le secteur agricole qui représente 36% des emplois. – Des migrations pendulaires conséquentes : plus de 75% des actifs travaillent en dehors de la commune, notamment sur la métropole clermontoise et l'agglomération riomoise mais aussi sur le pôle de Saint-Georges / Les Ancizes
HABITAT / LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune à vocation résidentielle avec plus de 71% de résidences principales ; les résidences secondaires représentent quant à elle 11,9% des logements de la commune. – Une commune marquée par une forte vacance des logements (17,1% soit 103 logements), largement supérieure à celle du Département (10,3%) mais aussi supérieur à celle de la Communauté de communes (16,5%) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une vacance structurelle importante qui se localise principalement dans le bourg, et en particulier le long de la RD 941. – Un parc de résidences principales caractérisé par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une très large majorité de maisons individuelles (90,5% des résidences principales ; ▪ Une forte proportion de résidences principales récentes (33,7%) ; ▪ Des logements de grande taille : 84 % de ces derniers sont composés de 4 pièces au minimum ; ▪ Près de 80 % des logements sont occupés par leurs propriétaires.

- Un taux de logements privés potentiellement indigne (PPPI) de 6% soit 28 logements
- Un parc social de faible importance (18 logements), soit 4,2% des RP.
- Un projet porté par la commune, la restructuration de l'ancienne école en résidence intermédiaire pour personnes âgées en partenariat avec l'OPHIS pour réaliser 7 logements dont 6 logements adaptés pour personnes âgées
- Des objectifs de production de logements à respecter pour la commune, fixés par le SCoT :
 - **Production de logements** : 70% pour de l'individuel pur au maximum contre 30% pour de l'individuel groupé et/ou intermédiaire
 - **Densité de logements** : 10 à 15 logts/ha pour l'habitat individuel « pur » et une moyenne de 25 logts/ha pour l'habitat groupé et/ou intermédiaire

PROVISOIRE

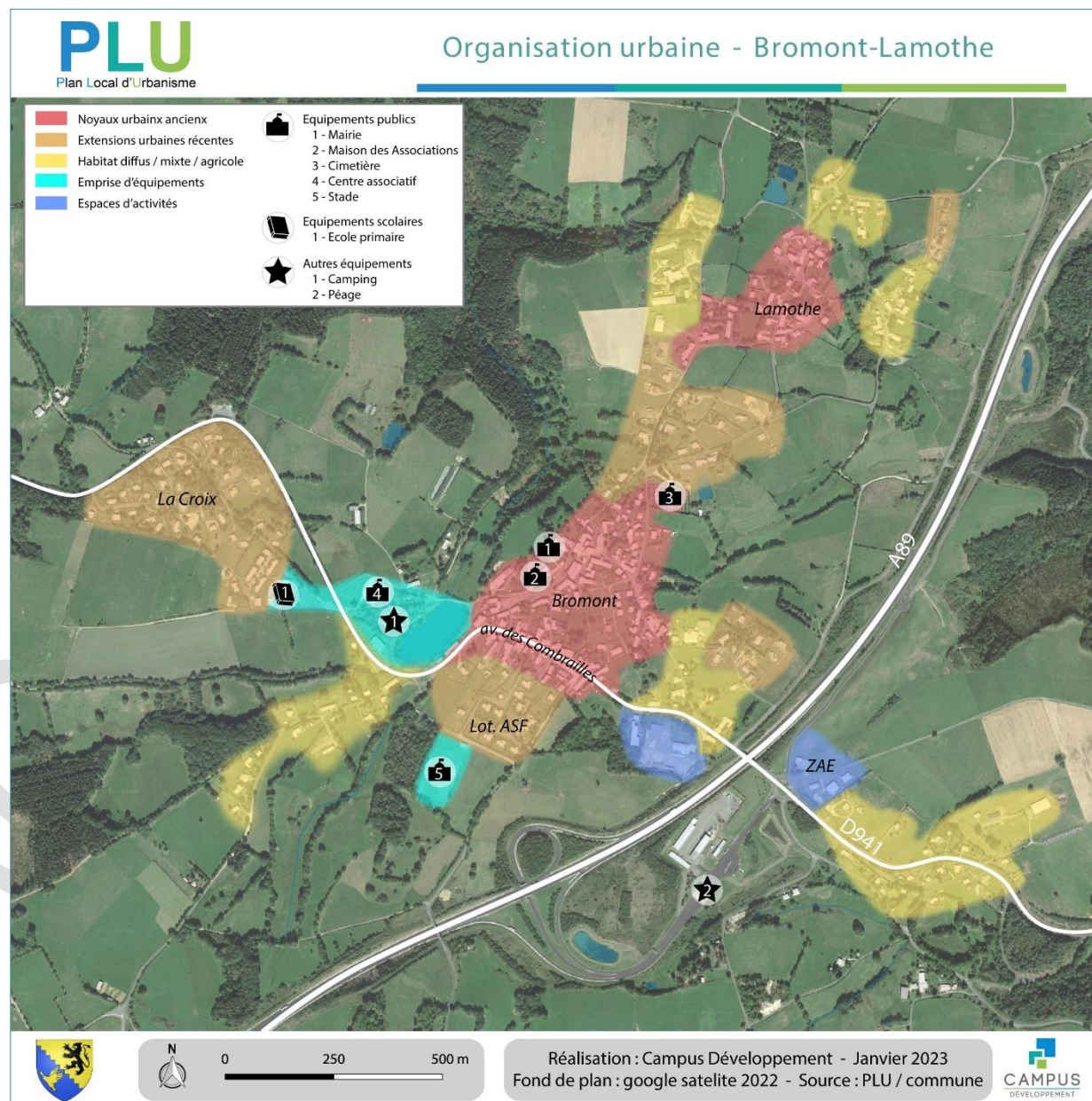
5. DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

5.1. LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET SES EVOLUTIONS

5.1.1. Organisation du bâti et dynamiques d'extension

La commune de Bromont-Lamothe est historiquement née d'une fusion entre deux seigneuries : celle de Bromont et celle de Lamothe. Cette fusion explique l'organisation de la commune autour de deux bourgs centraux : celui de Bromont, au Sud, regroupant l'essentiel des activités et des services, et celui de Lamothe, plus au Nord. Ces deux bourgs anciens tendent aujourd'hui à se rejoindre grâce aux extensions résidentielles diffuses plus contemporaines.

Le reste du territoire communal est maillé d'une trentaine de villages et hameaux.



■ Les bourgs anciens

— Le Bourg de Bromont

Le bourg de Bromont est situé au centre du territoire communal, organisé en liaison directe avec l'axe RD 941 et s'étirant vers le Nord. L'organisation spatiale de ce dernier peut être scindée en deux parties à l'organisation distincte :

➤ Le cœur du bourg

Tout d'abord, un bourg plus « ancien », situé autour de la Place de la Mairie. Cette dernière, la plus importante du village, occupe une fonction de cœur de bourg car elle est entourée par les équipements et services publics de la commune (Mairie, La Poste, Maison des associations, ancienne école...). On notera néanmoins l'absence de commerces dans ce secteur, ainsi qu'un manque de visibilité dans l'accès et la circulation vers cet espace central.

L'urbanisation de cette partie du bourg s'est prolongée le long des rues et axes de communication, notamment le long de l'impasse de l'Eglise et de la Rue Saint-Martin. Le bâti de cette zone est principalement constitué de maisons de bourg accolées et alignées sur la rue. Il constitue un tissu urbain lâche et peu dense qui ouvre et dégage de nombreux espaces publics, comme cela est visible notamment près de la mairie ou de l'église par exemple.



Place de la Mairie - © Campus Développement – août 2022



Espace public dégagé devant l'ancienne Ecole, bientôt réhabilitée en logements sociaux - © Campus Développement – août 2022

➤ **L’Avenue des Combrailles (traversée du bourg par la RD941)**

Le cœur du bourg, dépourvu de commerce, s’oppose en cela à la partie plus au Sud, organisée le long de la traversée du bourg par la RD 941, et constituant l’Avenue des Combrailles. Cette avenue passante, dont le développement a été favorisé par sa situation favorable le long de cet axe à grande circulation, concentre l’essentiel des commerces de la commune. Les formes urbaines majoritaires sont également celle des maisons de bourgs, plus concentrées et alignées que dans la partie Nord du Bourg. Elles s’élèvent en R+1 ou R+2, dont les rez-de-chaussée sont souvent occupés par un commerce. Le bâti résidentiel est également ici majoritairement aligné sur la rue, même si dans quelques exceptions, il peut être en recul et devancé par un petit jardin clôturé.



Avenue des Combrailles (traversée du bourg par la RD 941) – Google maps – sept 2021

Ce bâti traditionnel est parfois ponctué de constructions plus récentes. Les évolutions urbaines de ces dernières années semblent indiquer un ralentissement des constructions dans le centre bourg. En effet, le développement a tendance à s’effectuer le long de la RD941, ce qui présente des inconvénients notables à différents points de vue. Les constructions à proximité d’un axe très fréquenté soulèvent nécessairement des problématiques liées à la sécurité. La linéarité et l’alignement de cette urbanisation avec un aspect routier marqué, renforce également le côté « village-rue » de ce secteur.

— **Le Bourg de Lamothe**

Le bourg de Lamothe est situé au Nord-Est de celui de Bromont, toujours en position centrale dans le territoire communal. Egalement structuré autour des voies de communication et notamment long de la voie principale le traversant du Nord au Sud (route de Pranal), le bourg ancien de Lamothe se distingue par son identité rurale bien marquée, car majoritairement constitué de bâtiments à vocation agricole dont la plupart ne sont plus en activité. Ainsi, on peut déceler une part de vacance du bâti plus importante que dans le reste de la commune même si les réhabilitations s’accroissent ces dernières années.

L'habitat y est plus groupé et composé de bâtiments plus imposants en termes de tailles et de formes. La plupart des bâtiments ont été construits en pierre. Ils sont recouverts de toits en ardoises pour les plus anciens, tandis que les autres sont en majorité recouverts de tuiles mécaniques. Certains bâtiments agricoles peuvent également être recouverts de plaques de fibrociment. Ces caractéristiques confirment une identité rurale marquée.



Prédominance du bâti agricole à Lamothe, réhabilité ou encore vacant - © Campus Développement – août 2022

■ Les extensions résidentielles récentes

— Les lotissements pavillonnaires

La commune de Bromont-Lamothe a connu différentes phases d'évolution urbaine. La construction des extensions résidentielles a commencé dans les années 1970, notamment sous forme de quelques lotissements (habitat individuel) raccordés par de nouvelles voiries sur le réseau viaire existant :

- au hameau La Croix situé à l'Ouest du bourg-centre, assez éloigné et organisé le long de la RD 941 ;
- plus récemment (années 2000/2010), une extension s'est positionnée au Sud de l'avenue des Combrailles entre la rue du Stade et la rue de Plateix. Le lotissement est lié à la construction de l'autoroute A89. Cette extension prend la forme de maisons individuelles à l'architecture similaire (villas ASF).
- mais également une autre extension récente, située à la sortie nord-ouest du bourg, proche de la RD941, entre le lotissement La Croix et le plan d'eau / pôle d'équipements publics. Ce développement s'est établi sous forme d'habitat groupé et intermédiaire à proximité immédiate de la nouvelle école publique.

— Les extensions résidentielles spontanées

Certaines extensions pavillonnaires se sont davantage développées au grès des opportunités foncières, sans logique urbaine et parfois en discontinuité du centre-bourg.

- Ces dernières années des nouveaux pavillons se sont érigés au Nord de Bromont et tendent à étirer Bromont vers le Nord en suivant les axes de communication et ainsi à relier les deux entités anciennes de Bromont et Lamothe

- Plus proches de l'A89, tant au niveau du secteur de la rue de Bellevue, qu'au Nord-Est de Lamothe, de nouvelles habitations se développent et profitent ainsi d'un panorama privilégié sur la chaîne des Puys



Constructions pavillonnaires récentes au Nord-Est de Lamothe © Campus Développement – août 2022

■ L'habitat diffus

Le bourg de Bromont-Lamothe se prolonge également par des extensions urbaines issues d'anciens hameaux et villages et mêlant un habitat diffus, moins organisés. On y retrouve une mixité de typologies bâties avec des maisons anciennes sur des grandes propriétés et des pavillons plus récents, ainsi que des bâtiments agricoles fonctionnels ou non.

■ Le péage et l'échangeur autoroutier et les zones d'activités

Le territoire communal est traversé dans un axe Nord-Est / Sud-Ouest, par l'autoroute A 89. Bromont-Lamothe se trouve depuis sa construction dans une position de porte d'entrée sur le territoire des Combrailles ou vers le Parc des Volcans d'Auvergne et la chaîne des Puys, grâce à la présence de l'échangeur n°26 d'entrée et de sortie sur l'autoroute. Cette coupure routière est un marqueur de la forme urbaine de la ville puisque son arrivée a permis l'ouverture de nouvelles zones d'activités, mais a également provoqué la création d'infrastructures spécifiques telles que le péage par exemple, situé au Sud-Ouest du bourg.



Vue lointaine sur le péage autoroutier - © Campus - 2022

■ Les petits villages et hameaux

En dehors des deux bourgs principaux précédemment cités, Bromont-Lamothe se caractérise également par un tissu urbain relativement lâche avec la présence de 31 villages et lieux-dits dispersés sur l'ensemble du territoire communal. Cette caractéristique fait partie intégrante de l'identité locale et ces hameaux présentent de fortes similitudes avec une vocation agricole plus ou marquée. Ils sont globalement de taille assez limitée et ne connaissent que peu d'évolution hormis des constructions pavillonnaires ponctuelles, notamment celles des agriculteurs.

Nous pouvons également constater que ces derniers sont dotés d'un patrimoine vernaculaire important : abreuvoir, lavoirs, calvaires etc.

Parmi les principaux villages, peuvent être cités :

- Bessat : hameau avec une fonction d'habitat, caractérisé par un bâti de qualité mais parfois vétuste.
- Bouzarat : ce hameau propose un bâti de qualité avec quelques réhabilitations réussies. Il est également constitué de nombreuses exploitations agricoles.
- La Garenne : hameau rural comportant quelques exploitations agricoles et des gîtes locatifs.
- Hauteroche : ensemble de fermes habitées en l'état ou rénovées.
- Laudine : hameau composé d'un bâti relativement homogène et de qualité.
- Malsaigne : petit village marqué par son hétérogénéité. Des maisons neuves côtoient des constructions à l'abandon ou des exploitations agricoles donnant ainsi l'image d'un urbanisme déstructuré et incohérent.
- Mioche : ce hameau est essentiellement constitué d'exploitations agricoles.
- Pranal : petit village habité comptant quelques exploitations agricoles. Situé à proximité immédiat de la vallée de la Sioule, ce hameau bénéficie d'un cadre verdoyant notable.
- Les Peyrouses : ce hameau se distingue par son bâti de qualité ainsi que par la richesse de son petit patrimoine (lavoirs, fontaines...).
- Provenchère : il s'agit d'un petit village à vocation d'habitat mais qui comporte néanmoins quelques exploitations agricoles en activité.
- Tixeron : ce hameau très rural est essentiellement constitué d'exploitations agricoles.
- Villemonteix : petit village comportant quelques maisons neuves ainsi que des exploitations agricoles. L'existence d'un moulin et la proximité d'un espace boisé important sont des éléments valorisants.

5.1.2. Les typologies de bâtis

La commune de Bromont-Lamothe est composée de plusieurs types de constructions de typologies différentes. En effet, nous pouvons y retrouver des maisons de bourg à l'architecture typique, ainsi que des maisons de type pavillonnaire, principalement dans les zones d'extension urbaine. Dans le bourg de Lamothe, une autre typologie de bâtiments est présente : celle des fermes. Ces différents bâtiments confèrent à la commune une certaine hétérogénéité de bâti.

■ Le bâti traditionnel

— Les maisons de bourg

Dans le centre de Bromont, les maisons de bourg ont des caractéristiques semblables au bâti traditionnel des Combrailles. En effet, elles sont composées d'éléments caractéristiques de ce type architectural, telles que :

- Les pointes décoratives sur le toit de certaines maisons, typiques de certaines maisons de bourg.
- Les encadrements de fenêtre en pierres de Volvic.
- Des soubassements en pierre, notamment le long de l'avenue des Combrailles.
- Murs en pierre ou crépis à la chaux.
- La mairie reprend également cette typologie spécifique des lieux publics : conception très architecturée de la façade donnant sur la rue, nombreuses cheminées, lucarnes de fenêtres et chaînages d'angle en pierre de Volvic.
- Plusieurs bâtis accolés, s'élevant en R+1 ou R+2.
- Bâtiments les plus anciens ont une toiture en ardoise, mais la majorité à des tuiles marchandes rouge.



Pointes décoratives sur toit et couverture en ardoise
- © Google streetview



Lucarnes de fenêtre en pierres de Volvic - © Google Streetview



Mairie © Campus dvpt

— Les fermes

Principalement situées dans le bourg de Lamothe ainsi que dans les hameaux composant le reste du territoire communal, les fermes ont également des caractéristiques marquées.

Ces bâtiments, pour les plus anciens, sont des fermes blocs qui comprennent deux parties distinctes juxtaposées : une partie habitation, et une partie servant de grange. Souvent dotées de façades en pierre, les parties d'habitation peuvent être recouvertes d'un enduit à la chaux, tandis que les parties servant de grange sont laissées à nu.

Certaines d'entre elles sont dotées de montade, correspondant à des montées en pierre permettant l'accès à la grange principale.



Corps de ferme traditionnel à Lamothe - © Google 2012

■ L'architecture contemporaine des extensions résidentielles

La majorité des constructions contemporaines sont implantées en extension urbaine du bourg ancien comme précédemment cité. Ces nouvelles constructions regroupent les caractéristiques de l'habitat pavillonnaire. C'est-à-dire, une maison individuelle en milieu de parcelle et entourée d'un terrain. Ces constructions peuvent être implantées sous forme de lotissements ou de manière plutôt isolées. Les typologies de ces bâtis diffèrent de celle de l'habitat traditionnel : formes variables, maisons de plein pied, crépis uniformes, ouvertures plus grandes et non alignées, présence de baies vitrées. Contrairement aux maisons de bourgs, ces dernières sont en recul par rapport à la voirie et sont généralement clôturées sur tout leur pourtour.



Constructions récentes entre Bromont et Lamothe - © Campus Dvpt – août 2022

■ L'architecture des équipements publics

Certains équipements publics peuvent se distinguer du fait de leur architecture. C'est le cas notamment de l'école publique, ayant une forme rectangulaire très allongée, avec un toit incurvé et dont les murs sont pour partie recouverts d'un bardage en bois, contrastant avec l'architecture plus traditionnelle. Cela est également le cas pour le centre associatif Charles Lecuyer, dont les caractéristiques se rapprochent plus de celles des maisons individuelles que des maisons de bourgs : structure de plein pied, toit à deux pentes et présence d'un bardage bois sur certaines parties de la façade.



Centre associatif Charles Lecuyer - © Campus Dvpt – août 2022



Ecole primaire Robert Bresson inaugurée en 2009

5.1.3. Les entrées de villes

Les entrées de ville sont des éléments importants. En effet, elles matérialisent le premier contact de l'utilisateur avec la ville et en offre un premier aperçu, elles peuvent modifier la perception de la commune par ses usagers, et donc l'attractivité de cette dernière. A Bromont-Lamothe, les entrées de villes principales sont celles en lien avec la RD 941 et l'Autoroute A89.

■ Entrée de ville Est par RD 941 depuis Pontgibaud

L'entrée de ville Sud située sur la RD 941 depuis la commune de Pontgibaud n'offre pas de vue directe sur Bromont-Lamothe. Elle est en effet bordée de deux talus recouverts d'une végétation basse dont la topographie ne laisse pas découvrir ce qu'il y a derrière.



Panneau d'entrée Est depuis RD 941. Source : Google Street View



Habitat diffus et hétérogénéité architecturale en entrée de ville Est - © Google maps – mars 2022

Cette entrée de village s'effectue dans une zone d'habitat diffus présentant une grande hétérogénéité architecturale et aucun alignement des constructions ce qui ne valorise pas l'arrivée à Bromont-Lamothe. L'entrée Est ne semble pas faire l'objet d'un aménagement et d'un soin particulier.

■ Entrée de ville Est depuis autoroute A89

Depuis la sortie de l'Autoroute A89 et le péage, l'entrée de ville s'effectue au niveau du giratoire qui offre une visibilité sur différentes perspectives. Il est en effet possible d'apercevoir depuis ce point de vue, la zone d'activités de Bromont-Lamothe d'une part, mais également de distinguer quelques bâtiments d'habitation. Elle offre également une vue dégagée sur la Chaîne des Puys. En tant que porte d'entrée sur les territoires des Combrailles ou des volcans d'Auvergne et de la chaîne des Puys, la sensibilité paysagère de cette entrée de ville est particulièrement forte pour Bromont-Lamothe et son territoire environnant.



Entrée Est depuis l'A89, à gauche, vue limitée sur zones d'activités et quelques éléments de bâti. A droite, vue dégagée sur la chaîne des Puys. Source : Google Street View

■ Entrée de ville Ouest par la RD 941

Cette entrée de ville s'inscrit dans un contexte paysager plutôt végétalisé puisqu'elle est bordée d'arbres. Elle n'offre que peu de vues lointaines sur quelconque partie du bourg ou de ses éléments bâtis. Le lotissement de la Croix, pourtant bordé par la RD941 est bien masqué par les plantations arbustives privées.



Lotissement La Croix bien masqué en arrivant à Bromont-Lamothe



Panneau d'entrée de ville Ouest par RD 941

Le village de Bromont-Lamothe ne se perçoit que tardivement, au niveau du feu rouge et de l'école primaire.



Perception du village à l'endroit du feu rouge en dessous de l'école primaire - © google streetview

En revanche, la chaîne des Puys en toile de fond se révèle particulièrement bien au niveau de l'entrée Ouest de Bromont-Lamothe, ce qui fait de ce site un point stratégique du village.



Point de vue sur la chaîne des Puys juste avant l'entrée de village Ouest de Bromont - © Google streetview

5.2. UNE COMMUNE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU PLU

Depuis le 4 novembre 2010, la commune de Bromont-Lamothe est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme a fait l'objet de deux procédures d'évolution :

- Une mise à jour n°1 approuvée le 14 octobre 2013
- Une mise à jour n°2 approuvée le 06 juin 2014

■ Rappel de principaux enjeux du PADD :

Bromont-Lamothe doit conserver son identité de commune rurale, située en périphérie d'une vaste agglomération bicéphale (Clermont-Ferrand et Riom). Afin d'assurer la pérennité de son territoire, la municipalité s'attachera à conserver un équilibre entre habitat et développement économique, en s'appuyant sur ses deux principaux atouts : un cadre de vie très agréable et un échangeur autoroutier à proximité immédiate du bourg.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cinq grandes orientations pour le développement de la commune ont été retenues :

- Préserver les milieux naturels et les éléments remarquables du point de vue patrimonial,
- Maintenir un équilibre urbanistique d'accession et de location afin de préserver la vie des équipements publics et des commerces, et ne pas exclure les différents villages de tout développement urbain,
- Conforter le développement de l'activité économique,
- Développer et mettre en valeur les installations à caractère touristique, sportifs et de loisirs,
- Mettre en œuvre une politique de déplacements

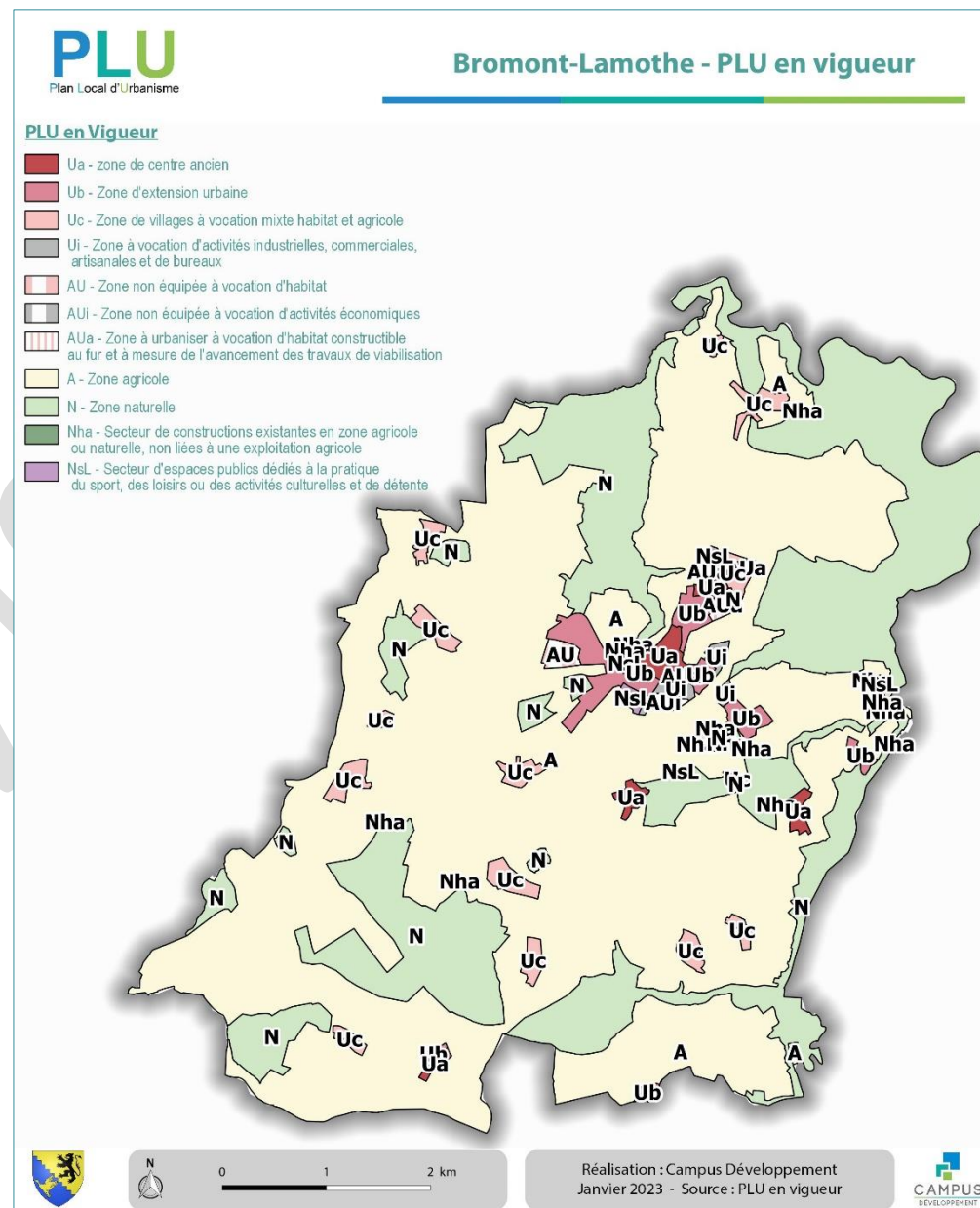
■ Descriptif des principales zones

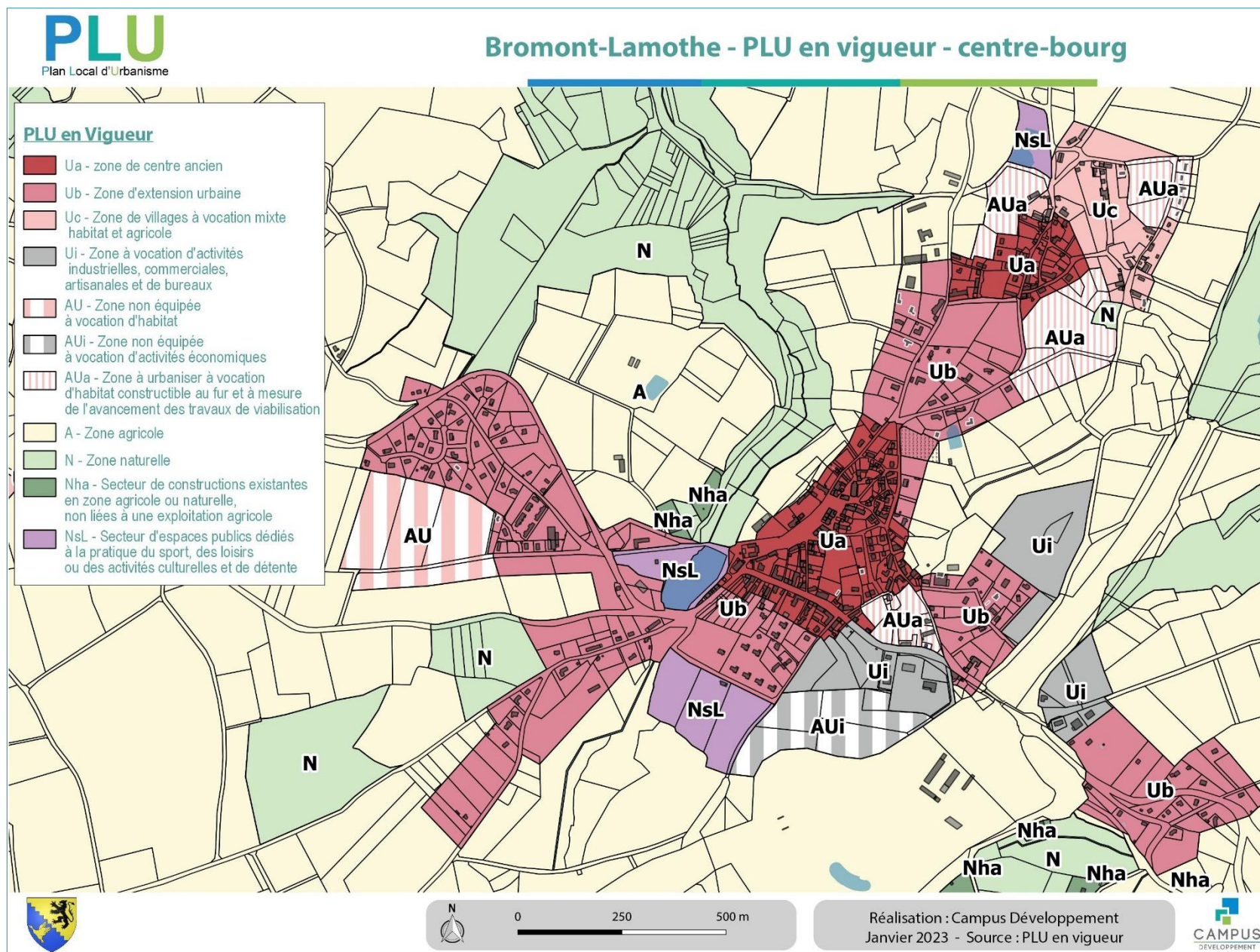
Intitulé	Descriptif de la zone
Ua	<p>Zone de centre ancien.</p> <p>C'est une zone d'habitat relativement dense composée de maisons de bourg. Ce secteur comporte parfois une part importante de services publics. De ce fait c'est une zone d'attraction présentant un caractère d'intérêt général ou spécifique. Les occupations du sol admises sont les commerces et l'artisanat, compatibles avec la vocation de la zone, et l'habitat et les services afin de maintenir et de conforter le cadre de vie et l'animation du secteur.</p>
Ub	<p>Zone d'extension urbaine.</p> <p>C'est une zone principalement située en périphérie des secteurs urbanisés. Elle est destinée à la construction d'habitations avec une occupation du sol modérée. Les occupations admises sont les commerces et l'artisanat, l'habitat, les services et les équipements divers compatibles avec la vocation de la zone.</p>

Uc	<p>Zone de villages à vocation mixte habitat et agricole. C'est une zone de centre ancien prenant la forme de petits villages ruraux caractérisés par une mixité traditionnelle entre habitat et activité agricole. En vue de conserver à ces lieux leurs caractères et de garantir leur pérennité à long terme, cette zone autorisera aussi bien les constructions à usage d'habitation que les constructions à vocation agricole, exception faite de celles relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</p>
Ui	<p>Zone à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux. Il s'agit d'une zone déjà fortement industrialisée où la présence d'habitat reste marginale. Les occupations du sol admises sont les activités industrielles et de service aux entreprises ainsi, à titre accessoire, que les logements liés à l'exploitation, la surveillance et le gardiennage de celles-ci. Les équipements techniques, publics ou privés, nécessaires à leur fonctionnement sont également admis.</p>
AU	<p>Zone non équipée à vocation d'habitat (AU). Il s'agit d'une zone à urbaniser non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est totalement inconstructible. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend après modification du P.L.U., les caractéristiques d'une zone U. La zone AU est une zone à vocation principale d'habitat. Néanmoins, les équipements de proximité, les commerces et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants.</p>
AUi	<p>Zone non équipée à vocation d'activités économiques (AUi). Il s'agit d'une zone à urbaniser non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est totalement inconstructible. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend après modification du P.L.U., les caractéristiques d'une zone U. La zone AUi est une zone à vocation principale d'activités économiques. Néanmoins, les équipements de proximité, les commerces et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants.</p>
AUa	<p>Zone à urbaniser à vocation d'habitat constructible au fur et à mesure de l'avancement des travaux de viabilisation. Il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment équipée qui constitue à court ou moyen terme un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat. Son ouverture à l'urbanisation s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de viabilisation.</p>
A	<p>Zone agricole. Il s'agit de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages. A ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible. Toutefois elle peut admettre les constructions liées aux exploitations existantes et nécessaires aux activités agricoles. Elle comporte des constructions repérées par le caractère « A* » correspondant aux bâtiments agricoles à caractère patrimonial ou architectural remarquable susceptibles de changer de destination.</p>
N	<p>Zones naturelles. Cette zone est constituée d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de leur valeur paysagère, de leurs boisements ou de leur intérêt patrimonial. A cet égard, elle doit demeurer par principe inconstructible. Selon l'article R123-8, des secteurs particuliers à la constructibilité limitée ont été définis : _ Les constructions existantes non liées à une exploitation agricole en zone agricole ou naturelle Nha _ Les espaces publics dédiés à la pratique du sport, des loisirs ou des activités culturelles et de détente Nsl</p>

Le tableau suivant reprend les surfaces de chaque zone du PLU en vigueur.

Bilan des surfaces du PLU en vigueur de Bromont-Lamothe	
Intitulé de la zone	Surface en ha
Ua	33,29
Ub	72,15
Uc	87,96
Ui	12,90
Total Zone Urbaine	206,30
AU	8,07
AUi	5,59
AUa	11,21
Total Zone à urbaniser	24,87
A	2 459,68
Total Zone agricole	2 459,68
N	1 093,12
Nha	4,67
NsL	10,86
Total Zone Naturelle	1 108,65
TOTAL	3 799,50





5.3. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

5.3.1. La dynamique de la construction neuve

NB : Afin de pouvoir comparer les tendances communale, intercommunale et départementale, cette partie a été élaborée à partir de deux sources différentes : données communales (registre des permis de construire, PC) portant sur la période 2012-2022 et les données Sit@del2 portant sur la période 2011-2020, ce qui justifie certains écarts. Nous allons considérer que les données communales sont les plus fiables.

— Analyse des données SITADEL

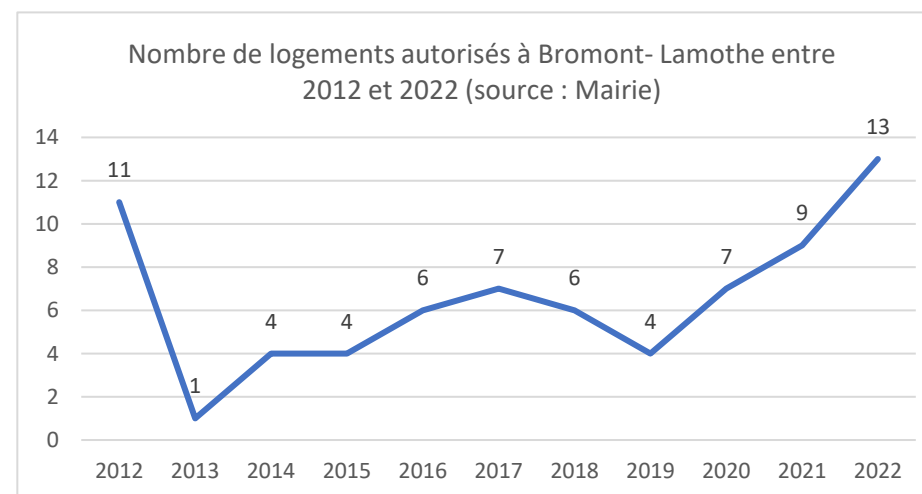
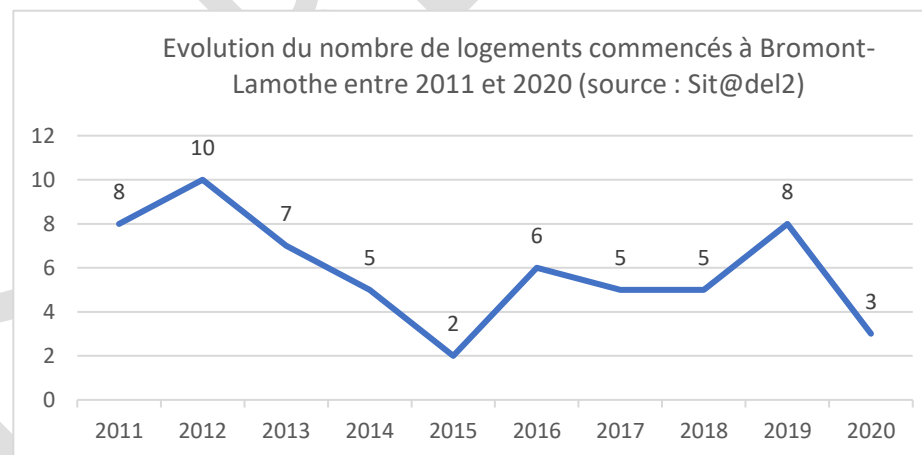
D'après les données SITADEL 2, 59 logements ont été construits entre 2011 et 2020, soit **une moyenne de 6 logements par an**. Il s'agit presque totalement de logements individuels dits « purs » (55 logements, soit 93%) et de 4 logements individuels groupés.

Le rythme de construction est assez variable selon le rythme de création d'opérations de lotissements, néanmoins la commune enregistre une production de logements neufs régulière sur son territoire.

— Analyse des données communales

D'après les données communales, le nombre de logements produits s'élève à 72 logements sur la période 2012-2021 soit une **moyenne de 6,5 logements par an**. Ces données légèrement plus récentes permettent d'**observer une accélération de la construction neuve sur les trois dernières années avec environ 10 permis de construire accordés par an**, ce qui témoigne d'une attractivité croissante de la commune. Cette dynamique de la construction neuve tend à se confirmer avec un bon nombre de certificats d'urbanisme (Cub) enregistrés en 2021-2022 (une vingtaine par an).

Les constructions neuves produites au cours des 10 dernières années se localisent de façon assez homogène dans l'ensemble des villages de la commune.



5.3.2. Analyse de la consommation foncière (2011-2020)

NB : Les données de calcul pour la consommation foncière s'arrêtent au 31 décembre 2020. L'année 2020 a donc été prise en compte en intégralité, d'où un calcul sur 10 ans.

La loi Grenelle 2 ou « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 a renforcé les obligations du PLU en matière de « gestion économe des ressources et de l'espace ».

Le rapport de présentation doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs chiffrés de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain. La rédaction d'un document d'urbanisme nécessite la mise en place de méthodes et d'outils permettant de suivre la consommation d'espaces par l'urbanisation, à différentes échelles de territoire. Il s'agit donc avant tout d'évaluer localement la consommation des espaces naturels et agricoles afin d'en maîtriser les évolutions.

— Méthode de calcul de la consommation foncière

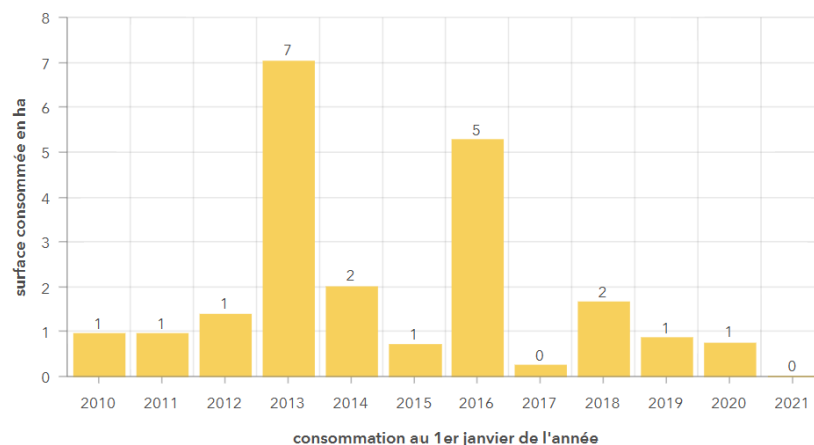
Nous utilisons le portail d'artificialisation des sols qui est une action du plan de biodiversité. L'artificialisation des sols est définie par « la transformation d'un sol naturel agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport » - (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>)

Les données d'occupation des sols sont obtenues à partir des fichiers fonciers mis à disposition par le ministère des Finances (DGFIP) et retraitées par le CEREMA. Le principe de traitement des fichiers fonciers est de travailler à une échelle la plus fine possible, soit la parcelle. À l'aide de divers calculs statistiques et géomatiques dans certains cas, on obtient des données à l'échelle de la parcelle qui sont ensuite agrégées à l'échelle de la commune. Cette méthode permet aussi d'avoir une distinction entre habitat et activités, mais aussi de connaître l'évolution au cours d'une période (un flux).

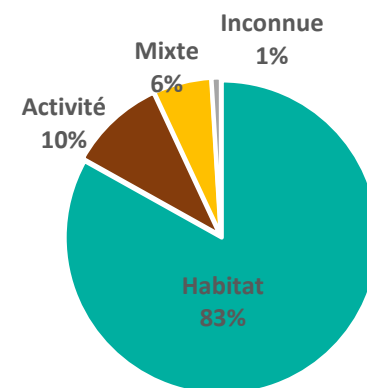
Les données du portail de l'artificialisation des sols nous indiquent que la consommation foncière entre 2011 et 2020 est à l'échelle de Bromont-Lamothe de 24 ha (soit 0,63% de la superficie communale).

Plus de 83% des surfaces artificialisées sont à vocation d'habitat. Les surfaces artificialisées à vocation d'activités représentent 10 % du total des surfaces. Et seulement 6% des surfaces artificialisées sont de type mixte.

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2021



Répartition de la surface artificialisée entre 2011 et 2020 par vocation



5.3.3. Analyse des capacités de densification au sein du tissu urbain existant

Point méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis de Bromont-Lamothe a été réalisée par analyse des espaces non construits au sein des zones constructibles du PLU. Les parcelles non-bâties entourées de parcelles construites ou les parcelles « optimisables », c'est-à-dire une partie d'une vaste propriété bâtie pouvant supporter des constructions supplémentaires dès lors que la configuration du terrain le permet sont appelées « **Potentiel Foncier en dents creuses** ». Les parcelles situées au sein du secteur constructible mais à l'extérieur de l'enveloppe du bâti existant sont appelées « **Potentiel Foncier en Extension** ».

Plus précisément, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Repérage du foncier disponible au sein de la tâche urbaine existante
 - Identification des parcelles non bâties d'au moins 500 m² seules ou avec d'autres parcelles contigües, par interrogation de la base de données du cadastre (Cadastre millésime 01/10/2022) ;
 - Reconnaissance par photo-interprétation (photographie aérienne IGN millésime 2020 et Google satellite 2022) des parcelles « optimisables ».
- Traitement de la capacité de densification du tissu urbanisé existant
 - Suppression par photo-interprétation des erreurs grossières (jardins attenants à une maison, parking public, terrain de sport, cimetière, terrains inconstructibles, etc.) ;
 - Rectification des parcelles déjà en cours d'urbanisation (« Coup parti »)
 - Qualification de la capacité de densification à partir des zonages des documents d'urbanisme en vigueur (vocation à dominante d'habitat, économique, équipements...).

■ **Des capacités d'urbanisation importantes estimée à 83,3 ha**

L'analyse des parcelles non bâties au sein des secteurs constructibles de Bromont-Lamothe démontre un **Potentiel Foncier Urbanisable (PFU) important de 83,3 ha sur l'ensemble de la commune** dont 51,7 ha en extension et 31,6 ha en « dents creuses ». Les **capacités de densification** sont donc **estimées à environ 32 ha**.

La majorité du potentiel foncier urbanisable (67,4 ha soit 81%) est à vocation d'habitat. Près de la moitié de ce potentiel foncier à vocation d'habitat (31,2 ha) se retrouve sous forme de « dents creuses ».

Le gisement foncier à vocation d'activités économiques n'en demeure pas moins important avec 12,9 ha à bâtir (16% du PFU).

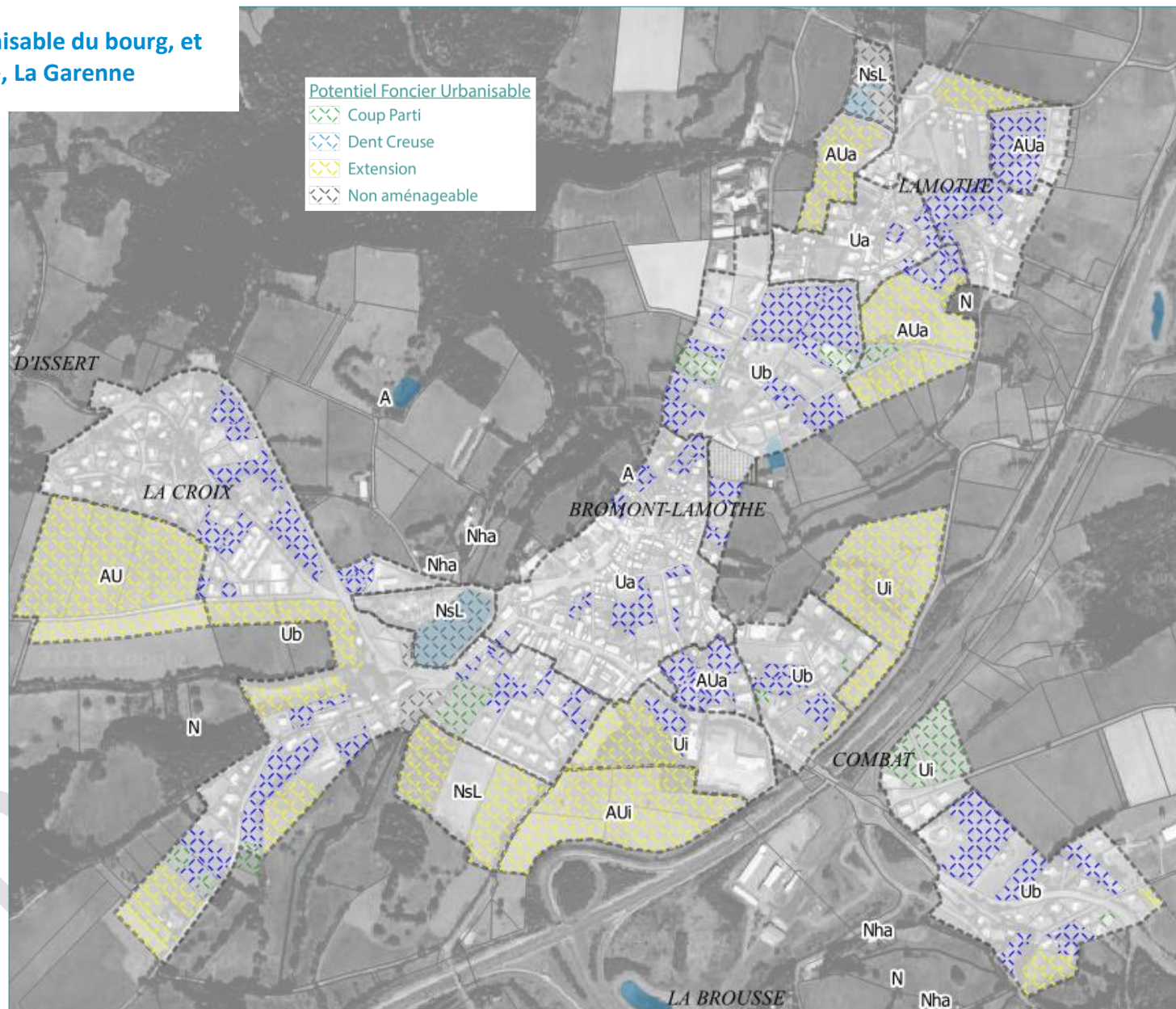
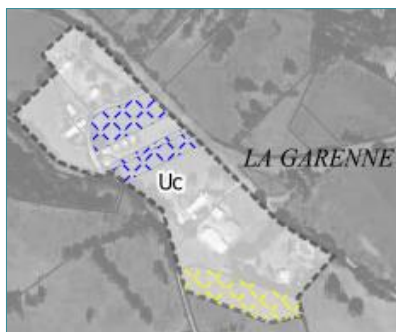
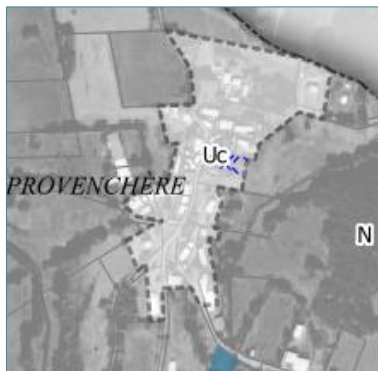
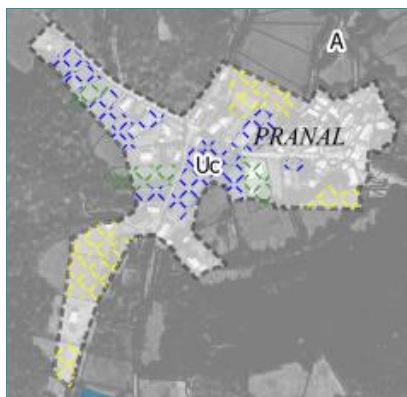
Les 3 ha de PFU restant (4% du PFU) sont à vocation d'activités sportives et de loisirs.

Les principaux constats sont les suivants :

- **Un PFU en « dents creuses » relativement important (31,6 ha), avec 31,2 ha de foncier à vocation d'habitat** (28 ha en zones urbaines et 3,2 ha en zones à urbaniser). Ces chiffres peuvent s'expliquer par la réalisation de lotissements au coup par coup, dont certains lots ne sont pas encore vendus. Le bourg et certains villages comptent également plusieurs zones non bâties enclavées entre des secteurs urbanisés, certaines parcelles au sein de l'enveloppe urbaine peuvent faire l'objet d'une rétention foncière.
- **Ces capacités de densification pour de l'habitat, sont principalement localisées dans le bourg** (21 ha au sein de l'enveloppe urbaine), puis répartie dans les principaux villages (Pranal, Hauteroche, Malsaigne...).
- **Un gisement foncier en extension pour de l'habitat relativement important au sein des zones urbaines et à urbaniser**, représentant 36,2 ha, avec notamment des zones AU et AUa peu ou pas bâties.
- Des **zones Ui et AUi**, à vocation d'activités économiques assez restreintes (18,5 ha au total) mais **qui ont été peu bâties**. On y dénombre encore une **réserve foncière de 12,9 ha** essentiellement en extension urbaine. Les entreprises qui se sont implantées sur la commune ne se sont pas seulement installées en zone Ui mais se sont également implantées dans d'autres zones mixtes, telles que les zones Ub.

Bilan des surfaces du PLU en vigueur	Potentiel foncier disponible	Potentiel en dents creuses	Potentiel en extension
Zones	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)
Ua - Zone de centre ancien	5,4	4,6	0,8
Ub - Zone d'extension urbaine	23,8	15,2	8,6
Uc - Zone de villages à vocation mixte habitat et agricole	21,8	8,2	13,6
Ui - Zone à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux	7,4	0,4	7,0
TOTAL Zones Urbaines	58,3	28,4	30,0
AU - Zone non équipée à vocation d'habitat	7,8	0,0	7,7
AUi - Zone non équipée à vocation d'activités économiques	5,5	0,0	5,5
AUa - Zone à urbaniser à vocation d'habitat constructible au fur et à mesure de l'avancement des travaux de viabilisation	8,7	3,2	5,5
TOTAL Zones à urbaniser	22,0	3,2	18,8
Nsl - Secteurs Naturels particuliers aux espaces publics dédiés à la pratique du sport, des loisirs ou des activités culturelles et de détente	3,0	0,0	3,0
TOTAL STECAL	3,0	0,0	3,0
Somme du PFU « Habitat »	67,4	31,2	36,2
Somme du PFU « activités économiques »	12,9	0,4	12,5
Somme du PFU « Equipements »	3,0	0,0	3,0
TOTAL PFU	83,3	31,6	51,7

Focus sur le potentiel foncier urbanisable du bourg, et des villages de Pranal, Provenchère, La Garenne



Focus sur le potentiel foncier urbanisable dans les autres villages de la commune



5.4. SYNTHÈSE « DYNAMIQUES URBAINES »

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
MORPHOLOGIE URBAINE	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui s’organise autour des deux bourgs anciens de Bromont et Lamothe <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des secteurs d’habitat diffus avec une mixité fonctionnelle le long de la RD 941 et à proximité du village de Lamothe ▪ Des extensions pavillonnaires récentes de part et d’autre de la RD 941 : secteur de la Croix, lotissement ASF, secteur entre les deux bourgs anciens... ▪ Des espaces dédiés aux équipements publics et aux activités économiques – De nombreux villages et hameaux agricoles disséminés sur le reste du territoire communal.
ARCHITECTURE ET PAYSAGE URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> – Un bâti traditionnel (maison de bourg, fermes...) qui a laissé la place au développement de l’habitat pavillonnaire sous forme de lot libre ou de lotissement. – Des entrées de ville particulièrement sensibles car en position de vitrine de la chaîne des Puys ou de porte d’entrée sur le territoire des Combrailles. <ul style="list-style-type: none"> ▪ L’entrée de ville depuis Pontgibaud peu qualitative, dégrade l’image du village.
CONSTRUCTION NEUVE ET FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> – Un Plan Local d’Urbanisme approuvé en 2010 qui a très peu évolué via des procédures de modification – Une dynamique de construction neuve qui s’élève à 6,5 logements neufs en moyenne produits par an, mais qui tend à s’accélérer depuis trois ans avec 8 à 10 logements neufs produits en moyenne. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les constructions neuves produites au cours des 10 dernières années se sont réparties de façon assez homogène entre les extensions urbaines du bourg-centre et les enveloppes bâties des nombreux villages. – Une consommation foncière des espaces naturels et agricoles qui est estimée à 24 ha sur la période 2011-2020 dont plus de 83% destinées à l’habitat. Les surfaces artificialisées à vocation d’activités représentent 10 % du total des surfaces. – Un potentiel foncier urbanisable (PFU) très conséquent d’environ 83 ha toutes vocations confondues dont 67 ha à vocation d’habitat, 13 ha à vocation économique et 3 ha destinés aux équipements sportifs et de loisirs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un PFU en « dent creuse » à vocation d’habitat relativement important (31 ha) avec des capacités de densification d’abord localisées dans le bourg-centre (21 ha au sein de l’enveloppe urbaine), puis environ 10 ha de « dents creuses » réparties de façon assez homogène dans les principaux villages. ▪ Un potentiel constructible en extension important au sein des zones à urbaniser AU et AUa avec des zones à urbaniser qui sont restées peu ou pas urbanisées. ▪ Des capacités d’accueil pour de nouvelles entreprises qui restent importantes, avec 13 ha de PFU à vocation économique concentrés dans les zones Ui et AUi à proximité de l’échangeur de l’A89.

6. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

6.1. LES DYNAMIQUES EN MATIERE DE COMMERCES, D'ARTISANAT...

6.1.1. Un tissu artisanal, commercial et de services de proximité bien présent

Au 31 décembre 2020, la commune comptait **52 entreprises** (source INSEE et registre SIRENE des entreprises).

Sur la période 2012-2021, ce sont **41 entreprises qui ont été créées** (activités marchandes, hors agriculture), dont 25 entreprises individuelles. 2021 est l'année qui a vu le plus grand nombre d'entreprises créées avec 7 créations. Toutefois, ces chiffres sont à relativiser car parmi les nouveaux commerces recensés, un certain nombre d'entre eux ne bénéficient pas d'une visibilité commerciale traditionnelle car ils n'ont pas « *pignon sur rue* » et, par conséquent, ne sont pas « *palpables* » dans le paysage économique local (commerce en ligne, autoentrepreneur...).

■ Des commerces et services de proximité qui contribuent à l'attractivité de la commune

La commune de Bromont-Lamothe est classée comme peu dense par l'INSEE et se trouve dans l'aire urbaine de la métropole clermontoise. Bromont-Lamothe se situe également à seulement 5 minutes de Pontgibaud, considéré comme un pôle commercial et de services d'importance dans l'armature du SCOT des Combrailles et possédant une offre de proximité ou intermédiaire riche et diversifiée avec notamment un marché hebdomadaire renommé.

Pour autant, la commune de **Bromont-Lamothe** est reconnue comme un **pôle rural de proximité** avec un certain dynamisme résidentiel et de services. Ainsi, le bourg-centre accueille plusieurs **commerces et services de proximité**¹.

— Avenue des Combrailles, le long de la traversée du bourg

Parmi l'offre de proximité, on distingue notamment plusieurs commerces : une boulangerie/pâtisserie, une épicerie, un restaurant, une pizzeria, un magasin de meubles, une coiffeuse, une maroquinière, une agence immobilière/diagnostiqueur immobilier, un garage automobile...

Cette offre de commerces de proximité se concentre **le long de la traversée du bourg que constitue la RD 941, appelée avenue des Combrailles, qui offre une bonne visibilité aux vitrines commerciales** malgré un aspect très routier.

¹ La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'Insee comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population répartis en trois gammes :

Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...

Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...

Gamme supérieure : Lycée, maternité, hyper-marché, agence Pôle Emploi...

Il faut noter l'opération récente de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans qui a réhabilité un ancien bâtiment situé le long de la RD 941 en vue d'y **aménager deux commerces au rez-de-chaussée (un bar/tabac/presse et un institut de beauté) et trois logements locatifs à l'étage**. Ce projet porté par la Communauté de Communes, et financé en partie par l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, favorisera le développement économique sur le territoire et permettra d'offrir aux habitants des services de proximité. Inscrit dans une optique globale de développement du territoire, ce projet permettra également de répondre aux attentes de la population, et de continuer à accueillir de nouveaux habitants.



© bromont-lamothe.fr

Avenue des Combrailles – au 1^{er} plan, le bâtiment en réhabilitation par la CCV pour l'installation d'un bar-tabac-presse, d'un institut de beauté et de 3 logements

© Google – septembre 2021

– Un pôle de services dans la continuité de la traversée du bourg

Environ 500 mètres après l'axe commerçant, en poursuivant le long de la RD941, se dégage un pôle de services regroupant l'école primaire construite en 2009, le centre associatif, le camping... c'est également le site d'implantation envisagé pour les projets d'Espace Enfance Jeunesse et de city stade.

– Une offre en services de santé et commerces dans la zone d'activités en entrée de bourg

La commune de Bromont-Lamothe bénéficie d'une offre en services de santé plutôt riche pour une commune de moins de 1000 habitants ; elle accueille différents professionnels de santé (médecins généralistes, kinésithérapeutes, ostéopathe, podologue, ergothérapeute, naturopathe-hypnothérapeute...) dont la grande majorité est regroupée au sein du pôle Santé installé sur la zone d'activités intercommunale (cf. partie 6.1.2 ci-après).

Par ailleurs, **la commune peut bénéficier de la proximité du pôle de Pontgibaud (5 minutes) qui est doté d'une maison de santé, d'une pharmacie, de cabinets d'infirmières, d'un chirurgien-dentiste notamment.**

La **zone d'activités situé au niveau de l'échangeur autoroutier regroupe également une autre gamme de commerces**, nécessitant plus de surfaces : jardinerie-animalerie, pompe funèbre, vente de granulés bois... ainsi que quelques entreprises artisanales.

■ Un tissu artisanal diversifié

Outre ce tissu commercial et de services polarisé dans le bourg ou le long des axes routiers, une partie de l'activité économique de la commune est issue de son **tissu artisanal plus dispersé sur l'ensemble du territoire.**

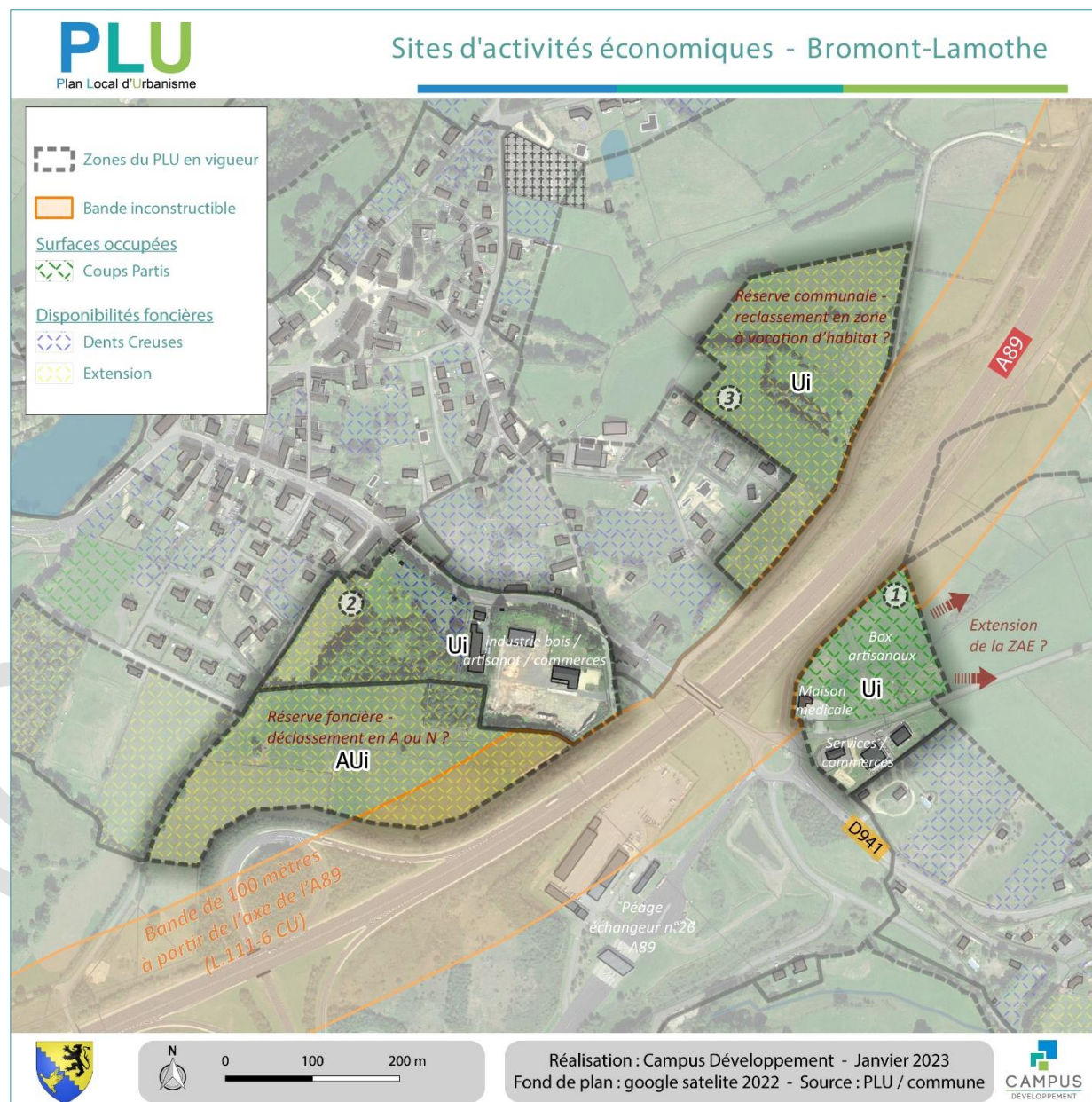
Avec une douzaine d'entreprises tournées vers l'artisanat, le territoire dispose d'un bon tissu d'artisans. Les entreprises du secteur de l'artisanat constituent un véritable levier économique sur l'ensemble du territoire. Ces petites structures contribuent à l'animation et à la création de lien social, ainsi qu'au maintien et au développement de l'emploi sur la commune.

Le tissu artisanal de Bromont-Lamothe est diversifié, avec toutefois, un plus grand nombre d'entreprises du BTP, comme en témoigne la répartition suivante issue de l'inventaire communal : un plombier, deux menuisiers, un maçon, un électricien, deux plaquiste-peintre, deux traiteurs, un garagiste, un réparateur de matériel agricole...

6.1.2. Des espaces d'activités à proximité de l'échangeur autoroutier

Pour rappel, la **Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est compétente en matière d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE)** sur l'ensemble du territoire communautaire ; elle permet ainsi aux entreprises locales de pouvoir se développer en proposant une offre foncière capable de répondre à leurs besoins, tout en permettant l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.

Bénéficiant de la **présence d'un échangeur autoroutier à proximité immédiate du bourg**, et porte d'entrée du territoire intercommunal, la commune doit logiquement faire office de **point d'ancrage pour le développement économique local**. Aux alentours des années 2010, la commune de Bromont-Lamothe a réalisé sur ce site stratégique, au croisement des deux axes majeurs A89 et RD941, une **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)** afin de proposer une offre foncière destinée à accueillir des activités artisanales et commerciales. La gestion et l'aménagement de la zone d'activités de Bromont-Lamothe est depuis devenu intercommunale.



Les espaces à vocation d'accueil d'activités économiques à Bromont-Lamothe, s'organise en **trois sites d'activités** délimités dans le PLU en vigueur :

- La **Zone d'activités intercommunale à l'Est de l'A89** représente une superficie de **2,8 ha** et regroupe des activités de services, commerces, et artisans. Suite au dernier permis de construire déposé en 2022, cette zone est désormais **complète** et la question de son extension se pose au vu de la situation privilégiée du site et de sa facilité d'aménagement. La vocation de la zone est prioritairement tournée vers les services, les commerces et l'artisanat. En effet, le développement d'activités industrielles n'est pas souhaité en raison de leurs impacts paysagers potentiels sur ce site en entrée de ville, et offrant des vues intéressantes sur la chaîne des Puys.



Vue sur la Zone d'activités depuis le rond-point de l'échangeur autoroutier – filtre arboré au 1^{er} plan et chaîne des Puys en toile de fond
©google maps – sept 2021



Maison médicale
(2 médecins, 1 ostéopathe, 1 ergothérapeute, 1 infirmière)
© Campus Développement – août 2022



Activités commerciales et artisanales (pompes funèbres, jardinerie - fournitures, menuiserie – granulés bois)
©Google – mai 2018

- **Le site d'activités en entrée de bourg à l'Ouest de l'avenue des Combrailles (RD941) représente au total une superficie de 10,7 ha**, dont 5,1 ha classés en zone Ui et 5,6 ha classés en zone à urbaniser AUi au PLU. Actuellement 2,5 ha de la zone Ui sont occupés.
 - Les activités implantées sur ce site valorisent la filière bois locale. L'entreprise Guillot Energy occupe une plate-forme de 7 000 m² et développe deux activités complémentaires : l'exploitation forestière et une unité de revalorisation et fourniture de combustible 100% biomasse. Elle emploie une vingtaine de salariés et traite environ 60 000 tonnes de biomasse notamment sous forme de plaquettes à destination des chaufferies.
 - Un magasin de meubles et un projet d'entreprise de serrurerie complètent l'occupation de ce site d'activités.



Implantation de l'entreprise forestière et de valorisation biomasse dans un cadre arboré - © Campus Développement – août 2022

- Le troisième **site à vocation économique de la commune, rue de Bellevue**, est délimité dans le PLU en vigueur par une **zone Ui de 5 ha**. Aucune activité ne s'est encore implantée dans cette zone sous maîtrise foncière communale. L'environnement immédiat du site a en revanche évolué durant les dernières années, avec l'implantation de nouvelles maisons d'habitation.



3^{ème} site d'activité (réserve foncière) - ©Google - 2012

6.2. LES ACTIVITES AGRICOLES

Selon les données Corine Land Cover (2018), Bromont-Lamothe est essentiellement occupée par des espaces agricoles (66,7% de la superficie communale soit 2 526 ha)). Les boisements représentent 25,7% de la superficie communale (soit 975,7 ha), les surfaces artificialisées (6,9%) et les surfaces en eau (0,7%). L'occupation du sol de Bromont-Lamothe reflète celle des Combrailles.

A noter que la commune dispose d'une réglementation des boisements en vigueur depuis le 16/03/2006, pour laquelle une procédure de révision est en cours depuis avril 2021.

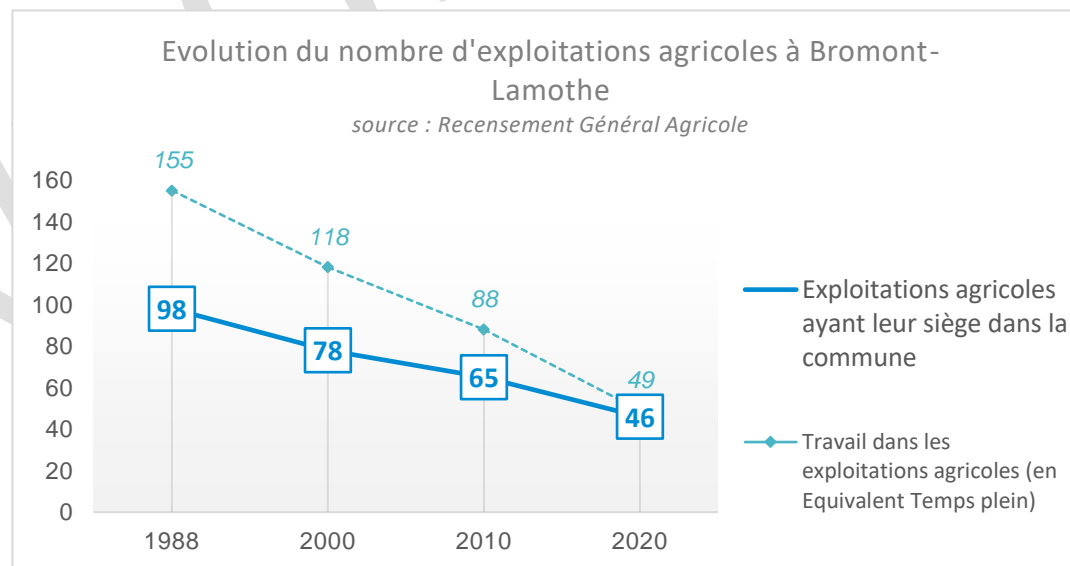
■ L'agriculture, un moteur de l'économie Bromontoise qui s'essouffle

— L'analyse du Recensement Général Agricole de 1988 à 2020

D'après le Recensement Général Agricole, en 2020 la commune comptait 46 exploitations. Ce chiffre reste important car Bromont-Lamothe se classe ainsi comme la 2^{ème} commune du Puy-de-Dôme en nombre d'exploitations, ce qui témoigne du poids important du secteur agricole dans son économie.

Néanmoins, les recensements montrent une baisse constante du nombre d'exploitations à Bromont-Lamothe depuis 1988. En une trentaine d'années, le territoire a dû faire face à la disparition de 52 exploitations agricoles, leur nombre passant de 98 à 46 entre 1988 et 2020. Cela représente une diminution de plus de moitié du nombre d'exploitation (53%) et révèle un affaiblissement du secteur agricole sur le territoire.

En termes d'emplois agricoles, cette baisse est encore plus marquée puisque la commune a perdu 68% de ces unités de travail (en ETP) dans les exploitations agricoles entre 1988 et 2020. Désormais, chaque exploitation représente environ 1 emploi équivalent temps plein, alors qu'en 1988, 1 exploitation représentait en moyenne près de 1,6 ETP.



— Les tendances actuelles

La perte du poids de l'agriculture dans l'économie locale suit les tendances globales mais elle est plus marquée à Bromont-Lamothe et tend à s'accélérer. En effet, la diminution du nombre d'exploitations sur la commune est sensiblement plus rapide (-29% entre 2010 et 2020 à Bromont-Lamothe contre -25% pour le Département ou -19% à l'échelle nationale).

De plus, le nombre d'emplois dans les exploitations agricoles est également davantage en déclin à Bromont-Lamothe : -44% entre 2010 et 2020 à Bromont-Lamothe contre -24% pour le Département et -9% à l'échelle nationale).

La perte du nombre d'exploitations étant plus forte que la perte de surface agricole, on peut considérer que la taille des exploitations a quant à elle nettement augmentée.

En 2020, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) exploitée est de 2 411 hectares, soit 63% de la superficie communale. La superficie de la SAU, qui avait peu évolué entre 1988 et 2010, a tout de même connu une baisse significative (-10,5%) durant la dernière période 2010-2020. **Ce chiffre peut révéler une pression foncière accrue durant la dernière décennie.**

Commune de Bromont-Lamothe			
Superficie agricole utilisée en hectare			
2020	2010	2000	1988
2411	2695	2754	2742

En conclusion, Bromont-Lamothe enregistre depuis les années 90 une baisse importante du poids de l'agriculture dans le paysage économique local. Néanmoins, bien que la pression foncière et le caractère péri-urbain se développe sensiblement sur la commune, Bromont-Lamothe, dans son économie et son organisation quotidienne reste encore fortement marquée par l'activité agricole.

■ Des exploitations orientées prioritairement vers l'élevage bovin mixte

D'après le recensement agricole 2010, **l'orientation principale des exploitations agricoles reste l'élevage.** On retrouve aujourd'hui sur la commune différents types d'exploitations d'élevage : vache allaitante, vache laitière, mais également moutons, porcs et volailles.

D'après l'analyse des données de l'Agreste 2010 (données détaillées les plus récentes disponibles sur le territoire), **les exploitations présentes sur la commune sont orientées en majorité vers l'élevage bovin mixte (60 des 65 exploitations possèdent des bovins en 2010)**, comme sur le reste du territoire des Combrailles.

Les cultures se situent essentiellement dans les zones les plus plates et constituent les plus grandes parcelles. Essentiellement consacrées à la céréaliculture, elles ne représentent qu'une faible partie de la zone agricole communale.

Orientation technico-économique de l'exploitation (Source : Agreste, 2010)		
	Nombre d'exploitations	UGB (Unités Gros Bétail)
Ensemble des élevages	60	3 934
Bovins lait	19	3 083
Bovins viande	37	
Equidés	5	–
Caprins	–	–
Ovins	12	344
Porcins	3	173
Volailles	8	284

La commune de Bromont-Lamothe est notamment incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :

- L'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Saint-Nectaire » ;
- L'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère « Saint-Nectaire » ;
- L'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P) « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « Porc du Limousin », « Puy-de-Dôme », « Saucisson sec d'Auvergne/Saucisse sèche d'Auvergne », « Val de Loire » et « Volailles d'Auvergne ».

Ces labels de qualité témoignent d'une certaine qualité des sols de la commune.

■ Une surface agricole dominée par les prairies permanentes

Aujourd’hui, selon les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021, les données communales et les investigations « terrain », **on recense 46 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.**

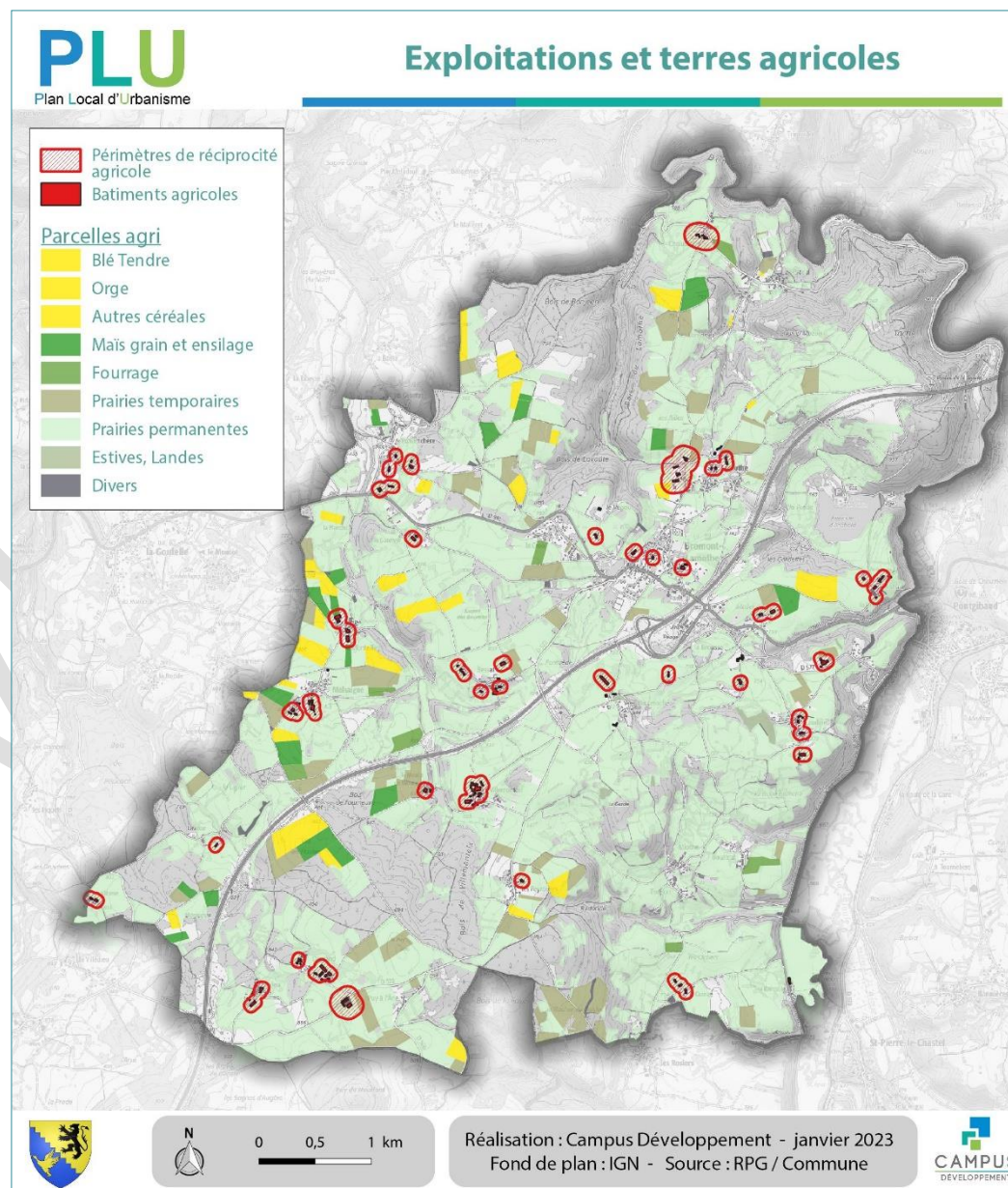
La surface agricole déclarée sur la commune en 2021 (RPG) est de l’ordre de 2 036 ha, soit 54% de la surface communale.

Avec des exploitations de 52 ha en moyenne sur la commune, la taille moyenne des exploitations est sensiblement égale à la moyenne départementale qui est de 53 ha). Il sera donc important de préserver les surfaces en production agricole afin de ne pas fragmenter des exploitations agricoles qui sont de taille moyenne et inférieure à la moyenne départementale.

D’après le recensement agricole de 2020, **les surfaces agricoles de la commune sont constituées pour plus des 2/3 de surface toujours en herbe.**

La SAU se répartit entre 2 295 hectares de superficie de prairies permanentes et temporaires soit 95 %, et seulement 80 hectares de cultures de céréales et oléo-protéagineux soit 5 %.

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG 2021) confirment cette répartition avec une occupation du sol qui se caractérise par **une forte prédominance de la prairie permanente. Quelques parcelles céréalières diverses (Blé tendre, orge, et maïs...) viennent compléter l’occupation du sol agricole.**



■ Le Bâti agricole

Les exploitations agricoles sont donc nombreuses à Bromont-Lamothe et disséminées sur la totalité de la surface communale (cf cartographie ci-dessus). Nombreux sont les villages et hameaux où l'on retrouve du bâti agricole. Parmi les villages à dominante agricole, on peut citer : Chalusset, Lamothe, Provenchère, Mallet, Anchald, le Monteillet, Malsaigne, Bessat, Laudines, Villemonteix, Geneix, Deyrand, La Grange...

Les bâtiments agricoles occupent une place non négligeable dans le paysage communal et témoignent d'une certaine mutation qui s'est opérée dans l'économie agricole. Leurs effets sur les paysages et l'environnement sont très divers et dépendent de plusieurs facteurs :

- Les caractéristiques du bâtiment (volumétrie, matériaux, couleurs...)
- Sa situation, son implantation (ligne de crête ou bordure de plateau),
- Le contexte environnant (proximité du bâti, présence d'arbres, visibilité lointaine ou au contraire très masquée...)



Bâti agricole au sein du village de Lamothe - © Campus Développement

La quasi-totalité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers. En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L.111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Les bâtiments agricoles de Bromont-Lamothe qui génèrent un périmètre de réciprocité sont concernés par une distance de 50 ou 100 mètres. D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

6.3. LES DYNAMIQUES TOURISTIQUES

La compétence tourisme est portée par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et plus particulièrement par l'Office de Tourisme des Combrailles. Cet Office de Tourisme couvre un large territoire et compte 4 bureaux répartis dans plusieurs communes : Saint-Gervais d'Auvergne, Pontgibaud, Les Ancizes-Comps et Châteauneuf les Bains. Bromont-Lamothe ne dispose pas de point d'information touristique.

■ Un territoire tourné vers les activités de pleine nature

Bromont-Lamothe se distingue par d'une part la présence du site du plan d'eau d'Anschald qui constitue un atout important pour la commune en tant que potentiel de développement touristique, et d'autre part par une prédominance d'activités de pleine nature telles que la randonnée, la pêche notamment.

— Le plan d'eau d'Anschald, un site touristique reconnu pour la baignade

Le plan d'eau d'Anschald est une retenue d'eau ouverte et aménagée pour la baignade (non surveillée) et la pêche. Ce plan d'eau constitue un levier important pour la commune et peut être support de projets de développement touristique, économique et de loisirs. Ce lieu attractif est doté de plusieurs installations : un bar/snack (ouvert lors de la saison estivale), un terrain de pétanque, une aire de jeux et une aire pique-nique.

Un projet de valorisation du site est envisagé à court terme avec notamment l'agrandissement des bâtiments d'accueil, le développement et la diversification des activités de loisirs...



Plan d'eau d'Anschald - ©CAMPUS - Aout 2022

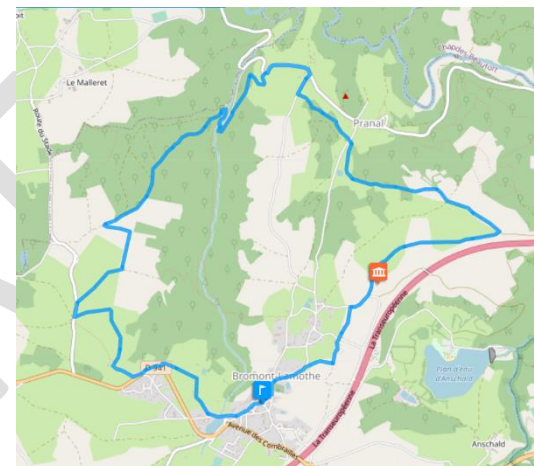
— Des activités de randonnées pédestres et cyclables

La commune est dotée d'un sentier de randonnée fléché de 12 km faisant le tour de la commune. Ce dernier passe par le belvédère du Puy de la Moufle, et offre un panorama unique sur le plan d'eau d'Anschald et la chaîne des Puys, inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Il existe également d'autres sentiers de randonnée, non balisés, au départ du plan d'eau notamment.

De même, nous pouvons également noter que le GR4 passe à proximité de la commune de Bromont-Lamothe. C'est un sentier de Grande Randonnée reliant « l'Atlantique à la Méditerranée », plus précisément les villes de Royan à celle de Grasse. Ces circuits de randonnées sont ouverts aux marcheurs mais également aux cyclistes.

Nous pouvons noter sur la commune, la présence d'activités plus originales telles que les balades en chiens de traîneaux, activité également orientée vers la pleine nature.



— La proximité de plusieurs sites touristiques avec la Chaîne des Puys

La commune de Bromont-Lamothe est située à proximité de deux sites touristiques importants :

- Vulcania, « Parc Européen du volcanisme », qui a attiré en 20 ans plus de 6 millions de visiteurs ;
- Le volcan **de Lemptégy**, labellisé Grand Site de France est un volcan ouvert au public et pouvant être visité. Ce site accueille environ 120 000 visiteurs par an.

Ces deux sites sont localisés à une dizaine de kilomètres de Bromont-Lamothe.

— La pratique de la pêche dans la Sioule, rivière à saumon et à truites sur Pontgibaud, Montfermy...

■ Un patrimoine bâti et naturel à découvrir

— L'église Saint-Martin à Bromont-Lamothe : Église classée au titre des Monuments Historiques le 28 décembre 2009

Église construite entre 1866 et 1868 à l'emplacement de l'ancien édifice, par Aymon-Gilbert Mallay, architecte diocésain. A l'intérieur, un décor peint différencié et hiérarchisé recouvre murs, colonnes, chapiteaux, doubleaux et voûtes. Cette polychromie, où se mêlent faux appareils, semis légers sur badigeons, motifs géométriques stylisés et représentations végétales, permet une lecture claire des volumes. Ce décor est complété par un mobilier conçu pour l'église, en partie récupéré de l'ancienne église et provenant en partie de l'ancienne chartreuse de Port-Sainte-Marie. Un clocher de plan carré, surmonté d'une flèche polygonale, coiffe l'église à l'aplomb de la façade sud. Le clocher abrite trois cloches, dont la plus ancienne date de 1777.



Eglise de Bromont-Lamothe

- Le petit patrimoine vernaculaire important composé d’anciens lavoirs, abreuvoirs, de fontaines et de croix.
- Le patrimoine naturel : la vallée de la Sioule, le Puy de Moufle, les plateaux...

■ Une offre d’hébergements diversifiée qui se distingue par la présence d’un camping réservé aux camping-cars

La commune de Bromont-Lamothe dispose d’une offre en hébergements touristiques assez variée : campings, hébergement collectif, gîtes et chambres d’hôtes pour un total d’environ 200 lits marchands.

- Un camping réservé aux camping-cars comptant une quarantaine d’emplacements au cœur du bourg de Bromont.
- Un hébergement collectif, la « Maison Saint-François », pouvant accueillir jusqu’à 58 personnes et pouvant être louée pour différents types d’évènements (classe découverte, fête, résidence d’artistes etc.). Cette bâtisse est une propriété du Diocèse de Clermont et est gérée par les Scouts et Guides de France.
- Une dizaine de gîtes et chambres d’hôtes pouvant accueillir jusqu’à environ 80 personnes.



Aire de camping-car Bromont-Lamothe, source : campingcarpark.com



Maison Saint-François, source : tourisme-combrailles.fr



Chambre d’hôtes - La Bromontoise

6.4. SYNTHÈSE « DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES »

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCES SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> – Bromont-Lamothe, un pôle rural de proximité qui conserve un certain dynamisme avec une offre de proximité importante et diversifiée tant en matière de petits commerces que de services, qui se concentre majoritairement le long de la RD 941 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerces-services : boulangerie/pâtisserie, épicerie, restaurant/pizzeria, magasin de meubles, coiffeuse, agence immobilière, garage automobile... ▪ Services de santé (médecin généraliste, kinésithérapeute etc.) auquel se rajoute l'offre présente sur Pontgibaud (Maison de Santé). – Un tissu artisanal diversifié avec toutefois une prédominance d'entreprises du BTP : plombier, menuisiers, maçon, électricien, plaquiste-peintre...
ESPACES D'ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui bénéficie d'une situation privilégiée pour l'accueil d'entreprises avec 3 sites d'activités différents <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Zone d'activités intercommunale à l'Est de l'A89 de 2,8 ha qui regroupe des activités de services, commerces, et artisans. Cette zone est désormais complète et la question de son extension se pose au vu de la situation privilégiée du site et de sa facilité d'aménagement. ▪ Le site d'activités en entrée de bourg à l'Ouest de l'avenue des Combrailles (RD941) tournée vers la filière bois : 10,7 ha, dont 5,1 ha classés en zone Ui et 5,6 ha classés en zone à urbaniser AUi au PLU. Actuellement 2,5 ha de la zone Ui sont occupés ▪ Le troisième site à vocation économique de la commune, rue de Bellevue, de 5 ha. Aucune activité ne s'est encore implantée dans cette zone sous maîtrise foncière communale.
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> – Un territoire occupé majoritairement par des espaces agricoles (66,7% de la superficie communale soit 2 526 ha), à l'image des Combrailles ; les boisements représentent 25,7% de la superficie communale, les surfaces artificialisées (6,9%) et les surfaces en eau (0,7%). – L'activité agricole, un moteur de l'économie Bromontoise qui tend à s'essouffler <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune qui comptait 46 exploitations (2^{ème} commune du Puy-de-Dôme en nombre d'exploitations) en 2020, ce qui témoigne du poids important du secteur agricole dans son économie ; elle a enregistré une perte de 52 exploitations entre 1988 et 2020. ▪ Une Superficie Agricole Utilisée (SAU) exploitée de 2 411 hectares en 2020, soit 63% de la superficie communale. Elle est marquée par une baisse significative (-10,5%) durant la dernière période 2010-2020, ceci s'expliquant peut-être par une pression foncière accrue durant la dernière décennie.

	<ul style="list-style-type: none">– Des exploitations disséminées sur la totalité de la surface communale ; parmi les villages à dominante agricole, on peut citer : Chalusset, Lamothe, Provenchère, Mallet, Anschald, le Monteillet, Malsaigne, Bessat, Laudines, Villemonteix, Geneix, Deyrand, La Grange...<ul style="list-style-type: none">▪ Des exploitations orientées prioritairement vers l'élevage bovin mixte– Une surface agricole dominée par les prairies permanentes et temporaires à 95 % (seulement 80 hectares de cultures de céréales et oléo-protéagineux soit 5 %)
TOURISME	<ul style="list-style-type: none">– Un site touristique majeur pour la commune : Le plan d'eau d'Anschald<ul style="list-style-type: none">▪ Site touristique reconnu pour la baignade et pour les activités de loisirs, un projet de valorisation du site est envisagé à court terme par la commune avec notamment l'agrandissement des bâtiments d'accueil, le développement et la diversification des activités de loisirs...– Un territoire tourné vers les activités de pleine nature : la randonnée, la pêche... mais aussi la découverte du patrimoine naturel et bâti– Une offre d'hébergements diversifiée qui se distingue par la présence d'un camping réservé aux camping-cars<ul style="list-style-type: none">▪ Près de 200 lits marchands sur la commune dont 40 emplacements pour le camping, un hébergement de groupe (la « Maison Saint-François »), des chambres d'hôtes et gîtes pouvant accueillir jusqu'à environ 80 personnes ...

PROV

7. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DEPLACEMENTS

7.1. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

7.1.1. Les services et équipements

■ Les services d'aide à la personne

Il n'y a pas de service d'aide à la personne implanté directement sur la commune de Bromont-Lamothe. Néanmoins, la Communauté de communes Chavanon Combrailles Volcans propose **un service d'aide à domicile** qui intervient sur l'ensemble du territoire (80 aides à domicile) ; les interventions des agents sont définies en 3 groupes :

- **Accompagnement dans les actes essentiels de la vie** : aide à la mobilisation, aide à l'habillage et au déshabillage, aide à la toilette, aide à l'alimentation, aide aux fonctions d'élimination.
- **Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie quotidienne** : aide aux courses, aide à l'entretien du linge, à l'entretien du logement, aide à l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité.
- **Accompagnement et aide aux personnes dans les activités sociales et relationnelles** : soutien moral et participation au maintien et au développement du lien social avec l'entourage de la personne, accompagnement dans les activités de loisirs et de vie sociale, stimulation intellectuelle et psychologique.

La Communauté de communes propose également **un service de portage de repas à domicile** qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées et fragiles.

■ Les services en faveur de l'enfance-jeunesse

Le territoire communal n'a pas de crèche, mais dispose de plusieurs assistantes maternelles recensées sur le site de la mairie. Ponctuellement, la salle du village accueille des permanences **du RPE (Relais Petite Enfance) Chavanon Combrailles et Volcans**. Les RPE (auparavant nommé Relais Assistante Maternelle) sont des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

La Communauté de communes propose également :

- **Un accueil de loisirs « Les P'tits Volcans » à Pontgibaud** pour les enfants de 3 à 16 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis, entre autres.
- **Un réseau de lecture publique** avec trois bibliothèques tête de réseau dont une à Pontgibaud, **et 15 bibliothèques relais dont une sur la commune**. Le réseau permet de faciliter l'accès aux documents en offrant aux habitants d'une même intercommunalité la possibilité de profiter des ressources de toutes les bibliothèques de ce réseau. Ce qui permet d'élargir les collections et donc de proposer aux lecteurs un plus grand nombre d'ouvrages.

Par ailleurs, la commune souhaiterait renforcer cette offre à moyen terme en créant un espace « enfance-jeunesse » à proximité de la nouvelle école et face au camping municipal. Ce secteur de la commune serait complété par l'aménagement d'un city-stade.

■ Les établissements scolaires

La commune de Bromont-Lamothe dispose d'une école maternelle ainsi que d'une école primaire. Située à l'ouest du bourg-centre, l'école primaire accueille une centaine d'élèves, et la maternelle une quarantaine. L'école a récemment déménagé dans de nouveaux locaux.

La commune ne dispose pas de collège, les élèves vont en grande majorité aux collèges public et privé de Pontgibaud. Pour le lycée général, la commune dépend du lycée de Chamalières. Il convient de noter également de la présence d'un lycée agricole à Pontaumur.

7.1.2. L'offre culturelle, sportive et de loisirs

■ Les équipements sportifs et de loisirs

D'un point de vue des équipements sportifs, la commune de Bromont-Lamothe est dotée d'un stade de foot, mais également d'une maison des associations, dotée d'une salle dans laquelle peuvent être pratiquées certaines disciplines sportives (danse, gym etc.). **la vie associative sportive sur la commune est assez dynamique avec presque 21 personnes pratiquant une activité sportive pour 100 habitants.**

Ces équipements sportifs sont utilisés par les différentes associations que peut compter la commune : football, fitness etc. Il est à noter que certaines associations sportives présentes sur la commune n'ont pas besoin d'équipements dédiés comme par exemple l'association de course à pied.

Les communes voisines (Pontgibaud, Pontaumur) sont dotées d'équipements sportifs variés pouvant compléter l'offre présente à Bromont-Lamothe (piscine, tennis, centre équestre etc.).

■ Autres équipements

Outre la bibliothèque évoquée ci-avant, la commune dispose de deux salles municipales : la maison des associations et la salle Charles Lecuyer qui peuvent être mises à disposition des associations pour la pratique de leurs activités mais également être louées par les habitants de la commune pour divers événements.

7.1.3. La couverture numérique

■ Le SDTAN Auvergne : document-cadre en matière d'aménagement numérique

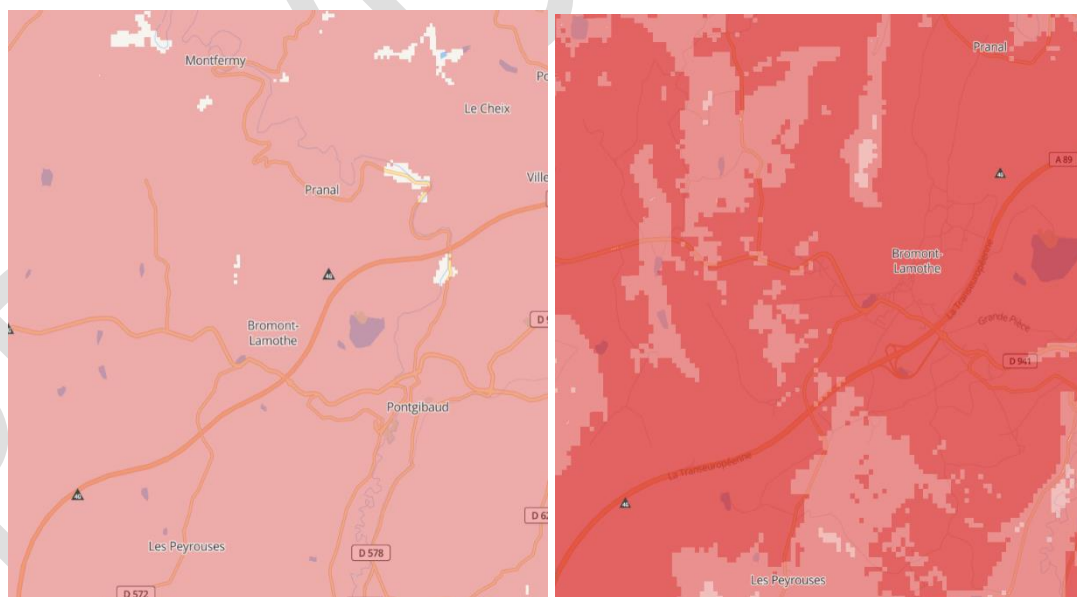
La loi de 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dit loi « Pintat », a généralisé l'élaboration par les régions, sur l'ensemble du territoire national, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui conditionnent le soutien financier de l'Etat aux projets des collectivités à travers le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT). Le SDTAN a pour objectif de construire un projet d'aménagement numérique cohérent (initiatives publiques et privées) et partagé par tous les acteurs du territoire, et de déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme.

En Auvergne, le choix d'une stratégie régionale associant le Conseil Régional, l'Etat, et les 4 Conseils départementaux auvergnats a été fait. Le SDTAN Auvergne a été publié en juillet 2011, avec un volontarisme très fort de la Région et des objectifs ambitieux affichés pour 2017 en matière de très haut débit.

■ Une couverture numérique insuffisante sur Bromont-Lamothe

Selon les données ANCT 2021, **la commune ne bénéficie pas de la fibre optique et elle n'est donc pas desservie par le très haut débit**. Par contre, 100% de la surface du territoire communal est couverte en 4G à minima par un opérateur.

Concernant la couverture mobile, les deux cartes ci-dessous nous montrent que Bromont-Lamothe dispose d'une bonne couverture du réseau mobile, tant sur les données « voix et SMS » (carte de droite) que sur la couverture du réseau 4G (carte de gauche).



Couverture voix et SMS

- Très bonne couverture**
Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.
- Bonne couverture**
Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.
- Couverture limitée**
Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.

7.2. LES MOBILITES

■ Le réseau viaire

La commune de Bromont-Lamothe dispose d'un réseau viaire de qualité qui lui confère une attractivité avérée. En effet, la commune est desservie par l'autoroute A89 avec un échangeur à hauteur du bourg, qui constitue une véritable porte d'entrée sur la commune.

Le réseau est complété par la RD941, axe Est-Ouest reliant Clermont à Limoges, et un réseau de voies départementales secondaires qui maillent le territoire : la D986 (La Miouze-Pontgibaud), la D 418 qui dessert le village de Pranal, la D 572...

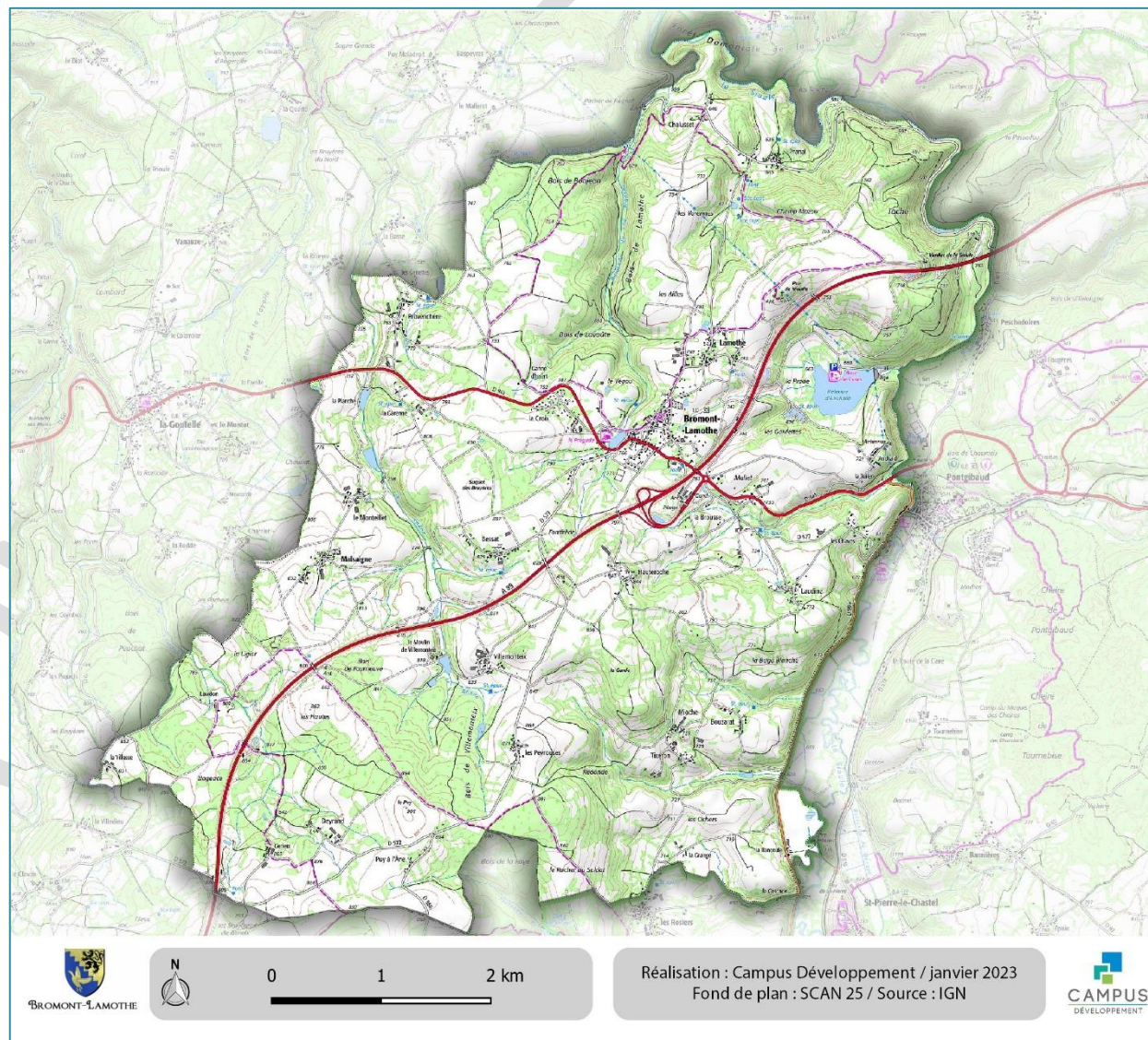
Une réflexion est en cours avec le Conseil Départemental pour aménager une aire de covoiturage au carrefour de l'échangeur de l'A89 et de la RD941.

— Contraintes réglementaires

Ces deux axes routiers sont soumis au principe d'inconstructibilité à savoir :

- L'A89, soumise à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe autoroutier, en dehors des zones urbanisées.
- La RD 941 qui est soumise à l'inconstructibilité dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe routier, en dehors des zones urbanisées.

De plus, l'A89 est également classé en « voie bruyante » catégorie 3, dans un arrêté datant du 9 janvier 2014, estimant l'impact des nuisances liées au bruit dans un secteur de 100 mètres depuis le rail extérieur de la voie la plus proche.



Rappel juridique « principe d'inconstructibilité » (Art. L.111-6 du CU)

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public,
- À l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Néanmoins, **une étude dérogatoire « Entrée de ville » permet de faire face à la règle d'inconstructibilité le long des grands axes routiers**, comme elle est prévue dans les dispositions de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme. Le document d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

■ La motorisation des ménages

A Bromont-Lamothe, **l'utilisation de la voiture est logiquement largement majoritaire pour les trajets pour se rendre sur le lieu de travail. En effet, l'automobile est utilisée à plus de 88 %**. Environ 9 % des habitants de la commune indique, en seconde position ne pas avoir de déplacements à réaliser pour se rendre sur leur lieu de travail, suivi de la marche à pied à hauteur de 2%. Enfin l'utilisation des transports en commun est très minoritaire et représente moins de 1%, ce qui est assez typique des pratiques en milieu rural.

■ Le transport collectif

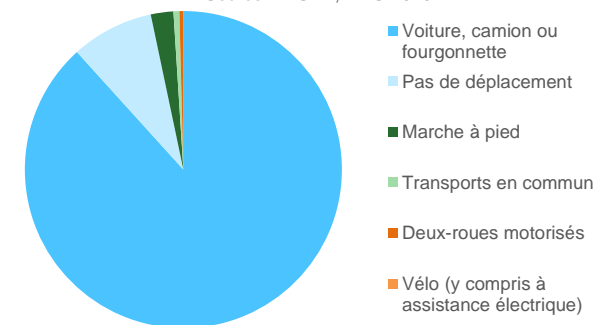
— Le transport ferroviaire

La commune de Bromont-Lamothe n'est dotée d'aucune infrastructure ferroviaire. En effet, la gare la plus proche est celle de Pontgibaud, placée sur la ligne Clermont-Ferrand/Le Mont-Dore qui n'est plus ouverte aux trains de voyageurs.

— Bus/car – transports scolaires

Plusieurs lignes de bus desservent Bromont-Lamothe :

Part des moyens utilisés pour se rendre au travail par les habitants de Bromont-Lamothe en 2019
Source : INSEE, RPG 2019



- La ligne quotidienne P53, mise en place par la région AuRa, reliant Clermont-Ferrand à Pontaumur. Cette ligne compte 3 passages le matin et 3 l'après-midi du lundi au samedi hors vacances scolaires (et jusqu'au vendredi en périodes de vacances scolaires).
- La ligne quotidienne R17, mise en place par la région Nouvelle-Aquitaine, qui relie Clermont-Ferrand à Felletin, en passant par Aubusson. Cette ligne dessert la commune du lundi au dimanche avec un passage aller, et un passage retour par jour tout au long de l'année.

S'agissant des transports scolaires, plusieurs lignes sont mises à disposition des élèves scolarisés et desservant entre autres les collèges publics et privés de Pontgibaud. De même, il existe des tarifs adaptés pour le transport scolaire sur les lignes mentionnées ci-dessus.

— Le transport adapté

Le département du Puy-de-Dôme a mis en place un service de transport adapté à destination des élèves et étudiants en situation de handicap. Ce dispositif consiste à rembourser les familles qui organisent elles-mêmes le transport, mais également à mettre en place des circuits de transports scolaires adaptés.

7.3. SYNTHÈSE « DYNAMIQUES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DÉPLACEMENTS »

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
EQUIPEMENTS/SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui dispose d'une offre de services de qualité en lien avec la Communauté de communes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des services d'aide à la personne et enfance-jeunesse importants, proposés par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans : service d'aide à domicile, service de portage de repas à domicile, RPE, bibliothèque, ALSH... ▪ Une commune dotée d'une école primaire et maternelle accueillant au total plus d'une centaine d'élèves dans des nouveaux locaux. ▪ Des projets en cours pour renforcer l'offre en équipements et services : espace enfance-jeunesse, city stade... – Une vie associative et culturelle dynamique (association sportives, culturelles...) – Une couverture numérique insuffisante sur Bromont-Lamothe... mais une très bonne couverture mobile (intégralité du territoire couvert par la 4G)
DÉPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui dispose d'une desserte très favorable : l'A89 avec un échangeur à hauteur du bourg, qui constitue une véritable porte d'entrée sur la commune... et la RD 941, axe Est-Ouest reliant Clermont à Limoges <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux axes routiers classés à « grande circulation » soumis au principe d'inconstructibilité : la RD 941 et l'A89 – Un projet d'aire de covoiturage au carrefour de l'échangeur de l'A89 et de la RD941, avec le Conseil Départemental – Une offre de transports collectifs limitée, des modes de transports collectifs peu utilisés

8. LES PRINCIPAUX ENJEUX

- La poursuite du développement de l'attractivité résidentielle de Bromont-Lamothe tout en s'inscrivant dans une trajectoire d'adaptation au changement climatique (limitation de l'artificialisation des sols, réduction des émissions de gaz à effet de serre...)
 - **Concentrer le développement résidentiel sur le bourg de Bromont-Lamothe en privilégiant l'urbanisation en connexion de la tâche urbaine et la valorisation des « dents creuses »** qui constituent un potentiel foncier urbanisable conséquent (plus de 30 ha de foncier à vocation d'habitat en « dents creuses »)
 - Tendre vers un développement urbain moins consommateur d'espace que ce soit au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension urbaine autour du bourg et des villages ;
 - **Recalibrer le potentiel foncier urbanisable (environ 83 ha en 2022) présent notamment dans le bourg (Lamothe en particulier) et certains villages** (Pranal, Bessat, Villemonteix) qui paraît disproportionnée par rapport aux besoins de développement ;
 - Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies, mais aussi veiller à assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis en valorisant les entrées de bourg, en particulier l'entrée de bourg Ouest ;

- Le renforcement de l'attractivité du bourg de Bromont, pôle de proximité garant de lien social pour les habitants du territoire
 - **Préserver la vitalité du bourg** que ce soit en matière de petits commerces et artisanat mais aussi en termes d'offre de services (santé, social, scolaire...) et d'équipements publics de qualité, gage de lien social et d'attractivité pour la commune ;
 - **Faciliter la remise sur le marché des logements vacants**, encourager les propriétaires occupants / bailleurs à la réhabilitation et à la rénovation de leurs logements (lutte contre la précarité énergétique des logements, adaptation des logements à la perte d'autonomie...), développer de nouveaux modes d'habiter (résidence pour personnes âgées...) ;
 - **Conduire une politique d'aménagement urbain et paysager qualitative** : sécurisation de la traverse du bourg (RD 941) et des espaces connexes, traitement paysager des entrées de bourg, qualification et végétalisation des espaces publics (Place de la mairie par exemple)...
 - **Renforcer l'accessibilité au centre-bourg** en améliorant les connexions entre le centre ancien et les extensions périphériques mais aussi favoriser les déplacements doux (liaisons piétonnes), accompagner le développement de mobilités plus durables (covoiturage, bornes électriques...) ;
 - **Permettre la mise en œuvre de projets structurants pour la commune** : espace enfance-jeunesse, city stade, aire de covoiturage...

- La valorisation du plan d'eau d'Anschald, site touristique reconnu pour la baignade et pour les activités de loisirs : agrandissement des bâtiments d'accueil, développement et diversification des activités de loisirs...

- La valorisation des espaces d'activités en lien avec la politique économique de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
 - **Conforter le développement de la zone d'activités intercommunale située à l'Est du bourg** afin de répondre à la fois à une demande de développement endogène et exogène ;
 - **Redimensionner et ajuster l'offre foncière à vocation économique** en déclassant certains sites d'activités peu propices à l'accueil d'activités : sites d'activités à l'Ouest de la RD 941 et rue de Bellevue.

- La préservation de l'activité agricole qui contribue à la fois à la dynamique économique du territoire et à la valorisation du cadre de vie
 - **Limitier l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles** en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation ;
 - **Préserver la vocation des hameaux agricoles** afin de garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire ;
 - **Permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles désaffectés** (granges, anciens corps de ferme) et leur réutilisation pour des projets de diversification ;
 - **Faciliter l'installation de jeunes exploitants** et les **projets d'agriculture raisonnée** pour une résilience du secteur agricole.

- Le maintien des continuités écologiques transversales, la préservation des paysages, vecteurs d'attractivité.
 - **Valoriser le patrimoine naturel de la commune** (1 site Natura 2000 en lien avec la vallée de la Sioule et quatre ZNIEFF) en assurant la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques diffus ;
 - **Préserver la partie Est - Nord-Est de la commune concernée par le périmètre du Haut lieu tectonique de la Chaîne des Puys faille de Limagne et sa zone tampon, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO ;**
 - **Prendre en compte les zones de transition (écotones) entre les espaces urbanisés et naturels ou agricoles, préserver le maillage bocager ;**
 - Eviter l'urbanisation linéaire et le mitage urbain ;
 - Conserver les éléments paysagers structurant le paysage et jouant le rôle d'écran vis-à-vis des extensions urbaines ;

- La préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que d'approvisionnement, notamment au regard des activités agricoles